



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 5:35 hres p.m., le 10 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, et à laquelle assemblée sont présents:  
Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

Formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	Fernand Vary.
Steve Bodi,	

Sont aussi présents: M. Adrien Gauthier,  
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier.

---

Résolution no. 64/255

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire et du Maire-suppléant, M. l'échevin Claude Collin soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/256

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la vente de l'émission d'obligations au montant de \$ 1,174,000.00 suivant les dispositions de la résolution no. 94/166 en date du 24 février 1964 et VU le rapport de la Commission Municipale de Québec en date du 10 mars 1964 à l'effet que la soumission du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale est la plus avantageuse pour la Cité avec un taux d'intérêt effectif de 6.204%.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/256 (suite)

Que l'offre du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale en date du 9 mars 1964, pour l'acquisition, au prix de 98.34% de leur valeur nominale, plus les intérêts courus à la date de la livraison, de \$ 1,174,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, datées du 1er avril 1964 et remboursables par séries et aux taux d'intérêts ci-après mentionnés, soit:-

\$ 350,000.00 échéant par séries les 1er avril de chaque année de 1965 à 1973 incl. au taux de 5½%.

\$ 824,000.00 échéant le 1er avril 1974 au taux de 6%

soit acceptée aux termes et conditions stipulés à la susdite offre en date du 9 mars 1964 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les obligations à être émises à la suite de la présente acceptation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/257

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/256,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôt de soumissions, sauf celui de l'adjudicataire, à tous les soumissionnaires ayant soumis une proposition pour l'acquisition d'une émission d'obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$ 1,174,000.00 et datée du 1er avril 1964.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/258

CONSIDERANT la demande de soumissions pour une émission d'obligations de la Cité de Chomedey, au montant de \$ 1,174,000.00, datée du 1er avril 1964,



Résolution no. 64/258 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de la Compagnie Yvon Boulanger Ltée soient retenus pour l'impression des susdites obligations au montant de \$ 1,174,000.00, à la condition que la compagnie Yvon Boulanger Ltée. s'engage par écrit à livrer ces obligations à la Cité au plus tard le 10 avril 1964.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/259

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/256 acceptant l'offre du Syndicat dirigé par la Banque Canadienne Nationale pour l'acquisition d'une émission d'obligations au montant de \$ 1,174,000.00

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, pour l'emprunt total de \$ 1,174,000.00 autorisé par les règlements nos. C-156, C-160, C-171, C-213, C-219, C-260, C-267, des obligations soient et sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans au lieu du terme de vingt (20) ans, pour les règlements nos. C-156, C-160, C-171, C-213, C-219 et C-267 et pour un terme de dix (10) ans au lieu du terme de trente (30) ans, pour le règlement no. C-260, chaque émission subséquente devant être pour la balance du terme prévu et du montant dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

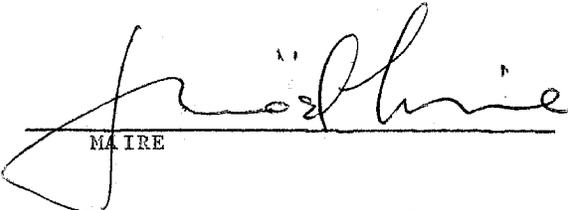
---

A 5:43 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

---

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin, président de l'assemblée, lève la présente séance.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 3:40 heures p.m., le 16 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Oûimet,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Benoit Renaud et Fernand Vary sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Cons.-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur mun.-adj.

M. Louis Morency,  
Sur.-travaux pub.

---

Résolution no. 64/260

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu sur division:

1° Que le plan no. S-2110 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 mars 1964 et montrant la subdivision de parties des lots 624, 628 et 633, soit les lots: 624-1 à 624-62 incl., 628-1 à 628-157 incl., et 633-1 à 633-173 incl. du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et aux conditions suivantes, à savoir:-



Résolution no. 64/260 (suite)

a) Que les lots nos. 624-1, 624-2, 624-3, 624-4, 624-5, 624-6, 624-7, 628-1, 628-2, 628-3, 628-4, 628-5, 628-6, 628-7, 628-8, 628-9, 628-10, 628-11, 628-12, 628-13, 628-14, 628-15, 628-16, 628-17, 628-18, 628-19, 628-20, 628-21, 628-22, 628-23, 628-157, 633-1, 633-2, 633-3, 633-4, 633-5, 633-6, 633-7, 633-8, 633-9, 633-10, 633-11, 633-12, 633-13, 633-14, 633-15, 633-16, 633-17, 633-18, 633-19, 633-129, 633-141, 633-142, 633-143, 633-144, 633-145, 633-146, 633-147, 633-148, 633-149, 633-150 et 633-151 soient, dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

b) Que les lots 624-29, 624-62, 628-81, 628-155, 628-156, 633-172 et 633-173, soient dans les 6 mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de parcs.

c) Que les lots 628-88, 628-92, 628-95, 628-98, 628-102, 628-106, 628-125, 628-135, 633-82 et 633-140 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de passage public.

o

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par les présentes, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

o

3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, les rues indiquées au plan de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 14 mars 1964, et décrites comme lots nos: 624-2, 628-11, 628-10, 628-12, 628-13, 628-14, 624-3, 624-4, 624-5, 624-6, 624-7, 628-23, 633-129, 628-15, 628-16, 628-17, 628-18, 628-19, 628-20, 628-21, 628-22, 633-144, 633-145, 633-146, 633-147, 633-148, 633-149, 633-150, 633-151, 628-2, 628-3, 628-4, 633-7, 633-8, 633-9, 633-10, 633-11, 633-12, 633-13, 633-14, 633-15, 633-16, 633-17, 633-18, 633-19 et 628-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE avec la dissidence de Messieurs les échevins Lorne Bernard et Y.M. Kaplansky.

---

A 9:26 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi occupe le siège du président de l'assemblée

---



Résolution no. 64/261

CONSIDERANT les dispositions du dernier alinéa de l'article 360 de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des assemblées d'ajournement des 13 et 17 janvier 1964 et de l'assemblée régulière du 20 janvier 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins six heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des séances susdites et que ledit procès-verbal des séances d'ajournement des 13 et 17 janvier 1964 et de l'assemblée régulière du 20 janvier 1964 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/262

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-376.

---

AVIS DE MOTION no. 64/263

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement prohibant la plantation de certaines espèces d'arbres dans les limites de la Cité.

---

L'item no. 10 concernant l'installation d'un radio-communicateur dans la voiture du directeur du service de l'embellissement et d'un appareil similaire dans le camion du service d'embellissement est mis à l'étude.

---



Résolution no. 64/264

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 10, 11 et 12 mars 1964, sous l'autorité des règlements C-400, C-388, C-392, C-401 et C-376 soient adoptés telque soumis.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/265

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation de cloisons amovibles dans le futur hôtel-de-ville et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin.

---

A 10:23 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi quitte le siège du président de l'assemblée pour occuper son siège d'échevin.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour des travaux à être exécutés sous l'autorité des règlements C-344 et C-393.

ENTREPRENEURS  
SOUSSIONNAIRES

REGLEMENT NO. C-344

GSté & Lavigueur Const. Ltd.	\$ 97,570.00
Raymond Matte & Fils Ltée	99,300.00
Verona Construction Ltd.	108,200.00

REGLEMENT NO. C-393

Chomedey Asphalt Ltée	32,389.41
Bigras Excavation Inc.	20,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée	19,539.00
Verona Const. Ltd.	22,145.00

Les soumissions sont ensuite remises à l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau , pour étude.

---



Résolution no. 64/266

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-409, amendant le règlement de zonage no. C-255 quant aux lots 161-121, 161-122, 161-123, 161-124 et 161-125 faisant partie du secteur de zone CC5 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi, le 3 avril 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/267

IL EST PROPOSE PAR: M. G. Marleau,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-408 modifiant le règlement no. C-176 tel que modifié par le règlement no. C-364 de manière à ce que le règlement C-176 tel que modifié, entre en vigueur seulement le 1er juillet 1964 soit adopté, et que ledit règlement soit soumis à la Commission Municipale de Québec et au Surintendant des Assurances de la Province pour approbation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/268

IL EST PROPOSE PAR: M. L. Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

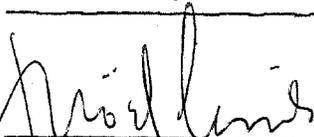
Que la présente séance soit ajournée à 11:20 hres p.m. ce 16 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 11:10 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 11:35 hres p.m. le 16 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard LaSalle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	J.G. Groleau.
Steve Bodi,	
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Fernand Vary et Benoit Renaud sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents:

M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Conseiller juridique,
M. Marcel Nadeau, Ingénieur municipal,
M. J.-P. Lépine, Ingénieur mun.-adj.
M. Louis Morency, Surintendant Trav. publics.

---

Résolution no. 64/269

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que le conseil de la Cité accepte la recommandation de la Commission du fonds de pension à l'effet de signer une entente avec Investors Trust Company pour l'administration du fonds de pension de retraite des employés de la Cité,
- o
- 2 Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec et du Surintendant des Assurances de la Province de Québec, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'entente susdite et dont le texte se lit comme suit:-



Résolution no. 54/269 (suite)

CETTE ENTENTE FAITE le 23ième jour de mars  
1964.

PAR ET ENTRE:

LA CITE DE CHOMEDEY,  
( ci-après nommée la "Cité")

PARTIE CONTRACTANTE

-et-

INVESTORS TRUST COMPANY,  
( ci-après nommée le " Fiduciaire " )

EN CONTRE - PARTIE

CONSIDERANT que la Cité, en vertu du règlement no. C-176, tel que modifié par les règlements nos. C-364 et C-408, dûment approuvés d'après la loi, dont copies certifiées sont annexées aux présentes, ci-après appelés " le règlement " a constitué, en vigueur le premier juillet 1964, un fonds de pension de retraite ( ci-après appelé le " fonds de pension " ) dans le but de procurer des pensions de retraite à ses employés admissibles d'après le règlement ( ci-après appelés " les membres " ).

CONSIDERANT que la Cité, sur recommandation de la Commission du Fonds de pension de retraite de la Cité de Chomedey ( ci-après appelée " la Commission " ) constituée en vertu du règlement, propose aux fins de donner effet au règlement à faire cette entente avec le Fiduciaire dûment enregistré dans la province de Québec ( certificat d'enregistrement no. 95 en date du 15 mai 1963 ).

CETTE ENTENTE ATTESTE qu'en considération des intitulés la Cité et le Fiduciaire conviennent à ce que:

ARTICLE I.

La Cité versera au Fiduciaire les montants suivants:-

- a) les contributions régulières des membres du fonds de pension;
- b) les sommes ajoutées par la Cité d'après l'article 22 du règlement; et
- c) le coût des pensions pour le service passé tel que prévu à l'article 23 du règlement.



Résolution no. 64/269 (suite)

Tous tels montants, les investissements faits par le Fiduciaire de temps en temps et les bénéfiques s'y rapportant, moins tous les paiements et déductions faits par le Fiduciaire et autorisés par les présent<sup>es</sup>, constituent l'actif du fonds de pension.

Les honoraires du Fiduciaire seront payés par la Cité et sont établis comme suit:

<u>TOTAL DES CONTRIBUTIONS DE L'ANNEE</u>	<u>TAUX DES HONORAIRES</u>
1. Jusqu'à \$4,000.	7½%
2. \$ 4,001 à 10,000.	7%
3. \$10,001 à 15,000.	6½%
4. \$15,001 à 20,000.	6%
5. \$20,001 à 25,000.	5½%
6. \$25,001 à 30,000.	5%
7. \$30,001 à 40,000.	4½%
8. \$40,001 à 50,000.	4%
9. plus de 50,000.	Sujet à négociation.

Pour la première année le Fiduciaire pourra estimer le total des contributions à être versées et à tous les mois facturer la Cité suivant les taux ci-avant mentionnés. A la fin de l'année tout ajustement qui s'impose sera fait.

Aucune partie du fonds de pension ne pourra servir ou être détournée à des fins autres que les bénéfiques des membres et pensionnés du fonds de pension.

ARTICLE 2.

Les devoirs du Fiduciaire seront les suivants:

- a) d'investir et réinvestir l'actif du fonds de pension dans des placements qui sont permis par le paragraphe 2 de l'article 154 de la Loi des assurances de Québec ( S.R.Q. 1941 ch. 299 ) tel qu'amendé sauf autres instructions écrites de la Commission.
- b) de payer à même l'actif du fonds de pension, aux pensionnés ou aux bénéficiaires désignés ou, à leur défaut, aux ayants-droit d'un pensionné ou membre décédé, les montants qui leur sont dus d'après le règlement, le tout tel que requis par écrit par la Commission; et
- c) de remettre à l'ordre de la Commission, l'actif du fonds de pension en mains du Fiduciaire advenant la terminaison de cette entente.

Tous paiements prévus à la clause (b) ci-dessus devraient commencer dans les trente jours qui suivent la mise à retraite d'un membre ou le décès d'un membre ou pensionné.

En faisant des placements le Fiduciaire peut acheter des unités de " Fixed Income Fund " et " Equity Fund " du Fiduciaire pourvu que les investissements des fonds d'iceux sont permis par ledit article 154, paragraphe 2.

Le Fiduciaire peut déposer en son nom dans une banque à charte ou une banque d'épargne énumérée dans la Loi sur les banques ( Canada ) tels montants que le Fiduciaire jugera à propos et aux meilleurs intérêts du fonds de pension.



Résolution no. 64/269 (suite)

L'actif du fonds de pension dans le cas des valeurs au porteur sera détenu par le Fiduciaire et dans le cas d'autres valeurs, elles seront enregistrées au nom du Fiduciaire ou de son délégué. En tout cas le Fiduciaire fera les entrées dans ses livres requises par la Loi des compagnies de fidéicommiss ( S.R.Q. 1941 ch. 284).

ARTICLE 3.

Le Fiduciaire est autorisé et a plein pouvoir:

- a) d'acheter ou acquérir d'une autre manière tout investissement permis et de les vendre, échanger, ou disposer autrement, dans tous les cas, soit sur le marché ou de gré à gré, et aucune personne transigeant avec le Fiduciaire ne sera tenue de voir à l'application du prix de vente ou de s'enquérir de la validité, de l'utilité ou de la convenance de telle vente, échange ou de toute autre disposition;
- b) d'exercer tout droit de vote se rattachant à l'actif du fonds de pension et à cette fin de donner des procurations avec ou sans pouvoir de substitution d'exercer des privilèges de convertissement, droits de souscription ou autres options et de faire des paiements s'y rapportant; de donner son consentement à ou de participer autrement à des réorganisations corporatives ou autres changements affectant des actions et des valeurs corporatives et de déléguer des pouvoirs discrétionnaires et de payer des répartitions ou autres frais s'y rapportant; et en général d'exercer tous les pouvoirs d'un propriétaire en rapport à l'actif du fonds de pension;
- c) de faire, exécuter, confirmer et livrer un ou tous les autres documents qui peuvent être nécessaires ou appropriés à l'exécution des pouvoirs accordés par la présente; et
- d) d'investir et de réinvestir l'actif du fonds de pension dans des valeurs et investissements permis par l'article 2 susmentionné et de modifier et de transposer ces investissements.



Résolution no. 64/269 (suite)

L'exercice de un ou plusieurs des pouvoirs susmentionnés ou une combinaison de ceux-ci de temps à autre ne sera pas censé enlever au Fiduciaire le droit d'exercer tel pouvoir ou pouvoirs ou la combinaison de ceux-ci subséquentment de temps à autre.

ARTICLE 4.

Tous les impôts de chaque et de toutes sortes quels qu'ils soient qui pourraient être prélevés ou imposés d'après les loi existantes ou futures sur ou concernant le fonds de pension ou le revenu d'icelui devront être payés à même le fonds de pension.

ARTICLE 5.

Le Fiduciaire ne sera pas responsable d'aucune perte subie par le fonds de pension relevant d'un acte ou d'une omission de la part du Fiduciaire ou de l'un de ses agents, sauf dans le cas d'une faute lourde ou manque de bonne foi de la part du Fiduciaire ou de ses agents,

ARTICLE 6.

Le Fiduciaire devra tenir des comptes exacts et détaillés de tous les investissements, déboursés et autres transactions susmentionnées et tous les comptes, livres et registres ayant rapport à ce qui précède seront sujets à l'inspection et à la vérification à tout temps convenable par la Commission ou toute personne désignée par elle. En dedans de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque année, le Fiduciaire devra produire un état par écrit exposant tous les investissements, déboursés et autres transactions effectuées par lui durant l'année. A l'expiration de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de la production de cet état annuel ou autre compte, le Fiduciaire sera délié et libéré de toutes obligations et responsabilité à qui que ce soit, en rapport à ces actes et les transactions indiquées dans ledit état, à l'exception de tels actes ou transactions pour lesquels la Commission aurait durant ladite période de quatre-vingt-dix (90) jours produit des objections écrites au Fiduciaire et à l'exception des cas où il est responsable sous l'article 5.

ARTICLE 7.

Toutes instructions de la Cité au Fiduciaire relativement à cette entente seront données par résolution certifiée du Conseil de la Cité et les instructions de la Commission seront données par résolution de ses membres certifiée par le secrétaire. Le Fiduciaire devra agir et sera complètement protégé en agissant en conformité avec telles instructions.

ARTICLE 8.

Le terme de cette entente est de trois ans à partir du premier juillet 1964, mais l'entente demeurera en vigueur par la suite jusqu'à ce que mise à fin par écrit donné par la Cité ou le Fiduciaire à l'autre au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de terminaison.

ARTICLE 9.

Cette entente est signée par la Cité de Chomedey sous réserve de l'approbation d'icelle par la Commission Municipale de Québec. Cette entente sera interprétée d'après les lois



Résolution no. 64/269 (suite)

de la Province de Québec et est signée par la Cité sous réserve de l'approbation, par le Surintendant des Assurances de la Province et par la Commission Municipale de Québec, du règlement C-408.

En foi de quoi, les parties susmentionnées ont mis les présentes à exécution.

SIGNE ET LIVRE

En présence de:

LA CITE DE CHOMEDEY,  
Le Maire

(signé) Me J.-Noel Lavoie,

Le Greffier,

(signé) Armand Lebeau, ass.-greffier,

INVESTORS TRUST COMPANY

(signé) G.C. Gendron,

(signé) H. Leibovitch

ADOpte

---

Résolution no. 64/270

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2708 adoptée le 1er octobre 1963 soit modifiée en remplaçant les mots " Comité des Jeunes de Chomedey " et " Chomedey Youth Committee " par les mots " Comité des Sports de Chomedey " et " Chomedey Sports Committee " respectivement.

ADOpte

---

A 11:49 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---



Résolution no. 64/271

CONSIDERANT les dispositions de l'article 25 du chapitre 207, S.R.Q. 1941, et VU les dispositions de la résolution no. 64/269,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodé,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité soit autorisée à donner suite à la résolution 64/269 par laquelle le crédit de la Cité est engagé pour une période excédant la période normale d'un exercice financier.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION NO. 64/272

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage no. C-255 pour inclure un article en ce qui a trait aux clôtures à être installées sur les terrains privés où existent des piscines.

---

A 11:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/273

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 16 mars 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 55,144.76 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 16 mars 1964 et s'élevant à:

\$ 1,635.92 pour le règlement no. 151 ( L'A. à P.)  
906.98 pour le règlement no. C-10,  
588.00 pour le règlement no. C-20,  
8,993.50 pour le règlement no. C-68,  
87,830.84 pour le règlement no. C-145,  
1,222.93 pour le règlement no. C-173,  
21,056.60 pour le règlement no. C-198,  
2,734.53 pour le règlement no. C-222,  
103,632.07 pour le règlement no. C-293,

soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/274

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit autorisé à acheter les obligations suivantes, à même les sommes disponibles au fonds d'amortissement, savoir:

- a) de Bélanger Inc:
- \$ 2,000.00 Cité de Montréal  
portant intérêt à 3% et échéant  
le 1 - 11 - 66 à 95.75% de la  
valeur nominale.
- \$ 4,000.00 Commission Scolaire  
Protestante de Magog,  
portant intérêt à 5% et échéant  
le 1 - 5 - 66 à 99.50% de la  
valeur nominale.
- b) de Dominion Securities Corp. Ltd.
- \$ 4,000.00 Ville de Beloeil  
portant intérêt à 5% et échéant  
le 1 - 11 - 66 à 98.50% de la  
valeur nominale.

ADOpte

---

Résolution no. 64/275

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

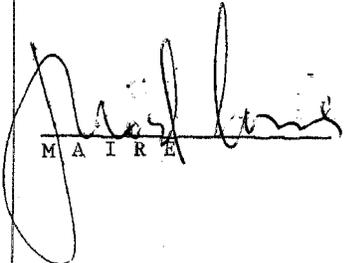
Que la présente séance soit ajournée à 12:01, le 17 mars 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

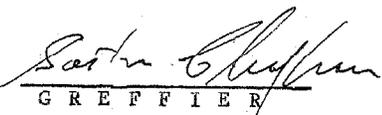
ADOpte

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire  
ajourne la séance.

---

  
M A I R E

  
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:01 hres a.m. le 17 mars 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Fernand Vary,	

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Frévoist,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur Municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ing. Mun. adjoint.

M. Louis Morency,  
Surintendant Trav. publics.

---

Résolution no. 64/276

VU l'action intentée par DAME NORMA CAMPBELL-GREENBERG, contre la Cité de St-Martin, portant le numéro 527 931 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Montréal, à la suite d'une inondation survenue le 22 juillet 1960, au numéro civique 1212 Ridgewood Drive, en la ville de St-Martin, pour un montant de \$ 1,264.75,

VU que dans l'opinion des conseillers-juridiques et des officiers de la Cité, cette dernière pourrait être tenue responsable pour le plein montant des dommages causés par cette inondation.

VU le fait qu'il y a possibilité pour la Cité de Chomedey de régler cette réclamation-là pour un montant de \$ 800.00 plus les frais de Mes Mendelsohn, Rosentzveig & Shacter, s'élevant à \$ 174.25.

ETANT DONNE qu'un tel règlement évitera à la Cité de Chomedey des frais et déboursés substantiels.



Résolution no. 64/276 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de \$ 300.00 à l'ordre conjoint de Norma Campbell et Harvey Greenberg et d'un chèque au montant de \$ 174.25 à l'ordre de Mendelsohn, Rosentzveig & Shacter, et d'autoriser les conseillers juridiques de la Cité à régler ainsi cette cause suivant la base susdite.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/277

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient autorisés à faire transporter, dans le secteur de la rue Notre-Dame, par M. H. Lalonde, et ce, au taux horaire régulier de location d'équipement et de machinerie, les surplus de terre laissés sur la place de la 75ième avenue, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-341.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/278

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite au Ministère de la Voirie de la Province de Québec pour que les signaux lumineux\* à l'intersection des boulevards Labelle et Lévesque, soient modifiés suivant le système existant présentement aux intersections de la 75ième avenue et du boulevard Labelle et de la rue Laval et du Boulevard Labelle.

ADOPTÉ

\* de circulation,

---



A 12:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/279

CONSIDERANT les dispositions de l'article 16 de la Loi de la Régie d'Épuration des Eaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-387 pourvoyant à un emprunt de \$ 920,000.00 pour payer la contribution de la Cité de Chomedey aux travaux de construction d'un collecteur conjoint d'égoûts sanitaires dans la Cité de Laval-des-Rapides et pour la contribution de la Cité de Chomedey à l'acquisition d'une lisière de terrain nécessaire auxdits travaux de ladite canalisation soit adopté, et que ledit règlement soit soumis à l'approbation de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

---

A 12:28 hres p.m. Monsieur l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/280

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard Labelle, du boul. St-Martin jusqu'aux limites nord de la Cité; et sur le boulevard St-Martin, de la 7ième avenue ( rue Lacroix ) jusqu'au boulevard Labelle, et pourvoyant également à un emprunt pour cette fin.

---

Résolution no. 64/281

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc, et d'égoûts pluviaux sur les lots 491-23, 491-60, 491-61, 491-70, 491-71 ( Projet Laurence ) à être exécutés sous l'autorité du règlement C-344,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 16 mars 1964 et s'élevant à \$ 19,539.00 pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux sur les lots 491-23, 491-60, 491-61, 491-71, et 491-70 ( Projet Laurence ) à être exécutés sous l'autorité du



Résolution no. 64/281 (suite)

règlement no. C-344, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-344 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, de la Cité, pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-344 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le



Résolution no. 64/281 (suite)

Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/282

CONSIDERANT que la soumission de Côté & Lavigneur Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-393,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Côté & Lavigneur Construction Ltée en date du 16 mars 1964 et s'élevant à \$ 97,570.00 pour les travaux d'améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-393 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que ladite soumission soit approuvée par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil de la Cité.
- b) que le règlement no. C-393 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- d) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à 50% du prix de la susdite soumission.
- e) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation



Résolution no. 64/282 (suite)

du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant le période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-353 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

A 12:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 12:43 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/283

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soit autorisé à retourner les chèques de dépôts de soumission à tous les soumissionnaires non acceptés pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux et pour les travaux d'améliorations à l'usine de filtration, à être exécutés sous l'autorité des règlements C-344 et C-393 respectivement et à remettre les chèques de



Résolution no. 64/283 (suite)

dépôts de soumissions aux adjudicataires des contrats  
présentement concernés sur réception des garanties d'exé-  
cution exigées dans la demande de soumissions.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/284

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient autorisés à retenir  
les services de la compagnie Champlain Electrique suivant  
les taux horaires de la Corporation des Maîtres Electri-  
ciens de la Province de Québec, pour refaire les entrées  
électriques sur le boulevard Lévesque, entre le boulevard  
Labelle et le boulevard Samson, le tout suivant des prix  
vérifiés et approuvés par lesdits ingénieurs de la Cité, la-  
dite dépense devant être défrayée à même les sommes pré-  
vues à cette fin au règlement C-221.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/285

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soit autorisé à  
demander des soumissions publiques par voie de journaux  
français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Le Devoir,  
Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, pour les  
travaux d'égoûts pluviaux et d'aqueduc, de trottoirs, de  
chaînes et d'éclairage à être exécutés sur le boulevard  
Lévesque, du boulevard Labelle au boulevard Samson, sous  
l'autorité du règlement C-221, ledit avis de demande de  
soumissions devant stipuler que les soumissionnaires  
devront avoir leur siège social ou leur principale place  
d'affaires dans l'Ile Jésus, et que les soumissions devront  
être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la  
Cité de Chomedey et pour une valeur égale à au moins 10%  
du montant de la soumission présentée, ledit chèque visé  
devant être remplacé dans le cas de l'adjudicataire, par  
une garantie d'exécution des travaux d'une valeur égale à  
au moins 50% du montant du contrat octroyé, et ledit avis  
devant également stipuler que les soumissions devront être  
présentées en quadruplicata au plus tard à 5:00 hres p.m.  
lundi le 20 avril 1964, pour être ouvertes en séance du  
conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même jour, à 750  
boul. Labelle, Chomedey.

ADOPTE



A 1:00 hre a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky  
quitte son siège.

---

Résolution no. 64/286

CONSIDERANT les dispositions d'une résolution de la ville de Vimont, en date du 2 mars 1964, acceptant de faire installer seize (16) lampes de 20,00 lumens sur le côté Est du boulevard des Laurentides, du boulevard St-Martin vers le nord, suivant un plan no. C-65-01 de la Compagnie d'électricité Shawinigan en date du 28 octobre 1963 et VU que ledit plan comporte également l'installation de quinze lampes de 20,000 lumens dans les limites de la Cité de Chomedey, sur le côté-ouest du boulevard des Laurentides, entre le boulevard St-Martin et les limites nord de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient autorisés à faire installer, par la compagnie d'électricité Shawinigan, quinze lampes de 20,000 lumens sur le côté ouest du boulevard des Laurentides, entre le boulevard St-Martin et les limites nord de la Cité, suivant le susdit plan no. C-65-01 de la compagnie d'électricité Shawinigan, en date du 28 octobre 1963.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/287

CONSIDERANT la Commission d'enquête récemment nommée pour étudier, sous la présidence de l'Honorable juge Armand Sylvestre, les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus et VU l'expérience de la Cité de Chomedey depuis son incorporation à la suite de la fusion des villes de Renaud, de l'Abord-à-Plouffe et de la Cité de Saint-Martin,

CONSIDERANT les progrès accomplis et les problèmes intermunicipaux solutionnés au bénéfice de la Cité et des citoyens depuis ladite incorporation et VU que l'exemple de Chomedey est une preuve tangible que la fusion des municipalités est une solution efficace et appropriée aux divers problèmes intermunicipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/287 (suite)

Que le mémoire préparé par M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier, avec la collaboration de MM. Réal Gariépy, commissaire-industriel et J.-Paul Banville, directeur du service des parcs et terrains de jeux, à l'intention de la Commission d'enquête sur les problèmes intermunicipaux de l'île Jésus, soit accepté et présenté à ladite commission d'enquête tel que soumis.

ADOPTE

Résolution no. 64/288

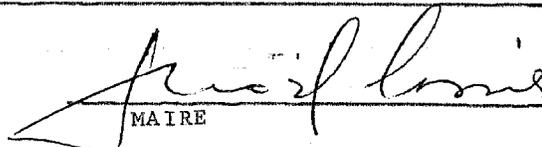
IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., lundi, le 23 mars 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:07 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey,  
tenue à 2:45 hres p.m. le 23 mars 1964,  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée  
sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-  
Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Steve Bodi,	Y.M. Kaplansky,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Claude Collin et  
Benoit Renaud sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier.  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
Me Paul Trudeau,  
Cons.juridique,  
M. Marcel Nadeau,  
Ing.-municipal,  
M. J.-P. Lépine,  
Ing. mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy,  
Commissaire industriel,  
M. Louis Morency,  
Surintendant trav. pub.,  
M. Robert Gamache,  
Directeur service incendies,  
M. W.D. Taylor,  
Directeur service achats.

---

(Renaud)

A 3:04 hres p.m. M. l'échevin Benoit/ prend son  
siège.

A 3:14 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte  
son siège.

---

Résolution no. 64/289

CONSIDERANT le plan no. U-149-1 préparé par  
Messieurs Warshaw & Swartzman, architectes,  
et A.M. O'Neil, urbaniste, le 10 novembre  
1963 et montrant un projet de subdivision et  
de lotissement des lots originaires nos.  
354 et 355 du cadastre officiel de la paroisse  
de St-Martin et VU les représentations de  
Brookmere Development Corp. en date du 20  
février 1964 à l'effet que ledit plan montre,  
en surplus du 5% règlementaire, une superficie  
de 405,800 pieds carrés réservée à un  
usage de zone PB, soit une superficie de



Résolution no. 64/289 (suite)

321,600 pieds carrés à l'extrémité nord du lot no. 354 et 84,200 pieds carrés à l'extrémité nord du lot no. 355. VU également les représentations de Brookmere Development Corp. quant à la possibilité de fournir un accès au lot no. 617 par l'ouverture d'une rue à la limite ouest du lot no. 354 à même l'espace actuellement réservé à un usage de zone PB,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que ledit plan no. U-149-1 préparé par MM. Warshaw & Swartzman, architectes, et M. A.M. O'Neil, urbaniste, le 10 novembre 1963, ainsi que copie de la lettre de Brookmere Development Corp. en date du 20 février 1964 soit transmis à l'étude Jean-Claude LaHaye & Associés, urbanistes-conseil, pour étude, commentaires et approbation.

2 Que les services de MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, soient retenus, suivant tarif ordinaire, pour la préparation d'un rapport sommaire d'évaluation des parties susdites des lots nos. 354 et 355 d'une superficie totale de 405,800 pieds carrés et réservée à un usage de zone PB suivant le plan no. U-149-1 susdit.

ADOPTE

AVIS DE MOTION 64/290

Monsieur l'échevin Benoit Gravel, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 45-321 à 45-325 inclusivement, 45-286 à 45-291 inclusivement, 45-293 à 45-298 inclusivement, 44-38 à 44-52 inclusivement faisant partie du secteur de zone RA/A17 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B11, et pour amender l'article 43 paragraphe D, à l'alinéa 5<sup>o</sup>, en remplaçant les mots et chiffres dix pieds ( 10'0" ) par les mots et chiffres 6 pieds 6 pouces ( 6'6" ) et le paragraphe B ( cours arrières ) du même article en remplaçant les mots, chiffres et symbole quarante pour cent ( 40% ) par les mots, chiffres et symbole trente pour cent ( 30% ).

A 3:43 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

A 3:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

AVIS DE MOTION NO. 64/291

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault, donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 135, 136-10, 136-11, 136-12,



Avis de motion no. 64/291 (suite)

faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/7 et pour amender l'article 89, paragraphe A, en ce qui a trait à l'article 86, paragraphe A, pour remplacer les mots et chiffres: trente pieds (30') par les mots et chiffres: six pieds et huit pouces (6'8") en ce qui a trait à la marge de recul sur la 82ième avenue seulement, et pour amender le paragraphe B, pour fixer la cour arrière à 21'0" et la marge latérale du côté ouest à 0'0" et pour amender le paragraphe E, en ce qui a trait à l'article 83, paragraphe E, pour remplacer les mots, chiffres et symbole : trente pour cent (30%) par les mots, chiffres et symbole : quarante pour cent (40%) .

---

A 3:50 hres p.m. M. l'échevin L. Bernard reprend son siège.  
A 3:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/292

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/139 en date du 17 février 1964 autorisant MM. O'Neil & Warshaw, urbanistes, à prendre contact avec les représentants autorisés de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement en vue d'une étude de rénovation urbaine dans les limites de la Cité et VU les rapports desdits urbanistes en date des 20 février et 23 mars 1964 à l'effet que le secteur borné au nord par le boul. Lévesque; à l'est, par la ligne arrière des lots ayant front sur la 66ième avenue, côté est; au sud, par la rivière des Prairies; et à l'ouest, par le boul. Labelle; est le plus approprié pour rénovation urbaine.

CONSIDERANT que le susdit secteur est jugé sujet à réhabilitation au terme de la partie cinq (5) et de l'article 23 de la Loi Nationale de l'Habitation suivant les représentants de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement et VU que cette dernière Société semble disposée à prendre part à un programme conjoint de réaménagement dudit secteur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

<sup>1</sup>  
1° Que demande soit faite à l'Honorable Ministre



Résolution no. 64/292 (suite)

des Affaires Municipales de la Province de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à demander, aux autorités fédérales et à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, assistance financière suivant les dispositions de la partie 5 et de l'article 23 de la Loi Nationale de l'Habitation et à entreprendre, conjointement avec cette dernière, un programme de réaménagement du secteur susdit situé dans les limites de la Cité de Chomedey.

o

2 Que, sujet à l'approbation des autorités provinciales, demande soit faite à la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement pour que la Cité de Chomedey obtienne l'assistance financière prévue à la susdite partie 5 et au susdit article 23 de la Loi Nationale de l'Habitation en vue d'un programme d'élimination de taudis et de réaménagement urbain du secteur plus haut décrit aux fins d'habitation.

o

3 Que Messieurs O'Neil & Warshaw, urbanistes, soient et, par la présente, sont autorisés à présenter, pour et au nom de la Cité, à ladite Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, une description complète de l'étude proposée et à lui fournir tout autre renseignement qui pourrait être requis relativement au présent projet de rénovation urbaine et qu'ils soient également autorisés à préparer une estimation préliminaire du coût de ladite étude de rénovation urbaine ainsi que du coût d'acquisition des immeubles concernés et de déblaiement du susdit secteur, ladite estimation préliminaire devant être soumise à l'approbation du conseil dans le plus bref délai possible.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/293

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Achats, M. William D. Taylor, soit et est par la présente autorisé à acquérir pour la bonne marche du service de M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier, un compteur et un alimenteur semi-manuel Bradma ou toute autre marque équivalente, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour dépenses de capital du présent exercice financier.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/294

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-202 pourvoyant entre autre, à l'acquisition d'une partie du lot no. 199 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, d'une superficie de 290,811.77 pieds carrés et appartenant à Century Const. Ltd. et VU l'avis d'expropriation signifié audit propriétaire



Résolution no. 64/294 (suite)

en date du 26 mars 1963 et le jugement rendu dans la cause 3409 Expro. accordant à la Cité de Chomedey une possession au préalable dudit immeuble.

CONSIDERANT que pour éviter des dépenses supplémentaires d'intérêts sur le montant à être payé pour ladite expropriation, il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'acquitter immédiatement une partie du coût de ladite expropriation,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sans préjudice aux droits de la Cité et sujet aux dispositions de l'ordonnance à être rendue par la Régie des Services publics dans la présente cause d'expropriation, une somme de \$ 58,162.35, soit \$ 0.20 le pied carré, soit payée à Century Construction Ltd. en acompte pour l'acquisition de la partie susdite du lot no. 199 du cadastre de la paroisse de St-Martin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-202 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque à cet effet, ledit chèque devant être remis à l'exproprié par l'entremise des Conseillers-juridiques de la Cité, en échange d'une quittance partielle proportionnelle au montant versé pour la présente expropriation.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/295

Monsieur l'échevin Gaston Maréchal donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 27-89 et 27-90 et à l'aménagement d'un parc sur les lots 26-89, 26-90, 27-89 et 27-90 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---



A 4:35 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi, occupe le siège du président de l'assemblée.

A 4:40 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

---

Résolution no. 64/296

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise soient invités à venir rencontrer le conseil municipal à sa prochaine séance régulière du 6 avril 1964.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/297

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat notarié avec M. Alexandre Couvrette pour l'acquisition du lot 94-P96.

ADOPTE

---

A 5:00 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et M. l'échevin Steve Bodi, maire-suppléant, quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

A 5:02 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège

---

Résolution no. 64/298

CONSIDERANT le certificat de progrès no. 1, en date du 23 janvier 1964 et au montant de \$ 21,600.00 pour les travaux d'aménagement d'un émissaire d'eau de lavage et d'une prise d'eau sous l'autorité du règlement no. C-244,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/298 (suite)

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à verser une somme de \$ 15,000.00 à K.D. Marine Ltée en acompte sur le montant susdit.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/299

CONSIDERANT que le camion no. 2 du service des Incendies aurait besoin de réparations mécaniques et VU la nécessité, pour la sécurité du public, de maintenir en état de fonctionner l'équipement de protection-incendies,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'acheteur de la Cité, M. William D. Taylor, soit autorisé à prendre, en collaboration avec M. Robert Gamache, chef intérimaire du service des incendies de la Cité, les dispositions nécessaires pour que les réparations mécaniques requises soient effectuées au camion à incendie susdit.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/300

CONSIDERANT l'incendie dramatique survenu le 14 mars 1964 au 1450 Chemin Louise et VU le courage déployé par Messieurs Alexandre Lavoie, pompier volontaire, et Roger Lavoie, pompier régulier au service de la Cité,

CONSIDERANT le rapport élogieux de M. Robert Gamache, chef du service des incendies et VU que, de l'avis des médecins présents, l'intervention desdits Alexandre et Roger Lavoie a valu la vie sauve à un enfant voué à l'asphyxie,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une lettre de félicitations et de remerciements soit adressée, au nom du



Résolution no. 64/300 (suite)

conseil, à M. Alexandre Lavoie, 1840 boul. Labelle, Chomedey, et à M. Roger Lavoie, 3948 boul. Lévesque, Chomedey, pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve en cette occasion.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/301

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées des électeurs tenues les 17, 18, 19 et 20 mars 1964, sous l'autorité des règlements nos. C-341, C-354, C-368 et C-395\* soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

\* respectivement

---

Résolution no. 64/302

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer, à la Banque de Montréal, succursale située à 950 boul. Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 100,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-307 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/303

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/303 (suite)

Que le greffier ou l'assistant-greffier soit et, par la présente, est autorisé à demander par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'aménagement complet des parcs de la 98-99ème avenue, St-Pie X, Labelle et Bigras, sous l'autorité des règlements C-432, C-354, C-467, C-416 respectivement, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, ladite demande de soumission devant également stipuler que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou leur principale place d'affaires dans la province de Québec et, que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, lesdites soumissions devant être remises au bureau du greffier, au plus tard à 5:00 hres p.m. le 20 avril 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, à 750 boul. Labelle, Chomedey, à 8:00 hres p.m.

ADOPTE

---

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétrault quitte son siège.

A 5:40 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplan sky quitte son siège.

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

---

Résolution no. 64/304

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/304 (suite)

Que le plan no. 1478 préparé par M. David A.R. Rabin, a.g., le 16 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 176-82 et P176, soit les lots 176-114, 176-113, 176-112 et 176-82-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOpte

---

Résolution no. 64/305

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-964-4 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 12 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 348, soit le lot no. 348-203 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOpte

---

Résolution no. 64/306

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de Messieurs Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant tarif d'honoraire minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour les travaux d'égoûts, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage à être exécutés dans la partie sud du lot 495.

ADOpte

---

AVIS DE MOTION no. 64/307

Monsieur l'échevin Fernand Vary, donne un avis de motion, à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 45-270 à 45-273 inclusive-ment, 45-1-64 à 45-1-69 inclusivement et 44-32\* pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/24.

\* faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A17,



Résolution no 64/308

CONSIDERANT les octrois des gouvernements fédéral et provincial accordés pour la construction d'édifices publics à usage culturel à l'occasion du centenaire de la confédération,

CONSIDERANT que, dans la Cité de Chomedey, il existe un centre d'Art et des mouvements artistiques très actifs et qu'il y a pénurie de locaux appropriés à ce genre d'activités,

CONSIDERANT qu'il y a un besoin immédiat, dans Chomedey, d'un édifice pouvant contenir une bibliothèque publique, un théâtre municipal, une salle de concerts et des locaux destinés aux arts plastiques,

CONSIDERANT que la Cité est déjà propriétaire d'un terrain de quinze acres destiné à un centre civique où elle a prévu, entre autre un tel immeuble,

CONSIDERANT que la demande pour les octrois susdits doit être faite avant le 1er août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que la Cité dépose une demande d'octroi au Secrétariat de la Province en vue de la réalisation du projet de centre culturel susdit,

o  
2 Que les services de M. Pierre Cantin, architecte, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour la préparation de plans et esquisses préliminaires en vue de la construction d'un édifice culturel dans le centre civique de la Cité.

ADOPTE

---

A 6:08 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.  
A 6:13 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.  
A 6:21 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.  
A 6:21 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.  
A 6:22 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/309

CONSIDERANT la cause présentement en cours et portant le no. 1849 de la Cour des Sessions de la Paix,



Résolution no. 64/309 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient requis d'arrêter toutes réclamations et de cesser toutes procédures prises au nom de la Cité contre M. Marcel O'Rourke et qu'ils soient autorisés à fermer leur dossier dans la susdite cause.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/310

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisé à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinions-The Citizen, et le Courrier de Laval, des soumissions pour l'installation de cloisons amovibles dans le nouvel hôtel-de-ville, sous l'autorité du règlement no. C-145, lesdites soumissions devant être présentées au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m., lundi, le 20 avril 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, Chomedey, chaque soumission devant être accompagnée d'un chèque visé fait à l'ordre de la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du prix soumissionné, l'adjudicataire devant remplacer ledit chèque visé par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé, ladite demande de soumission devant également stipuler que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus bassen ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTE

---

A 6:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/311

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité;

Qu'une petite caisse de \$ 100.00 soit mise à la disposition du directeur du service des achats de la Cité et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin.

ADOPTE



A 6:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 6:41 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le maire-suppléant étant absent, une résolution est prise pour nommer un président d'assemblée.

---

Résolution no. 64/312

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire et de M. l'échevin Steve Bodi, maire-suppléant, M. l'échevin Fernand Vary soit nommé président de la présente séance.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/313

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les plans et estimations préliminaires préparés par M. Douglas Harper, pour l'aménagement complet des parcs St-Pie X et des 98e-99e avenues, soient acceptés avec les modifications suggérées par le Comité de Planification des parcs et terrains de jeux.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/314

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement de zonage C-255 aux paragraphes D,E,F, de l'article 60, quant aux lots 158-166 et 144-20, 158-165 et 144-19.

---

A 6:45 hres p.m. M. le Maire reprend son siège et le président de l'assemblée, M. Fernand Vary, quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---



A 6:50 hres p.m. l'ordre du jour étant épuisé, Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie, lève l'assemblée.

---

*J. Noël Lavoie*  
MAIRE

*Sébastien Choquet*  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:34 hres p.m. le 6 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Benoit Gravel,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	J.G. Tétreault,
Adolphe Ouimet,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.
Gaston Marleau,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie est absent de son siège.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,	Directeur des Services et greffier.
M. Armand Lebeau,	Ass.-greffier.
Me Adolphe Prévost,	Conseiller-juridique.
M. G.A. Lacouture,	Trésorier,
M. Marcel Nadeau,	Ingénieur municipal.
M. J.-P. Lépine,	Ing. municipal-adj.
M. Réal Gariépy,	Comm.-industriel,
M. Louis Morency,	Sur. travaux pub.
M. Raymond Dion,	Chef de Police,
M. Albert Meissner,	Dir. service Emb.
M. Yves Lachapelle,	Estimateur en chef,
M. W.D. Taylor,	Dir. achats.

---

Le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 64/315

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités & Villes et VU que le procès-verbal des séances régulières du 3 février 1964 et d'ajournement des 4 et 10 février 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

ET résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et



Résolution no. 64/315 (suite)

que ledit procès-verbal des séances régulière du 3 février et d'ajournement des 4 et 10 février 1964 soit accepté tel que rédigé et soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/316

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 24 et 25 mars 1964 sous l'autorité des règlements C-406, C-403 et C-404 soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/317

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 31 janvier 1964 dans les quartiers de l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud tel que préparées par le service de l'estimation de la Cité et affectant les lots:

NO. ENREGISTREMENT	NO. CADASTRE
196,172	49-70,
196,229	40-341
"	40-344,
"	40-345,
"	40-346,
"	40-347,
"	40-348,
"	40-349,
"	40-350,
"	40-351,
"	40-352,
196,236	94-681,
"	94-35-1,
"	P-94,
"	94-P-34,
196,259	82-286,
196,333	30-45,
196,334	50-51,
196,373	94-489,
"	94-P-488,
196,379	34-24,
196,415	196-11,
196,487	168-7,
"	168-8,



Résolution no. 64/317 (suite)

NO. ENREGISTREMENT	NO. CADASTRE
196,487	168-9,
"	168-10,
196,685	196-70,
196,694	30-64,
196,711	40-390,
"	40-391,
"	40-P-389,
196,761	144-97,
196,812	50-52,
196,813	30-46,
196,825	49-31,
"	50-37,
196,845	144-97,
196,882	161-13,
196,909	158-122,
196,956	45-74,
"	40-367,
197,007	148
"	P-149,
197,010	182-P-2,
"	182-P-3,
197,064	46-P-2,
195,569	34-57,
"	34-58,
196,297	44-56,
"	44-57,
"	44-58,
"	44-59,
"	45-349,
"	45-350,
"	45-351,
"	40-182,
"	40-485,
"	40-486,
"	40-487,
"	40-488,
"	40-489,
"	40-490,
"	40-491,
196,315	P-411,
196,372	94-508,
196,398	483-3,
196,400	115-P-21,
196,402	73-337,
196,469	211-99,
"	211-100,
196,470	211-81,
"	211-82,
"	211-83,
196,509	66-128,
196,575	66-44,
196,584	66-P-803,
196,617	94-554,
196,681	211-105,
"	211-106,
196,682	211-97,
"	211-98,
196,683	211-95,
"	208-112,
196,684	66-59,
196,707	377-64,
196,772	66-672,
196,846	411-16,
196,856,	208-131,
"	208-132,



Résolution no. 64/317 (suite)

NO. ENREGISTREMENT

NO. CADASTRE

196,874	66-128,
196,875	159-352-P-34,
196,876	381-3,
"	381-6,
196,914	206-A-167,
196,990	P-444,
196,993	426-90,
196,996	208-126,
197,049	206-A-187,
"	206-A-188,
197,074	66-627-2,
"	66-829,
197,093	378-P-41,
197,122	94-301,
"	94-302,
"	94-P-303,
197,133	208-26,
197,143	94-659
197,148	159-346-P-20
196,181	348-139,
"	348-147,
"	348-158,
"	348-159,
"	348-160,
"	348-161,
"	348-163,
"	348-164,
"	348-165,
"	348-166,
"	348-167,
"	348-168,
"	348-169,
"	348-170,
"	348-171,
"	348-180,
"	348-181,
"	348-185,
"	348-186,
"	348-188,
"	348-196,
"	348-197,
"	348-198,
"	348-199,
196,193	351-214,
"	352-2-196,
"	352-2-197,
"	352-2-198,
"	352-2-199,
"	352-2-200,
"	352-2-201,
"	352-2-209,
"	352-2-210,
"	352-2-211,
"	352-2-213,
"	352-2-214,
"	353-224,
196,195	352-2-190,
196,196	337-37,
196,241	349-131,
196,267	P-347,
"	P-639,
"	P-638
196,286	349-150,
"	349-160,
"	349-161,
"	351-171,



Résolution no. 64/317 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT	NO. CADASTRE
196,287	350-217,
196,391	349-205,
196,437	353-75,
"	353-77,
"	352-1-25,
"	352-1-26,
196,438	P-624,
"	P-628,
"	P-633,
196,573	337-384,
196,670	352-2-202,
"	353-226,
196,671	351-250,
196,672	352-2-203,
196,673	352-2-193,
196,674	352-2-192,
196,675	352-2-205,
196,715	349-221,
196,755	574-4,
196,869	349-219,
196,967	348-125,
197,003	337-380,
"	337-381,
"	337-456,
197,041	352-2-212,
"	352-2-215,
"	352-2-229,
197,042	350-211,
"	350-222,
"	350-223,
"	350-224,
"	350-225,
"	350-226,
"	350-227,
"	350-228,
"	350-230,
"	350-231,
"	350-232,
"	350-234,
"	351-216,
"	351-217,
"	350-218,
"	350-235,
"	350-236,
"	350-238,
"	352-2-123,
"	352-2-157,
"	352-2-220,
"	352-2-221,
"	352-2-222,
197,110	350-81,
197,138	P-608,

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE



A 8:42 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin Steve Bodi quitte le siège du président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

Résolution no: 64/318

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1964 en date du 4 avril 1964 à l'effet que toutes les plaintes déposées contre ledit rôle, ont été entendues, étudiées et jugées suivant les dispositions de l'article 498 de la Loi des Cités et Villes tel que modifié par l'article 27 de la Loi constituant en corporation la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

que ledit rapport du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1964 en date du 4 avril 1964 et établissant les valeurs au rôle d'évaluation foncière et au rôle des valeurs locatives commerciales et industrielles comme suit:

a) Rôle d'évaluation foncière:

QUARTIER	VALEUR IMPOSABLE	VALEUR NON IMPOSABLE	LOCATIVE
L'Abord-à- Plouffe	\$47,466,590.	\$6,332,360.	\$ 4,140,830.
St-Martin	49,648,090.	3,767,220.	4,273,200.
Renaud	<u>27,264,430.</u>	<u>1,018,030.</u>	<u>1,108,130.</u>
TOTAL	\$124,379,110.	\$11,117,610.	\$ 9,522,160.

GRAND TOTAL: IMPOSABLE \$ 124,379,110.  
NON IMPOSABLE \$ 11,117,610.  
\$ 135,496,720.

b) Rôle des valeurs locatives, commerciales et industrielles:

<u>QUARTIER</u>	<u>TOTAL</u>
L'Abord-à-Plouffe	\$ 471,836.
St-Martin	941,879.
Renaud	<u>294,110.</u>
TOTAL	\$1,707,825.

soit accepté tel que présenté et que le rôle d'évaluation foncière ainsi que le rôle des valeurs locatives, commerciales et industrielles soient homologués.

ADOPTE



AVIS DE MOTION no. 64/319

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables de la Cité de Chomedey et le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier de 1964.

---

Le problème des chiens errant dans la Cité est soulevé durant la séance et le conseil entend les remarques du chef de police, M. Raymond Dion, et du Dr. Slobod à ce sujet. Pour trouver une solution à ce problème, le conseil suggère une réunion de Comité réunissant la Commission de police et tout autre membre du conseil intéressé.

---

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

A 9:14 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

---

Son Honneur le Maire procède à l'ouverture des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux à être exécutés sur parties des lots 197, 202 et 203 sous l'autorité du règlement no. C-368 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>SOUSSIONS</u>
Verona Construction Ltd. General Contractors	\$ 43,183.00
Paul Dubé & Fils Ltée	45,825.00
Bigras Excavation Inc.	44,957.50

---

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que MM. Marcel Nadeau, ingénieur municipal et J.-P. Lépine, ingénieur municipal-adjoint, fassent rapport sur les soumissions déposées, qui sont toutes supérieures aux estimations préliminaires de MM. Desjamins & Sauriol, ingénieurs-conseil.

---



Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour l'installation de l'équipement mécanique et pour la construction de la station de pompage des eaux de surface à être érigée sous l'autorité du règlement C-395 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>SOUSSION "B"</u> (équipement méca- nique)	<u>SOUSSION "C"</u> (bâtisse)
Simco Quebec Inc.	\$ 30,429.00	--
Bigras Excavation Inc.	--	\$ 105,000.00
Verona Construction Ltd.	--	96,650.00
Hydro Dynamique Ltée	29,960.00	--

Le conseil diffère l'adjudication des contrats et demande à MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseil, de soumettre un rapport écrit à ce sujet pour la prochaine assemblée, toutes les soumissions reçues étant supérieures aux estimations préliminaires préparées par leur étude.

---

A 9:39 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.  
A 9:40 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.  
A 9:42 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.  
A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/320

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de représenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 581-3 faisant partie du secteur de zone E, pour y permettre un usage de zone RA/A et y créer un secteur de zone RA/A34.

---

Résolution no. 64/321

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2136 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 25 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 328-1, soit le lot 328-1-18 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

---



Résolution no. 64/322

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan portant le no. M-3500 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 25 mars 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 329-4 et la subdivision d'une partie du lot 329 soit le lot 329-58, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/323

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan portant le no. M-3566 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 12 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 427 soit le lot 427-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/324

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan portant le no. S-2148 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 25 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 353 soit le lot 353-556 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/325

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan portant le no. S-2096 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 2 avril 1964 et montrant la redivision des lots 353-241, 353-242, 353-278, 353-289, 353-290 et 353-291 remplacés par les lots 353-550 à 353-555 inclusivement soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots ou parties des lots 353-550 et 353-551, n'appartenant pas à la Cité, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue, en échange des parties des lots 353-552 et P353 appartenant à la Cité.

o  
2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite redivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts et pour son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

o  
3 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOpte

---

Résolution no. 64/326

CONSIDERANT que toutes les soumissions reçues pour les travaux:

- ( Soumission "A") Egoûts sanitaires, aqueduc, égouts pluvi-  
aux sur parties des lots 197, 202 et 202.
- ( Soumission "B") Equipement mécanique d'une station de pom-  
page des eaux de surface.
- ( Soumission "C") Construction d'une station de pompage des  
eaux de surface, incluant la structure de  
béton et la finition des surfaces de béton.

à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-368 et C-395 excèdent les montants prévus aux estimations préliminaires préparées par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que les susdites soumissions soient remises à MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, pour étude et qu'un rapport écrit soit remis au conseil pour sa prochaine assemblée.



Résolution no. 64/326 (suite)

2<sup>o</sup> Que les soumissions des compagnies Foundation, G.M. Gast Contractors Ltd. et Robert Morese Corporation Ltd. qui ont été remises au bureau du greffier de la Cité après l'heure fixée pour la réception des soumissions ne soient pas considérées et que le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les retourner non décachetées à chacun des soumissionnaires concernés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/327

VU les représentations de l'ingénieur municipal, M. Marcel Nadeau, en date du 6 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de la Plomberie l'Abord-à-Plouffe en date du premier avril 1964 et s'élevant à \$ 1,525.00 pour travaux de plomberie et chauffage à l'usine de filtration et comprenant l'installation de trois (3) radiateurs, le déplacement d'un (1) radiateur existant et divers autres travaux connexes à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-427, soit acceptée telle que soumise.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/328

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-372 amendant le règlement C-235 ayant pourvu à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur un boulevard projeté sur le lot 39 et sur les lots 33-5, 34-36 et 34-35 et sur la rue St-Judes (rue A), ayant pourvu également à des travaux de construction de deux ponts sur les lots 39-82 et 47-60 respectivement, ayant pourvu aussi à des travaux de construction d'une passerelle sur le lot 39-83 et ayant pourvu à un emprunt de \$ 170,000. à ces fins soit adopté et que l'assemblée



Résolution no. 64/328 (suite)

des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi le 14 avril 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/329

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

Et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-407 amendant le règlement de zonage no. C-255 quant aux lots 44-34, 45-1-76, 45-1-77, 45-1-78, 45-275, 45-276, 45-277, 45-279, 45-280, 45-281, 45-282, 45-283 faisant actuellement partie du secteur de zone PA 22 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. vendredi le 24 avril 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

\* en son article 86,

---

Résolution no. 64/330

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-410 abrogeant le règlement no. C-376 soit adopté.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/331

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-412 amendant le règlement de zonage no. C-255 quant au secteur de zone RAA/11 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/23 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m. vendredi le 24 avril 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/332

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodí,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-411, interdisant la plantation de peupliers et de saules, en deça d'une distance de trente pieds (30') de tout trottoir, d'une distance de trente-cinq pieds (35') de toute chaussée et en deça d'une distance de cinquante pieds (50') de tout tuyau souterrain, soit adopté.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/333

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-112-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 24 mars 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 31 mars 1964 et s'élevant à \$ 106,760.95 pour les travaux d'égouts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur les lots nos. 495-48, 495-62, 495-77, 495-86, 495-87, 495-96, 495-97, 495-100, 495-101, 495-110, 495-111, 495-114, 495-115, 495-116, 495-117 et 495-146 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé en ce qui concerne les travaux d'aqueduc et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/334

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts et d'aqueduc sur les lots 495-48, 495-62, 495-77, 495-86, 495-87, 495-96, 495-97, 495-100, 495-101, 495-110, 495-111, 495-114, 495-115, 495-116, 495-117, 495-146 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

AVIS DE MOTION no. 64/335

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis



AVIS DE MOTION no. 64/335 (suite)

de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les lots 16A-8 et 17A-7, 16A-9, 15A-10, 12-97, 12-96, 12-98, 16A-11, 17A-10 et 17A-8, 17A-9, depuis la rue 17A-5 jusqu'à la rue du Sablon, et sur la rue du Sablon, de la Clarendon (17A-134) jusqu'à la rue 17A-2 et son prolongement vers le sud et à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 28 et 21A et pourvoyant à un emprunt pour ces fins ( projet Luger).

AVIS DE MOTION NO. 64/336

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-307 pourvoyant à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Martin, pour grossir la conduite principale prévue et augmenter le montant de l'emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/337

CONSIDERANT le projet domiciliaire proposé dans la partie sud du lot 495 et VU la nécessité, pour desservir ledit projet, de raccorder les conduites d'égoûts sanitaire et pluvial aux services existant sur le lot 491,

CONSIDERANT que ledit raccordement requiert l'acquisition de servitudes sur les lots 495-100, 495-101, 495-110 et 495-111

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> Que les propriétaires du lot 495 soient requis de céder gratuitement à la cité une servitude perpétuelle d'égoûts sur partie des lots 495-101, 495-100, 495-110 et 495-111, ladite servitude devant mesurer au moins quinze pieds de largeur et avoir comme ligne de centre la ligne séparative des lots 495-101 et 495-100 et des lots 495-110 et 495-111.

2<sup>o</sup> Que Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cette fin, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOËTE

AVIS DE MOTION NO. 64/338

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil



AVIS DE MOTION NO. 64/338 (suite)

municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la protection des immeubles de la Cité, décrétant comme nuisance publique tout acte susceptible d'endommager ladite propriété et prohibant les bicyclettes dans les parcs.

AVIS DE MOTION NO. 64/339

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 73-255 à 73-259 incl., faisant partie des secteurs de zone PA/16 et RA/A16 pour y permettre l'usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/25.

AVIS DE MOTION no. 64/340

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de " Place Giffard " pour celui de " Place Lavallée " et le nom de l'avenue " Hotte " pour celui de l'avenue " Haendel ".

Résolution no. 64/341

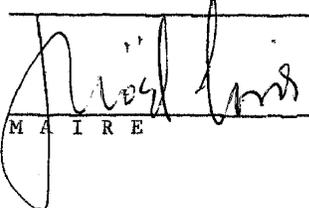
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 2 heures p.m., jeudi le 9 avril 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:00 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

  
M A I R E

  
G R E F F I E R



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:15 hres p.m. le 9 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Benoît Gravel,  
Adolphe Ouimet,  
Gaston Marleau,

Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,

Steve Bodi,  
Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau, ass.-greffier,  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing. municipal,  
M. J.-P. Lépine, Ing. mun.-adjoint,  
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.  
M. Albert Meissner, Dir. embellissement.

---

Résolution no. 64/342

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et le Maire-suppléant, M. Steve Bodi, M. l'échevin J.G. Tétreault, soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

---

A 2:49 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin J.G. Tétreault quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/343

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C394 pourvoyant à des travaux pré-



Résolution no. 64/343 (suite)

liminaires de rues, de pavage, de chaînes et d'éclairage sur les rues étant les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4 et 203-137-3, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs, de chaînes et d'éclairage sur les lots 197-22 et 197-23, et pourvoyant à un emprunt de \$ 79,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi, le 17 avril 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

A 3:00 hres p.m. M. l'échevin J.G. Grouleau quitte son siège.

A 3:10 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

A 4:00 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

---

Résolution no. 64/344

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

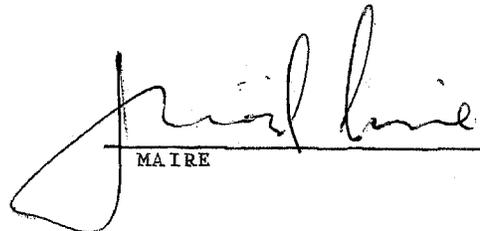
Que la présente séance soit ajournée à 4:30 hres p.m. le 9 avril 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil municipal.

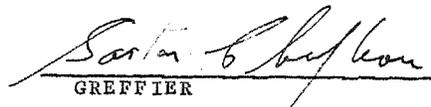
ADOPTE

---

A 4:10 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:58 hres p.m. le 9 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Lorne Bernard,	Fernand Vary,
Adolphe Ouimet,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

- M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
- M. G.A. Lacouture, Trésorier,
- Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
- M. Marcel Nadeau, Ing.-Mun.
- M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun. adj.
- M. Louis Morency, Sur. trav. pub.
- M. Albert Meissner, Dir. embellissement

---

Résolution no. 64/345

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire et du maire-suppléant, Monsieur l'échevin J.G. Tétreault soit et, par la présente, est nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/346

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition d'une balayeuse de rues et à un emprunt pour cette fin.

---

A 5:10 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et M. l'échevin J.G. Tétreault quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---



Résolution no. 64/347

CONSIDERANT les soumissions reçues pour travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité du règlement C-368 et s'établissant comme suit:-

Bigras Excavation Inc	\$ 44,957.50
Verona Construction Ltd.	43,183.00
Paul Dubé & Fils Ltée.	45,825.00

Et VU que la soumission de Verona Construction Ltd. est la plus basse,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Verona Construction Ltd. en date du 6 avril 1964 et s'élevant à \$ 43,183.00 pour les travaux d'égoûts sanitaire et pluvial et d'aqueduc à être exécutés sur les lots 202-2, 202-3, 203-137-2, 202-4, 203-137-2, -----  
203-142, 197-22, 197-23, sous l'autorité du règlement no. C-368, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-368 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement



Résolution no. 64/347

à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-368 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/348

CONSIDERANT les soumissions reçues pour les travaux de construction d'une station de pompage à être exécutés sous l'autorité du règlement C-395 et s'établissant comme suit:

Verona Construction Ltd.	\$ 96,650.00
Bigras Excavation Inc.	105,000.00

Et VU l'écart entre les montants desdites soumissions et le montant de l'estimation préliminaire préparée par les ingénieurs-conseils de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

- 1) Que les susdites soumissions soient rejetées;
- 2) Que le greffier ou l'assistant-greffier, soit autorisé à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinion-The Citizen et le Courrier de Laval, de nouvelles soumissions publiques pour les travaux de construction d'une station de pompage à être exécutés sur le lot 203-142, sous l'autorité du règlement C-395, lesdites soumissions devant être présentées au bureau du greffier de la Cité, au plus tard à 5:00 hres p.m. lundi le 4 mai 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir, à 8:00 hres p.m., à 750 boul. Labelle, Chomedey, ledit avis devant stipuler que les soumissions devront être présentées en quadruplicata, sous-pli cacheté, et être accompagnées d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Cité de Chomedey et tiré sur une banque à charte et pour un montant égal à au moins 10% du prix de la soumission présentée, ledit chèque visé devant être remplacé, en ce qui concerne l'adjudicataire du contrat, par une garantie d'exécution des travaux



Résolution no. 64/348 (suite)

émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue, et d'une valeur égale à au moins 50% du montant du contrat octroyé et ledit avis devant également mentionner que la Cité se réserve le privilège de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de la susdite demande de soumissions.

ADOpte

---

Résolution no. 64/349

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'équipement mécanique à être incorporé à la station de pompage à être érigée sous l'autorité du règlement no. C-395 et s'établissant comme suit:-

Hydro Dynamique Ltée	\$ 29,960.00
Simco Québec Inc.	30,429.00

Et VU que la soumission de Hydro-Dynamique Ltée est la plus basse.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Hydro Dynamique en date du 6 avril 1964 et s'élevant à \$ 29,960.00 pour l'équipement mécanique d'une station de pompage des eaux\* à être installé sous l'autorité du règlement no. C-395 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

\* de surface

- a) que le règlement no. C-395 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et pour un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 64/349 (suite)

- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1963-64, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 1er juillet 1964, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-395 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le maire ou le maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance, garantie d'exécution et renseignements-sus-mentionnés, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/350

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoût pluviaux à être exécutés sur parties des lots 197, 202 et 203 sous l'autorité du règlement no. C-368; et pour les travaux d'équipement mécanique et de construction d'une station de pompage à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-395; et qu'ils soient également autorisés à remettre les chèques de dépôts de soumissions aux adjudicataires des contrats, sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande de soumissions.

ADOPTE



Résolution no. 64/351

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. André Ladouceur, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraire minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec:

o  
1 Pour la préparation des plan parcellaire de localisation et description technique des lots nos. 197-22 et 197-23 à être acquis sous l'autorité du règlement C-395.

o  
2 Pour localiser, par rapport à l'axe du boulevard des Laurentides, un mur situé sur le lot 328-1-16 et érigé par le Motel de Luxe.

ADOPTÉ

---

AVIS DE MOTION NO. 64/352

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant que lors de la prochaine élection générale la question suivante: " Etes-vous d'avis que la durée de la fonction du Maire et des Echevins soit de 4 ans ?" sera soumise à tous les électeurs ayant droit de vote pour l'élection du Maire et des Echevins.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/353

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 114-103, 114-104, 114-105 et 114-106, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, et à l'aménagement d'un parc sur les lots susdits et sur les lots P114 et 114-34 ( parc Bigras ) et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/354

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'aménagement du parc de la 99ième avenue



Avis de motion no. 64/354

sur les lots 46-1-37, 46-2-20 et 48-8 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

AVIS DE MOTION NO. 64/355

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 73-235 et 73-236 et à l'aménagement de l'agrandissement du Parc Kennedy sur les lots susdits et à certaines améliorations au parc J.F. Kennedy existant et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 64/356

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin.  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité, soit et, par la présente, est requis de préparer des rapports sommaires d'évaluation des immeubles décrits comme lots nos. 337-464 et 337-448, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin en vue de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots susdits.

ADOPTE

Résolution no. 64/357

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-adjoint de la Cité, M. J.-Paul Lépine, ing.-p. en date du 9 avril 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux décrétés sous l'autorité du règlement C-294 soit et, par la présente, est autorisé à effectuer les travaux supplémentaires suivants, à savoir:-

o  
1 Transport d'environ 1,500 verges cubes de terre et remplissage en pierre de la tranchée,

o  
2 Pose de pièces spéciales sur le tuyau d'aqueduc du boul. Chomedey pour contourner l'égoût pluvial existant de 72 pouces de diamètre, le coût des susdits travaux supplémentaires ne devant pas excéder une somme de \$ 5,400.00 et ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-294.

ADOPTE



Résolution no. 64/358

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos: 64/139 et 64/292.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g. soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation d'un plan général de localisation et des plans parcellaires et descriptions techniques appropriés des immeubles compris et des bâtisses érigées dans le secteur connu sous le nom de Parc Laurin et situé entre le boul. Labelle et le boul. Lévesque, la limite ouest du lot originaire no. 202 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin et la Rivière des Prairies, le tout en vue de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation desdits immeubles aux fins de rénovation urbaine du secteur concerné.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/359

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient, et par la présente, sont autorisés à ajouter des articles concernant la rénovation urbaine et la réduction du taux de la taxe foncière riveraine d'aqueduc au projet de loi modifiant la charte de la Cité à être présenté à la présente session de l'assemblée législative de Québec, lesdits articles devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/360

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à inscrire la Cité de Chomedey comme membre du Better Business Bureau of Montreal Inc. et que le trésorier soit autorisé à émettre à cette fin,



Résolution no. 64/360 (suite)

un chèque au montant de \$ 35.00 représentant la cotisation annuelle de la Cité, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/361

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que l'étude J.C. LaHaye, urbanistes, et Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, soient avisés de prendre les mesures nécessaires afin de préparer les devis pour l'aménagement et la construction des abris des parcs de la 99e avenue, St-Pie X, Bigras et Labelle, dans les deux langues officielles du pays, soit: le français et l'anglais, et de spécifier que, pour interprétation légale, le texte français primera sur l'anglais.

2 Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à publier dans les journaux français et anglais, soit La Presse, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, un avis à l'effet que, nonobstant les dispositions de la demande de soumissions en date du premier avril 1964, les soumissions pour les travaux susdits, devront être présentées au bureau du greffier de la Cité avant 5:00 hres p.m. lundi le 4 mai 1964 au lieu du 6 avril 1964, tel qu'antérieurement annoncé, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue le même soir à 8:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, Chomedey, toutes les autres dispositions de l'avis de demande de soumissions en date du 1er avril 1964 demeurant les mêmes.

ADOPTE

Résolution no. 64/362

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rues et places publiques ci-après décrites suivant leur désignation cadastrale soient identifiées comme suit, à savoir:

- les lots 624-7, 628-23 et 633-129 devant être connus sous le nom de ..... "rue Riopelle"
- les lots nos. 624-6, -5 et -4 devant être connus sous le nom de ..... "Place Riopelle"
- les lots nos. 628-15 à -22 devant être connus sous le nom de ..... "Place Rostand"
- les lots 626-10 à -14, 624-2, -3 devant être connus sous le nom de ..... "Place Ramesay"
- les lots 628-7, -8, -9, 633-141, -142 devant être connus sous le nom de ..... "Avenue Rubens"



Résolution no. 64/362 (suite)

les lots 628-2 à -6, 633-7 à -19  
devant être connus sous le nom de " Place Ringuet "

les lots 633-143 à -151 devant  
être connus sous le nom de ..... " Place Rinfret "

le lot 66-851 devant être connu  
sous le nom de ..... " Place Pagé "

le lot 94-670-1 devant être connu  
sous le nom de ..... " Mackenzie Court "

les lots 495-115, -116 et -117  
devant être connus sous le nom de " Place Fauteux "

le lot 495-114 devant être connu  
sous le nom de ..... " Rue Fauteux "

le lot 495-86 devant être connu  
sous le nom de ..... " Rue Fréchette "

les lots 495-87 et -48 devant être  
connus sous le nom de ..... " Avenue Filion "

le lot 495-62-77 devant être connu  
sous le nom de ..... " Rue Gatineau "

ADOPTE

---

Résolution no. 64/363

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M.  
Claude Langlois, C.U.Q., Président de l'Associa-  
tion\* d'Urbanisme, section de l'Ile Jésus, en date  
du 27 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey offre, jeudi le 28 mai 1964,  
à 6:30 hres p.m. un dîner aux membres de l'Associa-  
tion Canadienne d'Urbanisme de la Province de Québec  
à l'occasion de leur congrès Provincial tenu cette  
année, sur le territoire de l'Ile Jésus.

\* Canadienne

ADOPTE

---

Résolution no. 64/364

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/364 (suite)

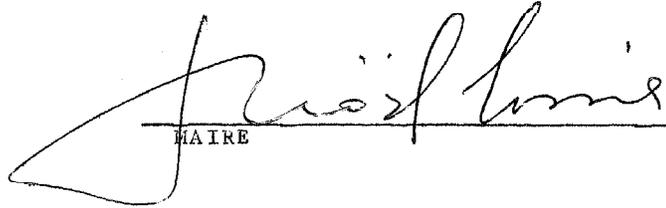
Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m. lundi, le 13 avril 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

---

A 6:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, M<sup>e</sup> J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE LAVAL.  
CITE DE CHOMEDEY.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 2:28 hres p.m., le 13 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi et Messieurs les échevins:

Claude Collin, Benoit Gravel,  
Raymond Fortin, J.G. Tétreault,  
Benoit Renaud, J.G. Groleau.  
Gaston Marleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, Y.M. Kaplansky.  
Adolphe Ouimet,  
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et greffier.  
M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
M. Marcel Nadeau,  
Ing. Municipal.  
M. J.-P. Lépine,  
Ing. Mun.-adj.  
M. Louis Morency,  
Sur. Trav. publics,  
M. Albert Meissner,  
Dir. service emb.  
M. W.D. Taylor,  
Dir. service achats.

---

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 64/365

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 150.00 soit accordé à l'oeuvre de bienfaisance connue sous le nom de Red Feather Campaign, comme contribution de la Cité à cette organisation philanthropique à l'occasion de sa campagne de souscription pour l'année 1964, ladite



Résolution no. 64/365 (suite)

dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

A 2:52 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

Résolution no. 64/366

CONSIDERANT les représentations du directeur du service des parcs et terrains de jeux en date du 31 mars 1964 et VU la nécessité d'avoir un moyen de communication rapide en cas d'urgence,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. J.-P. Banville, directeur des parcs et terrains de jeux soit et, par la présente, est autorisé à faire installer deux appareils téléphoniques, l'un au parc-école St-Maxime et l'autre au parc-école St-Norbert, ladite dépense devant être absorbée à même les prévisions budgétaires du service des parcs et terrains de jeux pour le présent exercice financier.

ADOPTE

A 2:58 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

Résolution no. 64/367

CONSIDERANT le projet de cahier des charges spéciales régissant la réfection des pavages, préparé par M. Marcel Nadeau, ingénieur-municipal, en date du 1er avril 1964 et se lisant comme suit:-

CITE DE CHOMEDEY  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CAHIER DES CHARGES SPECIALES REGISSANT LA REFECTION DES PAVAGES.

DESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur de pavage devra fournir la main d'oeuvre, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'exécution des entreprises de pavage; ces entreprises sont sujettes aux clauses du présent cahier des charges spéciales.

1. ENTREPRISE DE PAVAGE.

L'entreprise pour la réfection d'un pavage à surface en asphalte comprend: la préparation du lit du pavage, la préparation de la fondation en pierre, la pose du revêtement asphaltique et le nettoyage des lieux.

2. REFECTION DU PAVAGE EN ASPHALTE



Résolution no. 64/367 (suite)

MATERIAUX

L'entrepreneur devra fournir à l'ingénieur municipal, si celui-ci l'exige, un échantillon de tous les matériaux qu'il se propose d'utiliser. L'ingénieur municipal se réserve le droit de refuser l'emploi de tout matériau qui n'est pas conforme aux exigences des travaux à être exécutés.

3. APPROBATION  
DES MATERIAUX

Si des essais s'avèrent nécessaires, les méthodes d'échantillonnage et d'essais employées seront celles adoptées par l' " American Society for Testing Materials ".

4. METHODE  
D'ESSAIS

MELANGES ASPHALTIQUES

Les mélanges asphaltiques employés pour la réfection des pavages seront les mêmes que ceux employés pour la construction des pavages dans la Cité de Chomedey.

5. MELANGES  
ASPHALIQUES

METHODES DE CONSTRUCTION

La préparation du lit comprend les terrassements et tous les travaux nécessaires y compris déblais et remblais pour donner au lit du pavage la forme exigée.

6. PREPARATION  
DU LIT.

La préparation de la fondation en pierre comprend la fourniture et la pose de la pierre concassée nécessaire pour amener la fondation au bon niveau. La surface de la fondation en pierre devra être à deux (2) pouces de la surface définitive du pavage.

7. PREPARATION  
DE LA FONDATION  
EN PIERRE.

La pose du revêtement asphaltique comprend la fourniture et la pose du mélange asphaltique tel que décrit à l'article 5 du présent cahier des charges spéciales ainsi que le cylindrage. L'épaisseur du revêtement asphaltique après cylindrage ne devra pas être inférieure à deux (2) pouces.

8. POSE DU REVE-  
TEMENT ASPHAL-  
TIQUE.

L'entrepreneur devra faire le cylindrage du lit du pavage, de la fondation et de la surface asphaltique jusqu'à tassement parfait. Les surfaces inaccessibles au rouleau devront être pilonnées jusqu'à ce qu'elles soient aussi compactes que les surfaces cylindrées.

9. CYLINDRAGE

L'entrepreneur devra transporter, à ses frais, hors de la rue, en un dépôt ou en tout autre endroit accepté par l'ingénieur municipal, tous matériaux non utilisables ainsi que tous les déchets et surplus de déblais désignés non utilisables.

10. NETTOYAGE DES  
LIEUX

Tous les joints longitudinaux et transversaux devront être faits avec soin de manière à être parfaitement imperméables et scellés. Les joints seront faits avec



soin de manière à assurer un lien continu entre l'ancienne et la nouvelle surface. Le bord du pavage existant devra être taillé sur toute son épaisseur et badigeonné avec une couche mince et uniforme d'asphalte liquide afin d'exposer une surface nette contre laquelle le mélange chaud pourra être posé et râtelé à l'épaisseur voulue. Des pilons et fers chauds seront utilisés avec précaution de manière à chauffer le vieux pavage suffisamment pour assurer un bon lien.

11. JOINTS

CLAUSES GENERALES

Les inspecteurs de la Cité auront accès en tout temps aux chantiers de la construction.

12. INSPECTION.

L'entrepreneur devra collaborer intimement avec les inspecteurs de la Cité et leur donner, par écrit si requis, tous les renseignements demandés, afin d'assurer un contrôle efficace des travaux.

Tous travaux non conformes au présent cahier des charges spéciales seront considérés défectueux et seront refusés. Cependant, si l'Ingénieur municipal le juge à propos, les travaux défectueux quant à l'épaisseur de l'asphalte pourront être acceptés aux conditions mentionnées dans l'article 14.

13. TRAVAUX NON CONFORMES.

Si l'épaisseur moyenne d'asphalte est inférieure à l'épaisseur spécifiée de plus d'un quart de pouce ( $\frac{1}{4}$ "), le prix payé sera le prix unitaire du contrat multiplié par l'épaisseur moyenne et divisé par l'épaisseur spécifiée.

14. CORRECTION POUR L'ÉPAISSEUR DE L'ASPHALTE.

VU l'opportunité d'établir des normes régissant la réparation desdits pavages dans la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que ledit cahier des charges spéciales, régissant la réparation des pavages et préparé par M. Marcel Nadeau, Ingénieur municipal, soit accepté tel que présenté.

ADOPTE

---

A 3:08 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

A 3:09 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

---



Résolution no. 64/368

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Raymond Dion, Chef de Police et Robert Gamache, Chef-intérimaire du Service des Incendies, soient délégués au 32ième congrès annuel de l'Association des Chefs de Police et Pompiers de la Province de Québec qui sera tenu à Québec, les 8, 9, 10 et 11 juin prochain et qu'une somme de \$ 200.00 chacun leur soit allouée pour frais de représentation et de déplacement à cette occasion, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour les services de la Police et des Incendies au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

A 3:13 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

A 3:15 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodé quitte le siège du président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/369

CONSIDERANT le projet de parc-école projeté dans le secteur borné au nord par le boul. Lévesque; à l'est, par la limite est du lot 163; au sud, par la rivière des Prairies; à l'ouest, par la limite ouest du lot no. 139 et à être aménagé conjointement par la Cité de Chomedey, la Commission Scolaire de Chomedey et la Fabrique de la Paroisse de St-Maxime, sur partie des lots originaires nos. 139, 140, 147, 148, 149, 150, 162 et 163 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, et VU les dispositions des propriétaires concernés,

CONSIDERANT le plan d'ensemble préliminaire préparé par M. W. Douglas Harper, architecte-paysagiste, le 3 octobre 1963 et montrant l'aménagement proposé pour le susdit parc-école,

CONSIDERANT que l'espace minimum requis pour permettre les diverses activités prévues au susdit parc-école nécessite un empiètement à même le lit de la rivière des Prairies,



Résolution no. 64/369 (suite)

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de procéder à l'aménagement du parc-école proposé à l'endroit susdit et VU qu'il y aurait lieu d'obtenir du Ministère des Richesses Naturelles de la Province de Québec, la location de l'espace requis à même le lit de la rivière des Prairies pour la réalisation du présent projet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le plan no. 30/60D-4 préparé par M. W. Douglas Harper, architecte-paysagiste, le 3 octobre 1963, et montrant l'aménagement d'ensemble pour le parc-école St-Maxime soit accepté tel que soumis en autant que la Cité de Chomedey est concernée et qu'avis de la présente acceptation soit transmis à la Commission Scolaire de Chomedey et à la Fabrique de la Paroisse de St-Maxime,

o  
2 Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation, suivant les prescriptions énumérées à la formule 28-2-4 du service du Domaine Hydraulique du Ministère des Richesses Naturelles de la Province de Québec, des plans de localisation et descriptions techniques appropriés pour la location du lot de grève et en eau profonde requis à même le lit de la rivière des Prairies, pour l'aménagement du susdit parc-école St-Maxime.

o  
3 Que demande soit faite au Ministère des Richesses Naturelles de la Province de Québec, pour que la Cité de Chomedey obtienne location de l'emprise susdite à même le lit de la Rivière des Prairies et qu'elle obtienne également la permission d'y effectuer les travaux de remplissage et de construction requis pour les fins du présent projet de parc-école.

o  
4 Que le Directeur des Services et greffier de la Cité, M. Gaston Chapleau, soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet avec le Ministère des Richesses Naturelles de la Province de Québec ainsi que tous autres documents requis dudit Ministère en rapport avec le présent projet,

o  
5 Que l'Ingénieur Municipal, M. Marcel Nadeau, soit autorisé à faire effectuer, suivant les recommandations de M. W. Douglas Harper, architecte-paysagiste, les travaux de remplissage immédiatement requis autour de l'école Chomedey sur partie des lots 147 et 163 ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-353.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/370

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le premier paragraphe de la résolution no. 64/361 en date du 9 avril 1964 soit abrogé.

ADOPTE



Résolution no. 64/371

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

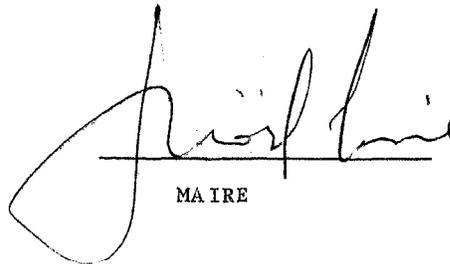
Que la présente séance soit ajournée  
à 4:30 hres p.m., lundi le 13 avril  
1964, au lieu ordinaire des séances du  
conseil.

ADOPTE

---

A 4:00 hres p.m. Son Honneur le Maire,  
Me J.-Noel Lavoie a ourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:52 hres p.m. le 13 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins;

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
Y.M. Kaplansky,  
J.G. Groleau.

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et  
Greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-municipal-adjoint,

M. Louis Morency,  
Sur. travaux publics,

M. Raymond Dion,  
Chef de Police.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/372

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 337-448 et 337-464 et pourvoyant à l'aménagement d'un parc sur les lots susdits et sur le lot 337-565 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 64/373

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-418 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 45-321 à 45-325 incl., 45-293 à 45-298 incl., 44-38 à 44-52 incl., 45-286 à 45-291 incl. faisant partie du secteur de zone RAA/17, pour y permettre un usage de



Résolution no. 64/373 (suite)

zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/11 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires, habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., vendredi, le 1er mai 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/374

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité: que le

Que le règlement C-419 amendant le règlement C-255 quant aux lots 45-1-64 à 45-1-69 incl., 44-32, 45-270 à 45-273 incl., faisant partie du secteur de zone RAA/17 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/24 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., vendredi le 1er mai 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 5:06 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi, occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/375

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-420 amendant le règlement C-255 quant aux lots 135, 136-10, 136-11, 136-12 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/7 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi, le 5 mai, 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/376

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-421 amendant le règlement C-255 quant aux lots 158-165, 158-166, 144-19, 144-20 soit adopté et que l'assemblée des électeurs habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m., mardi, le 5 mai 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/377

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport de l'assemblée des électeurs tenue mercredi le 8 avril 1964, sous l'autorité du règlement C-409 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---

A 5:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

AVIS DE MOTION NO. 64/378

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la protection des immeubles appartenant à la Cité, décrétant comme nuisance publique tout acte susceptible d'endommager ladite propriété et prohibant l'usage des bicyclettes dans les parcs et terrains de jeux de la Cité.

---

Résolution no. 64/379

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Robert Roy & Associés soient retenus suivant le tarif ordinaire pour la préparation de rapports:



résolution no. 64/379 (suite)

d'évaluation:

o  
1 Des immeubles situés sur le lot 115, du cadastre officiel de St-Martin, et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement C-139 et suivant le plan no. S-1995, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 15 octobre 1963, en vue de l'élargissement de la rue Hennesy.

o  
2 Des immeubles ci-après décrits et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, savoir: le lot P115-85, propriété de The Manufactures Life Inc.

Le lot P115-81, propriété de M. Gérard Goyer,  
le lot P115-80, propriété de Dame Hélène Denis, épouse de M. Arthur Labelle,  
le lot P-115, propriété de Dame Thérèse Labelle, épouse de M. R. Savard.  
le lot P115-95 propriété de M. Arthur Dorais,  
le lot P115-109, propriété de M. J.-Paul Beauchamp et M. Armand Lavoie,  
le lot P388 propriété de Dame Ubaldine Brunette,  
le lot P389, propriété de la Succession Madeleine Brunette,  
le lot P115-76 propriété de Canadian Leaseback Ltd.  
le lot P115-56 propriété de M. Paul-Emile Lavoie,  
le lot P115-55 propriété de M. Fernand Brisebois

le tout suivant les plans nos. S-1357, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. en date du 15 août 1962, tel que révisé le 2 octobre 1963 et S-1357-1, préparé par le même arpenteur-géomètre en date du 15 août 1962 tel que révisé le 9 octobre 1963, lesdits immeubles et bâtisses devant être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation, sous l'autorité du règlement C-226 en vue de l'aménagement des voies d'accès au boulevard Labelle.

ADOPTE

---

A 5:50 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

A 5:55 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

---



Résolution no. 64/380

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes et A.N. O'Neil, urbaniste, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de l'association des architectes de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement des lots 73-235 et 73-236 pour l'agrandissement du parc John F. Kennedy à être exécuté sous l'autorité du règlement C-328.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/381

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de l'étude J.C. LaHaye, urbanistes, soient retenus suivant le tarif d'honoraires déjà soumis et accepté quant à l'aménagement des parcs et terrains de jeux, pour la préparation des plans et estimations détaillés de la pataugieuse à être érigée au parc Berthiaume-Du Tremblay.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/382

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseil, soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires requis pour les travaux d'égouts, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage à être exécutés sur partie du lot no. 66 suivant le plan préliminaire no. 7435 préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 8 novembre 1963.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/383

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de l'Association des Officiers Municipaux de finance et d'administration en date du 25 mars 1964, relativement au congrès annuel tenu dans la Cité de Val d'Or du 30 juin au 3 juillet 1964,  
IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que Messieurs Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier et G.A. Lacouture, trésorier, soient et, par la présente, sont délégués pour représenter la Cité au susdit congrès, leurs frais de déplacement, de séjour et de représentation à cette occasion, devant être défrayés à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOpte

---

Résolution no. 64/384

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à accuser réception des transports de créance sujet aux dispositions de la formule préparée à cet effet par les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon.

ADOpte

---

Résolution no. 64/385

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur municipal, M. Marcel Nadeau, en date du 3 avril 1964, relativement au déplacement de 2 poteaux de la compagnie d'électricité Shawinigan situés sur la rue Benoit,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur de la Cité, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire effectuer le déplacement des poteaux susdits et faire installer deux lampes de 4000 lumens sur la rue Benoit.

ADOpte



A 6:35 hres P.M. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.  
A 6:36 hres P.M. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/386

CONSIDERANT l'inondation survenue dans la nuit du 20 au 21 janvier 1964 au numéro civique 1485 Pie X, Chomedey, et VU les rapports de M. Yves Lachapelle, estimateur en chef de la Cité en date du 25 février 1964, et de M. Louis Morency, Surintendant des travaux publics en date du 13 avril 1964, CONSIDERANT que, pour éviter des frais, il est avantageux pour la Cité et ses contribuables d'effectuer un règlement à l'amiable sur la base de la réclamation susdite,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de \$ 591.71 payable à l'ordre de M. Marcel Laurin, en règlement final de la réclamation susdite, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/387

CONSIDERANT le contre-projet de convention collective de travail entre la Fraternité des Policiers et la Cité de Chomedey, soumis par M. Arthur Matteau, M.R. I., conseiller-technique de la Cité en relations ouvrières, et se lisant comme suit:-

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

intervenue

ENTRE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DE CHOMEDEY, corps politique incorporé suivant la Loi, ayant sa principale place d'affaires à l'Hôtel de Ville sise au numéro civique 3810 boulevard Lévesque en la Cité de Chomedey, comté de Laval, Québec

ci-après appelée " LA CITE ",

ET LA FRATERNITE DES POLICIERS DE LA CITE DE CHOMEDEY, couverte par un certificat émis



Résolution no. 64/387 (suite)

en faveur de la Fraternité,  
par la Commission des Re-  
lations Ouvrières de la  
Province de Québec, ayant  
son siège social au numéro  
civique 205, 82ième avenue,  
en la Cité de Chomedey,  
Comté de Laval, Province  
de Québec.

ci-après appelée " LA FRA-  
TERNITE "

.....

ARTICLE I- RECONNAISSANCE ET JURIDICTION

1.00 La présente convention s'appli-  
que à tous les employés du dé-  
partement de la Police de la Ci-  
té, couverts par le certificat  
de reconnaissance émis par la  
Commission de Relations Ouvri-  
ères de la Province de Québec,  
à l'exception des exclusions  
nommément prévues au certifi-  
cat et des autres personnes  
automatiquement exclues par la  
Loi.

1.01 La Cité de Chomedey, pour la  
durée du présent contrat, re-  
connait la Fraternité des Po-  
liciers de la Cité de Chomedey  
comme seule agence de négocia-  
tion pour ses policiers.

ARTICLE II- DEFINITION DES TERMES

2.00 Pour les fins d'application de  
la présente convention:

a) les mots " EMPLOYES REGULIERS "  
désignent tout employé qui aura  
complété, à la satisfaction du  
Chef de Police, une période d'essai  
d'au moins trois (3) mois de ser-  
vice continu et avoir comme cons-  
table prêté le serment d'office;

b) les mots " EMPLOYES A  
L'ESSAI OU RECRUES " désignent  
tout employé n'ayant pas complété  
la période d'entraînement d'au  
moins trois (3) mois et/ou  
n'ayant pas prêté le serment  
d'office comme constable. Ces  
salariés n'ont pas droit aux  
bénéfices de la présente con-  
vention, sauf pour ce qui a  
trait aux dispositions relati-  
ves aux salaires, aux heures  
de travail et aux congés.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 2.01 Les autres employés ne sont pas assujettis aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE III-MAINTIEN DES DROITS

- 3.00 La Fraternité reconnaît qu'il est du ressort exclusif de la Cité de gérer, diriger, administrer ses affaires en conformité avec ses obligations et de façon compatible avec les stipulations de la présente convention.
- 3.01 Rien dans cette convention ne doit être interprété comme une renonciation à aucun droit ou obligation de la Cité, des employés ou de la Fraternité, en vertu d'aucune loi applicable, présente ou future, fédérale, provinciale ou municipale.
- 3.02 Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention était nulle en regard des dispositions de la Loi, les autres clauses de ladite convention ne seront pas affectées par cette nullité.

ARTICLE IV- CLASSIFICATIONS ET SALAIRES

- 4.00 Les salaires suivants seront payés aux employés assujettis à la présente convention.

	2/4/64	2/4/65
RECRUES		
Période de trois (3) mois.	\$65.00	\$68.00
CONSTABLES		
de 3 à 12 mois	\$68.00	\$73.00
après un an	\$73.00	\$78.00
après deux ans	\$78.00	\$83.00
après trois ans	\$83.00	\$88.00
après quatre ans	\$88.00	\$93.00
après cinq ans	\$93.00	\$98.00
SERGENTS	\$103.00	\$108.00
LIEUTENANTS	\$108.00	\$113.00
DETECTIVES	\$103.00	\$108.00

- 4.01 Les employés passeront d'une classe à une autre de salaire à leur date d'anniversaire d'entrée au service de la police.

ARTICLE V- PAIE DE SERVICE

- 5.00 A compter du deux (2) avril 1965, la Cité accordera aux employés une paie de service qui sera incorporée aux traitements annuels et comportera tous les avantages et bénéfices de l'échelle de salaire à laquelle il est ajouté, de la façon suivante:

- pour les policiers assujettis à la présente convention au Service de la Police:

après 10 ans de service : \$ 52.00  
après 15 ans de service : \$104.00



Résolution no. 54/387 (suite)

après 20 ans de service : \$156.00

- les montants ainsi gagnés par  
les employés leur seront payés  
une fois l'an, le deux (2) avril

ARTICLE VI- HEURES DE TRAVAIL

6.00 La semaine régulière de travail pour tous les policiers régis par la présente convention sera de quarante (40) heures en moyenne, réparties sur cinq (5) jours de huit (8) heures selon une cédule établie à l'avance par le Chef de Police.

ARTICLE VII- ROTATION DES RELEVES

7.00 Les heures régulières de travail des employés dont le travail se fait en rotation, seront réparties en trois relèves comme suit:

- 12.00 a.m. à 8.00 a.m.
- 8.00 a.m. à 4.00 p.m.
- 4.00 p.m. à 12.00 a.m.

7.01 Les heures de travail des recrues seront réparties à la discrétion du Chef de Police.

7.02 La répartition des heures et le changement de relève pour les détectives, sera laissé à la discrétion du Chef de Police.

7.03 Les heures de travail déterminées par le présent contrat pourront être changées par le Chef de Police en cas d'urgente nécessité.

7.04 La cédule des heures et des congés devra être préparée et affichée au moins quinze (15) jours à l'avance et le changement de relève se fera à toutes les deux (2) semaines.

ARTICLE VIII- HEURE DE REPAS

8.00 Tous les policiers auront droit à une heure pour prendre leur repas du jour ou de la nuit au poste de Police. Cependant, durant cette heure de repas, ils sont en devoir et peuvent être appelés en service en cas de nécessité ou d'urgence.



Résolution no. 64/387 (suite)

ARTICLE IX- JOUR DE CONGE HEBDOMADAIRE

- 9.00 Les policiers bénéficieront de deux (2) journées consécutives et complètes de vingt-quatre (24) heures de congé par semaine suivant la cédule établie par le Chef de Police.
- 9.01 Le policier appelé à comparaître devant une Cour de Justice le jour de congé aura droit à une remise de son temps avec un minimum de deux (2) heures.
- 9.02 Le jour de son congé, le policier ne sera pas tenu de se présenter devant le Chef de Police ou toute autre personne pour répondre à des accusations logées contre lui.

ARTICLE X- TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

- 10.00 Tout temps fait avant ou après les heures régulières de travail dans une journée, devra être payé en temps supplémentaire, à raison de deux dollars et demi (\$2.50) l'heure pour les constables et deux dollars et soixante-quinze cents (\$ 2.75) l'heure pour les officiers ( officiers de police et détectives).
- 10.01 Tout employé appelé à témoigner en dehors de ses heures régulières de travail devant une Cour de Justice pour le compte de la Cité ou en exécution d'un subpoena reçu par suite de l'exercice de ses fonctions, ou appelé en devoir, ou à se rendre sur les lieux d'un incendie, ou à d'autres endroits ou à comparaître sur ordre du Chef de Police, aura droit aux heures passées à ces endroits avec un minimum de deux (2) heures lorsqu'il témoignera à la Cour Municipale de la Cité de Chomedey et un minimum de trois (3) heures lorsqu'il sera appelé à témoigner en dehors des limites de la Cité.
- 10.02 Nonobstant toutes autres dispositions de cette convention, il sera toujours loisible au Chef de Police de tenir en devoir tout membre du service en tout temps, en dehors des heures régulières de travail (y compris les jours de congé hebdomadaire) et ce, pendant tout le temps qu'il jugera nécessaire. Il compensera ce travail supplémentaire par une rémunération de \$ 2.50 l'heure pour les constables et \$ 2.75 l'heure pour les officiers.
- 10.03 Pour les fins d'application de la présente clause, tout travail, exécuté en temps supplémentaire en excédant de quinze (15) minutes et moins de trente (30) minutes sera calculé comme l'équivalent d'une demi-heure ( $\frac{1}{2}$ ) et de trente (30) minutes et moins de soixante (60) minutes sera calculé comme l'équivalent d'une (1) heure ainsi de suite pour ce travail supplémentaire subséquent.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 10.04 L'employé qui au cours de la journée n'aura pas fait tout le travail requis, devra, dans les huit (8) heures suivantes, faire le temps requis pour compléter ces heures régulières avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.
- 10.05 Tous les employés seront dans l'obligation de prendre part à tous les cours d'instructions, classes d'entraînement physique, cours ou pratiques sur le travail de policier requis par le Chef de Police.

ARTICLE XI- VACANCES ANNUELLES

- 11.00 Tout employé couvert par la présente convention a droit:
- a) s'il a moins d'un (1) an de service continu, à une demi-journée ( $\frac{1}{2}$ ) de vacances payée à son taux de salaire régulier, pour chaque mois de service continu, mais ne devant pas excéder une semaine régulière de travail.
  - b) après un (1) an de service continu, à une (1) semaine de vacances payée à son taux de salaire régulier, plus une (1) journée additionnelle par mois de service continu, mais ne devant pas excéder deux (2) semaines régulières de travail;
  - c) après deux (2) ans de service continu, à deux (2) semaines de vacances payées à son taux régulier de salaire;
  - d) après douze (12) ans de service continu, à trois (3) semaines de vacances payées à son taux de salaire régulier.
- 11.01 La période de service continu donnant droit à telles vacances s'établit du 1er mai d'une année au 30 avril de l'année subséquente.
- 11.02 La période régulière de vacances est établie du 1er mai au 30 novembre de chaque année. Les périodes de vacances seront déterminées par le Chef de Police et seront attribuées suivant le choix exprimé par les employés selon leur ancienneté.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 11.03 Une liste des périodes de vacances sera affichée au poste au plus tard le 31 mars de chaque année pour permettre aux employés de faire leur choix. Toutefois, si un employé désire prendre ses vacances annuelles dans la période entre le 1er décembre et le 30 avril, il devra prévenir le Chef de Service de la Police avant le 1er décembre. Si plusieurs employés expriment ce dernier choix, le Chef de Police devra donner la préférence à celui qui possède le plus d'ancienneté.
- 11.04 La rémunération pour vacances sera remise avant le départ de l'employé pour ses vacances.
- 11.05 Si pour une raison ou pour une autre, un employé vient à quitter le service de la police de la Cité, il aura droit à une indemnité proportionnelle aux jours de vacances accumulés à la date de son départ.
- 11.06 L'employé victime d'un accident subi ou d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et non rétabli au début de la période fixée pour ses vacances, pourra, s'il le désire, ajourner ses vacances à une date fixée par le Chef de Police.
- 11.07 La date du commencement des vacances pour chaque policier devra coïncider avec ses journées de repos.
- 11.08 Le policier ne sera pas tenu de se présenter devant le Chef de Police ou toute autre personne pendant la période de ses vacances pour répondre à une accusation logée contre lui, sauf dans le cas d'accusation grave.

ARTICLE XII- JOUR FERIES

- 12.00 La Cité accordera chaque année les jours fériés suivants avec plein salaire ou tout autre jour devant les remplacer:
  - Le Jour de l'An
  - Le Vendredi Saint
  - L'Immaculée-Conception,
  - L'Ascension
  - La St-Jean-Baptiste
  - La Confédération
  - La fête du Travail
  - La Toussaint
  - Le Jour de Noël
  - L'Epiphanie.
- 12.01 Tout employé requis de travailler l'un de ces jours de fête recevra à défaut de remise un montant de salaire équivalent à une journée régulière de travail.

ARTICLE XIII- CONGES SPECIAUX

- 13.00 Tout employé régi par le présent contrat bénéficiera des congés payés dans les cas suivants:



Résolution no. 64/387 (suite)

- lors de son mariage: trois (3) jours ;
  - lors du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une soeur: le jour de ce mariage;
  - lors du décès du père de la mère, du conjoint, d'un enfant: trois (3) jours;
  - lors du décès d'un grand-parent, du beau-père, de la belle-mère, d'un gendre, d'une bru, du frère, de la soeur, d'un petit-enfant ou d'un grand parent du conjoint: le jour des funérailles.
- 13.01 Ces congés ne sont pas accordés s'ils coïncident avec tout autre congé ou vacances payées en vertu du présent contrat.
- 13.02 Dans tous les cas, l'employé devra prévenir son supérieur immédiat et produire, sur sa demande, la preuve ou l'attestation de ces faits.
- 13.03 Dans les cas de décès, les trois (3) jours compteront du lendemain de la date du décès et ceux de ces jours qui seront ouvrables seront les seuls payés.

ARTICLE XIV- MALADIES ET ACCIDENTS DE TRAVAIL

- 14.00 Dans les cas d'accident ou de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, le policier recevra son plein salaire ou la différence entre son plein salaire et l'indemnité prévue à toute assurance collective ou patronale en vigueur, jusqu'à ce que le médecin de la Cité fasse rapport qu'il souffre d'une infirmité permanente, totale ou partielle qui le rend incapable de remplir ses fonctions.
- 14.01 Le médecin de la Cité décidera s'il s'agit d'une maladie contractée ou d'un accident subi au cours ou à l'occasion du travail.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 14.02 Dans les deux cas, le policier aura droit de se faire représenter par son médecin. Si ce médecin et celui de la Cité diffèrent d'opinion, ils recommanderont au Conseil de la Cité la nomination d'un troisième médecin dont la décision sera finale. Le Conseil de la Cité devra suivre le choix unanime des deux médecins, les honoraires du troisième médecin seront payés par la Cité et le policier à part égale.
- 14.03 L'accidenté ou le malade aura, si possible, le choix de son médecin et de son hôpital.
- 14.04 Dans tous les cas, la Cité aura le droit de faire examiner le malade ou le blessé aussi souvent qu'elle le désirera par le médecin de la Cité.
- 14.05 Advenant le cas où un policier serait déclaré incapable de remplir ses fonctions permanentes à la suite d'un accident ou d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci aura droit aux compensations et aux bénéfices médicaux et chirurgicaux accordés dans pareils cas par la Loi des Accidents du Travail de la province de Québec, chap. 60 des Statuts Refondus, 1941, et amendements subséquents.

ARTICLE XV- TRAITEMENT EN MALADIE

- 15.00 A compter de la date de signature des présentes, il sera accordé à tout employé régi par les présentes, un crédit cumulatif, jusqu'à concurrence de soixante (60) jours d'une (1) journée (douze (12) jours ouvrables par année) de maladie payée selon son taux de salaire régulier, pour chaque mois de service entier depuis la date des présentes.
- 15.01 Le salaire de l'employé absent par maladie lui est payé au taux régulier jusqu'à la limite des jours de maladie ainsi accumulés à son crédit. En plus, lors de la signature des présentes, l'employé aura à son crédit les jours de maladie qui lui ont été crédités en conformité du précédent système de congé payé en maladie.
- 15.02 Un mois entier de service signifie un mois de calendrier pendant lequel l'employé a travaillé tous les jours ouvrables. L'absence causée par un accident subi ou une maladie contractée dans l'exercice des fonctions de l'employé ou à l'occasion de son travail, l'absence de maladie prévue par cette clause, ou toute autre absence prévue par la présente convention collective et autorisée par la Cité n'interrompt pas le service continu.
- 15.03 Sur demande du Chef de Police, l'employé doit fournir, dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent l'heure où il doit entrer au travail, un certificat médical indiquant la nature exacte de la maladie et la date probable de son retour au travail.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 15.04 Une fois par année, la Cité avise, par écrit, l'employé du nombre de jours accumulés à son crédit en affichant une liste des crédits accumulés, à l'endroit habituel d'affichage.
- 15.05 Les paiements effectués en vertu des dispositions de l'article XIV des présentes, n'affectent pas les crédits des jours accumulés en faveur de l'employé.
- 15.06 Dans tous les cas, la Cité peut faire examiner l'employé malade par un médecin de son choix et aussi souvent qu'elle le désire. Le médecin décide si l'absence est motivée et il détermine la date à laquelle le malade peut reprendre son travail.
- 15.07 L'employé a le droit également de se faire représenter par son médecin. Si son médecin et celui de la Cité diffèrent d'opinion, ils recommandent la nomination d'un troisième médecin dont la décision est finale. La Cité accepte le choix unanime des deux médecins. Les honoraires du troisième médecin sont payés à parts égales et par la Cité et par l'employé concerné.
- 15.08 Lors de sa mise à la retraite ou de son décès, tout employé ou ses ayants-droits bénéficie du solde de " JOURS OUVRABLES EN MALADIE " accumulés à son crédit, jusqu'à concurrence de soixante (60) jours. Les susdits jours sont payés selon le taux en vigueur lors du gain.

ARTICLE XVI- ASSURANCE COLLECTIVE

- 16.00 La Cité s'engage à maintenir en vigueur une assurance-vie-hospitalisation contributoire dans une proportion de 50% de la prime tant par la Cité que par les employés régis par la présente convention, ou tout autre plan accepté par les deux parties, pourvu que cette assurance collective soit conforme au règlement de la Cité alors en vigueur.



Résolution no. 64/387 (suite)

ARTICLE XVII- JOUR DE PAIE

17.00 Les employés seront payés chaque semaine, le vendredi avant-midi.

ARTICLE XVIII- ANCIENNETE

18.00 Trois (3) mois de service continu pour la Cité sont requis pour que le droit d'ancienneté soit reconnu. Après cette période, ce droit comptera à partir du premier jour du dernier emploi au service de la Cité.

18.01 Un employé perd ses droits à l'ancienneté dans les cas suivants:

- s'il quitte volontairement son emploi;

- s'il est congédié;

- s'il est absent du service pour une période excédant six (6) mois; cependant, dans le cas d'absence motivée ou de maladie non occasionnée par un accident de travail, l'employé pourra reprendre l'ancienneté qu'il avait lors de son départ, à la condition que cette absence ait été autorisée par le Chef de Police et ratifiée par le Conseil.

18.02 La Cité s'engage à fournir dans les limites de soixante (60) jours après la signature de la présente convention, une liste indiquant l'ancienneté de chaque employé et cette liste sera mise à date à tous les ans. Copie de cette liste sera transmise à la Fraternité et affichée au lieu de travail.

ARTICLE XIX- PROMOTIONS ET NOUVELLES FONCTIONS

19.00 Tout employé régi par la présente convention aura le droit de poser sa candidature lorsque les promotions aux charges d'officiers, en uniformes ou détectives, seront ouvertes et lorsque de nouvelles fonctions seront établies. La Cité s'engage à afficher par écrit les fonctions vacantes ou nouvelles fonctions régies par cette convention et cela pendant quinze (15) jours, à compter de la date où la Cité a décidé de remplir ces fonctions.

19.01 Après établissement par la Cité d'un système d'examen uniforme, les promotions et les nouvelles fonctions seront accordées aux candidats qui auront subi l'épreuve avec succès, mais en tenant compte toujours de la compétence et de l'ancienneté. A compétence égale jugée par l'examinateur, l'ancienneté prévaudra. A défaut de candidat, la Cité sera alors libre de prendre un employé de son choix.

19.02 Tout employé <sup>promu</sup> recevra immédiatement le salaire attaché à la charge.



Résolution no. 64/387 (suite)

19.03 Le défaut de demander ou le refus d'une promotion n'affecte en rien le droit du policier pour toute promotion ultérieure.

ARTICLE XX-

TRANSFERT TEMPORAIRE

20.00 Lorsqu'un employé couvert par la présente convention remplira temporairement à la demande de la Cité une fonction couverte par la convention mais autre que celle qu'il occupe régulièrement, il recevra pour la durée de son travail, le salaire fixé pour celle des deux fonctions qui est la mieux rémunérée, à condition que ce travail temporaire dure au moins pour une période de paie complète.

ARTICLE XXI-

PROCEDURE DE REGLEMENT DE GRIEFS

21.00 Tout employé qui se croit lésé dans les droits que lui reconnaît la présente convention et qui désire formuler une plainte en application ou en violation des présentes dispositions, devra présenter son différend pour enquête et considération par l'intermédiaire de la Fraternité ou du Comité de Grieffs de la Fraternité. Au cas de refus par la Fraternité ou du Comité de Grieffs de la Fraternité de procéder, l'employé pourra présenter lui-même son grief en suivant la manière ci-après décrite:

- Le grief devra être soumis par écrit au Chef de Police dans les cinq (5) jours qui suivent l'incident ou la connaissance qu'il en aura eue;

- Si dans les cinq (5) jours qui suivent, le Chef de Police n'a pas rendu sa décision ou si l'employé ou la Fraternité ne sont pas satisfaits de la décision rendue, le grief devra être soumis à l'attention du Conseil Municipal dans un délai de cinq (5) jours additionnels;



Résolution no. 64/387 (suite)

- Si la décision du Conseil Municipal n'est pas rendue dans les quinze (15) jours qui suivent immédiatement la première séance régulière après la présentation du grief ou si elle n'est pas satisfaisante pour la Fraternité ou pour l'employé, le grief devra être référé au tribunal d'arbitrage prévu par la Loi concernant les Corporations Municipales et Scolaires et leurs employés (13, Geo. VI, chap. 26) dans les trente (30) jours suivant le dernier délai ci-haut mentionné, par un avis écrit.

- 21.01 Egaleme nt, si la Fraternité se cro it lésée, elle pourra présenter le grief en suivant la procédure prévue ci-haut.
- 21.02 Afin de permettre l'étude de certains cas particuliers, les délais prévus au présent article pourront être prolongés sur demande et avec le consentement des parties.
- 21.03 Tous les intervalles de temps ci-haut mentionnés excluent les dimanches, les jours fériés et le jour de la présentation du grief.
- 21.04 Le policier devra être avisé par écrit, vingt-quatre (24) heures avant sa comparution devant le Chef de Police, le Comité de Police ou devant l'état-major du service de la police pour répondre à une accusation logée contre lui.
- 21.05 Tout employé couvert par la présente convention qui aura été suspendu ou renvoyé sans cause et qui aura été réinstallé par un tribunal d'arbitrage, aura droit à l'indemnité déterminée par le tribunal, mais cette indemnité ne devra pas en toutes circonstances excéder la durée de la suspension ou du renvoi. Cette clause n'aura pas pour effet de restreindre les dispositions de la Loi.

ARTICLE XXII-

REPRESAILLES

- 22.00 La Cité de Chomedey s'engage à n'user d'aucune représailles envers les employés soumis au présent contrat qui ne sont ou qui se mêleront d'activités syndicales permises par la Loi.

ARTICLE XXIII-

PERMIS D'ABSENCE

- 23.00 La Cité accordera à pas plus de deux (2) policiers à la fois, parmi les membres de l'Exécutif de la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, avec la permission du Chef de Police sur demande écrite du président de la Fraternité et sans diminution de salaire, les heures nécessaires pour assister chaque mois à une assemblée régulière pour voir à l'administration courante des affaires internes de la Fraternité en autant que les exigences du service le permettront.



Résolution no. 64/387 (suite)

- 23.01 La Cité accordera à au plus deux (2) membres du Comité des Négociations, sans perte de salaire, le temps requis pour assister aux séances de négociations, sur les heures de travail, etc... du tribunal d'arbitrage, s'il y a lieu.

ARTICLE XXIV- IDENTIFICATION

- 24.00 La Cité fournira aux policiers assermentés une carte d'identification portant la photographie et une empreinte digitale de l'intéressé et la signature du Chef de Police.

ARTICLE XXV- MANUELS DU POLICIER

- 25.00 La Cité fournira, sans frais aux policiers, un code de police. Les règlements municipaux concernant les policiers. Les règlements de la circulation. La Loi des Véhicules-Moteurs de la Province de Québec.

ARTICLE XXVI- SECURITE DES POLICIERS

- 26.00 La Cité s'engage à voir à ce que les véhicules soient toujours en bon état de fonctionnement.
- 26.01 Deux policiers devront être assignés sur les autos de la radio-patrouille, en tout temps où la sécurité des policiers l'exige selon la routine, et jugée par le Chef de Police.

ARTICLE XXVII- AFFICHAGE D'AVIS

- 27.00 La Fraternité aura droit d'afficher tout avis de convocation d'assemblée dans le poste, à un endroit choisi par le Chef de Police.

ARTICLE XXVIII- PERCEPTION DES COTISATIONS

- 28.00 La Cité percevra sans frais et sur approbation écrite de l'employé, en les prélevant sur les chèques de paie, le premier vendredi de chaque mois, les contributions mensuelles des membres et la Cité fera remise à la Fraternité chaque mois.

ARTICLE XXIX- UNIFORMES ET EQUIPEMENTS

- 29.00 Sous réserve des paragraphes suivants, la Cité fournira à tous les employés couverts par la présente convention, tous les uniformes et articles nécessaires à l'ac-



Résolution no. 64/387 (suite)

complissement de leur devoir, tel que requis par la Cité, et apparaissant à l'appendice "A" de la présente.

29.01 La Cité fournira sans frais aux policiers, et ce, à partir du premier janvier 1964, tous les uniformes et articles nécessaires. Les uniformes et pièces de vêtement d'été devront être fournis avant le premier (1er) mai et ceux d'hiver avant le premier (1er) novembre de chaque année.

29.02 Tous les uniformes restent la propriété de la Cité.

29.03 Si au cours de ses fonctions comme policier un employé détériore ou déchire quelque partie de son uniforme, la Cité s'engage à la discrétion du Chef de Police, à en payer le coût de réparation.

29.04 Il est strictement défendu au salarié de revendre toute pièce de son équipement et tout employé qui quitte le service devra retourner son équipement et uniforme à la Cité, le dernier qui lui aura été fourni, et à défaut, la Cité retiendra sur son dernier chèque de salaire, les montants équivalents à des articles non retournés.

29.05 Dans tous les cas où des pièces de vêtement ou d'équipement seront perdues, volées ou endommagées, l'employé sera tenu de les remplacer à ses propres frais par des articles de même fabrication et de même qualité; à moins qu'il puisse démontrer que la perte, le vol des articles en question n'est pas dû à sa négligence ou à sa maladresse.

29.06 Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, il est entendu que la Cité pourra, au besoin, modifier ou changer la tenue vestimentaire de ses policiers.

29.07 Les policiers attachés à la division de la Sécurité auront droit à une allocation vestimentaire de deux cents dollars ( \$ 200,00 ) par année. La première partie leur sera versée le 1er janvier l'autre partie le 1er juin.

ARTICLE XXX- ALLOCATION D'AUTOMOBILE.

30.00 Tout policier assujetti à la présente convention expressément requis par la Cité de se servir de son automobile personnelle dans l'exercice de ses fonctions, pourra formuler un grief, s'il n'est pas satisfait de l'allocation prévue et accordée par la Cité, le tout en conformité avec l'article XXI des présentes.

ARTICLE XXXI- CONDITIONS SPECIALES DE TRAVAIL

31.00 Il est loisible à la Cité de déroger à la présente convention et d'établir des conditions de salaire et de travail différentes de celles qui figurent aux présentes pour les employés de déficiences physiques ou



Résolution no. 64/387 (suite)

dont l'aptitude est diminuée à cause de l'âge, ou toute autre cause. Il devra, en pareil cas, y avoir eu entente entre la Cité, l'employé et la Fraternité.

31.01 Il est prohibé à tout membre du corps policiers de la Cité d'accepter un travail régulier rémunéré pour un employeur autre que la Cité ou d'exercer un commerce incompatible et inconciliable avec son statut de policier et de gardien de la paix.

31.02 La Cité conserve le privilège d'exiger à ses frais de tout employé couvert par cette convention, de subir un examen physique annuel complet chez un médecin désigné à cette fin par la Cité.

ARTICLE XXXIII- DUREE DE LA CONVENTION

32.00 Sauf expressément prévu autrement, la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et le demeure pour une période de deux ans à compter de cette date.

EN FOI DE QUOI, les représentants ont signé à CHOMEDEY, ce .....  
..... jour de .....  
196....

AU NOM DE LA FRATERNITE	AU NOM DE LA CITE
_____ Président de la Fraternité	_____ MAIRE de la Cité
_____ Secrétaire de la Fraternité	_____ Greffier de la Cité
_____ Négociateur de la Fraternité	_____ Négociateur de la Cité

APPENDICE "A"

UNIFORMES ET EQUIPEMENTS

CONSTABLES: TOUS LES ANS

- 2 pantalons pour la saison d'été.
- 2 pantalons pour la saison d'hiver.
- 2 paires de chaussures ( bottines ou souliers)
- 5 chemises
- 2 cravates
- 1 képi troué avec bande
- 1 paire de caoutchouc
- 1 paire de gants doublés ( hiver )
- 1 paire de gants blanc en coton ( été)
- 4 paires de bas gris
- 1 foulard de laine noire
- 1 paire de caoutchouc avec fermeture-éclair (rainettes)
- 1 tunique



Résolution no. 64/387 (suite)

CONSTABLES: TOUS LES TROIS ANS

- 1 paletot d'hiver ( pea jacket )
- 1 couvert de caoutchouc pour képi

CONSTABLES: AU BESOIN

- 1 imperméable ( trench coat )
- 1 ceinture de cuir pour pantalon,
- 1 casque d'hiver,
- 1 insigne de képi,
- 1 insigne de tunique,
- 1 matraque,
- 1 revolver,
- 1 étui pour balles,
- 1 étui à revolver,
- 1 sifflet avec chaîne,
- 1 paire de menottes avec clés.

A LA DISPOSITION DES POLICIERS ATTACHES A LA CIRCULATION

- Veste de mouton ( sans manches ) et bottes doublées en mouton,
- 1 ceinture croisante en cuir blanc
- 1 paire de bottes blanches pour circulation
- 1 lumière de poche et piles sèches pour chaque policier.

-----

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit contre-projet de convention collective entre la Cité et la Fraternité des policiers de la Cité soit et, par la présente, est accepté tel que préparé et que ledit M. Arthur Matteau soit autorisé à le soumettre, pour et au nom de la Cité, à la Fraternité des policiers de la Cité de Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/388

IL EST PROPOSE PAR: M. J. G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier, soit et, par la présente, est autorisé à signer un contrat d'entretien de la machine à imprimer Addressograph-Multigraph avec la compagnie Addressograph-Multigraph of Canada Ltd. au coût annuel de \$ 244.80, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du service du greffier pour le présent exercice financier.

ADOPTE



Résolution no. 64/389

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/363 en date du 1er avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

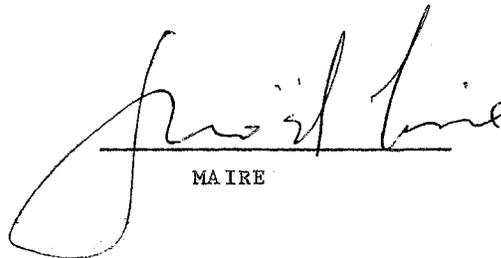
Que Messieurs Claude Collin, échevin, Réal Gariépy, Commissaire Industriel et Directeur des Relations Extérieures et M. J.-P. Lépine, Ingénieur municipal-adjoint, soient et, par la présente, sont nommés membres du Comité spécial chargé d'organiser la réception offerte par la Cité, jeudi, le 28 mai 1964, à 6:30 hres p.m., aux membres de l'Association Canadienne d'Urbanisme de la Province de Québec à l'occasion de leur Congrès Provincial annuel tenu dans l'Ile Jésus, ledit comité devant, au plus tard le 19 mai 1964, faire rapport au conseil de ses recommandations quant à l'endroit suggéré pour ladite réception et quant au programme et au menu proposés à cette occasion.

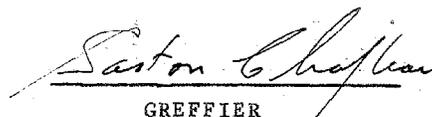
ADOPTE

---

A 6:45 hres p.m. l'ordre du jour étant épuisé, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie lève l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. le 20 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,  
Steve Bodí,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Adolphe Ouimet et J.G. Groleau sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier  
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Conseiller-jur.  
M. Marcel Nadeau, Ing. municipal.  
M. J.-P. Lépine, Ing. mun.-adj.  
M. Réal Gariépy, Comm. Ind.  
M. Louis Morency, Sur. Trav. Pub.  
M. W.D. Taylor, Dir. Achats.  
M. Albert Meissner, Dir. Emb.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

A 8:45 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

---

Son Honneur Monsieur le Maire, procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'égoûts pluviaux, d'aqueduc, de trottoirs et de chaînes sur le boulevard Lévesque depuis la 92ième avenue jusqu'au boul. Samson, à être exécutés sous l'autorité du règlement C-221, et dont la liste s'établit comme suit:

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>SOUSSION "A"</u>	<u>SOUSSION "B"</u>
A. Billet Ltée	\$ 33,989.50	\$ 62,858.50
Paul Dubé & Fils Ltée	38,557.00	95,446.50
Bigras Excavation Inc.	40,402.00	-
Verona Construction	48,291.50	-
Lagacé Construction Ltée	-	89,334.00
Montreal Dual Mixed Concrete Ltd.	-	101,929.50
Hamel Asphalte Const.Ltée	44,131.75	-

Le Conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que les ingénieurs de la Cité vérifient les soumissions reçues.

---



Résolution no. 64/390

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseils de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol, en date du 20 avril 1964 et VU les dispositions de la résolution no.2730 en date du 7 octobre 1963, octroyant à Bigras Excavation Inc., plus bas soumissionnaire, l'exécution des travaux d'égouts sanitaire et pluvial sur partie des lots 177, 375 et 376, décrétés sous l'autorité du règlement C-293,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 9,219.00 pour la pose de tuyaux d'égouts sanitaire de service sur partie du lot 177, dans le prolongement vers le nord du boul. Chomedey, depuis le chemin du Souvenir vers le sud sur une distance d'environ 3,315 pieds linéaires à être exécutée conjointement avec les travaux déjà en cours sous l'autorité du règlement C-293, soit acceptée tel que soumise, les matériaux requis pour les présents travaux devant être fournis par la Cité et ledit contrat devant être défrayé à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-293.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/391

CONSIDERANT que les soumissions de A. Billet Ltée sont les plus basses des soumissions reçues pour les travaux d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur le boul. Lévesque, depuis la 92ième avenue jusqu'au boul. Samson, et de trottoirs et chaînes de rues sur le boul. Lévesque, depuis le boul. Labelle jusqu'au boul. Samson, à être exécutés sous l'autorité du règlement C-221,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que les soumissions de la compagnie A. Billet Ltée en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 33,989.00 pour les travaux d'égouts et d'aqueduc et à \$ 62,858.50 pour les travaux de trottoirs et de chaînes de rues à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-221, soient acceptées aux conditions suivantes; à savoir:-

- a) que le règlement no. C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'as-



Résolution no. 64/391 (suite)

surance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusive-ment et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix des susdites soumissions.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/392

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoûts pluviaux et d'aqueduc sur le boulevard Lévesque, depuis la 92ième avenue jusqu'au boul. Samson ( règlement C-221) et de trottoirs et chaînes de rues sur le boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boul. Samson ( règlement C-221) et à remettre les chèques de dépôts de soumissions à l'adjudicataire sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande de soumissions.

ADOPTE

---



A 10:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/393

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot 379-5 faisant partie du secteur de zone RA/A2 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/12.

---

A 10:50 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Steve Bodi, maire-suppléant, occupe le siège du président de l'assemblée.

---

Résolution no. 64/394

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa de la loi des Cités et villes et VU que le procès-verbal des séances régulières du 17 février 1964, et d'ajournement du 18 février 1964 ont été distribués à tous les membres du conseil au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des séances régulières du 17 février 1964 et d'ajournement du 18 février 1964 et que le procès-verbal de la séance régulière du 17 février 1964 soit accepté en ajoutant à la résolution 64/143, le paragraphe suivant:

" De plus que MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes soient avisés de diriger toutes leurs demandes et leurs communications concernant l'aménagement du nouvel Hôtel-de-ville à M. William D. Taylor, directeur des achats, qui est désigné par le conseil municipal pour représenter la Cité dans les discussions relatives à l'aménagement intérieur de l'Hôtel-de-ville, ce dernier devant faire rapport et soumettre ses recommandations au conseil.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/395

CONSIDERANT les recommandations de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes de la Cité, en date du 17 avril 1964 et du 20 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient, et par la présente, sont autorisés à aviser, par voie de journaux, français et anglais, soit:- La Presse, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, les soumissionnaires intéressés à la demande de soumissions de la Cité en date du 1er avril 1964 concernant les cloisons amovibles en métal pour la construction de l'Hôtel-de-ville, sous l'autorité du règlement no. C-145, que les soumissions devront être présentées au greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 4 mai 1964, pour être ouvertes en séance du conseil à être tenue à 8:00 hres p.m. le même soir, à 750 boul. La-belle, Chomedey, ledit avis devant aussi stipuler que chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie d'exécution émise par une compagnie reconnue et acceptable par la Cité d'une valeur égale à dix pour cent (10%) du montant total de la soumission, ladite garantie d'exécution devant valoir au cas d'adjudication, de garantie d'exécution de contrat et de paiement des matériaux et de la main d'oeuvre pour une valeur égale au moins cinquante pour cent (50%) des montants soumissionnés, toutes les autres dispositions de l'avis susdit de demande de soumissions en date du 1er avril 1964 demeurant les mêmes.

ADOPTE

---

A 11:20 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

---

Résolution no. 64/396

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que les comptes à payer au 20 avril 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 70,684.14, compte tenu de la déduction faite pour le montant de \$ 1,092.00 représentant les factures à payer à Data Systems & Equipment soient acceptés et payés tel que soumis.

2. Que les comptes à payer au fonds de capital au 20 avril 1964 et s'élevant à :

\$ 13,770.40 pour règlements futurs.  
137.30 pour le règlement C-158,  
2,804.30 pour le règlement C-261,  
4,439.23 pour le règlement C-287,  
10,800.00 pour le règlement C-221,  
5,326.54 pour le règlement 119 ( L'A. à P. )  
401.22 pour le règlement 160 ( L'A. à P. )  
462.22 pour le règlement C-4



Résolution no. 64/396 (suite)

\$ 225.41 pour le règlement C-9,  
26.66 pour le règlement C-17,  
43.76 pour le règlement C-62,  
2,301.93 pour le règlement C-84,  
72.92 pour le règlement C-85,  
77,000.00 pour le règlement C-89,  
56.09 pour le règlement C-113,  
382.68 pour le règlement C-125,  
14.78 pour le règlement C-130,  
2,944.33 pour le règlement C-131,  
14.50 pour le règlement C-133,  
136.57 pour le règlement C-141,  
92.83 pour le règlement C-142,  
679.65 pour le règlement C-148,  
1,065.89 pour le règlement C-151,  
29.82 pour le règlement C-152,  
18.04 pour le règlement C-153,  
27.30 pour le règlement C-158,  
138.33 pour le règlement C-161,  
18.30 pour le règlement C-164,  
84.92 pour le règlement C-165,  
10.29 pour le règlement C-166,  
172.80 pour le règlement C-167,  
170.12 pour le règlement C-170,  
166.40 pour le règlement C-171,  
1,600.00 pour le règlement C-185,  
51.01 pour le règlement C-190,  
799.15 pour le règlement C-192,  
403.11 pour le règlement C-193,  
907.72 pour le règlement C-198,  
1,460.00 pour le règlement C-202,  
134.71 pour le règlement C-214,  
29.66 pour le règlement C-217,  
1,031.03 pour le règlement C-218,  
2,154.55 pour le règlement C-223,  
1,301.72 pour le règlement C-224,  
16.82 pour le règlement C-227,  
142.59 pour le règlement C-229,  
497.27 pour le règlement C-232,  
483.33 pour le règlement C-233,  
60.31 pour le règlement C-240,  
4,650.21 pour le règlement C-260,  
79,823.83 pour le règlement C-145,  
2,274.10 pour le règlement C-267,  
13,968.00 pour le règlement C-293,  
6,811.34 pour le règlement C-294,

soient acceptés et payés tel que soumis.

3 Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés en paiement des comptes susdits.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/397

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-430 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 73-255 à 73-259 incl.,



Résolution no. 64/397 (suite)

faisant partie du secteur de zone PA/16 pour y permettre l'usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/25, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 14 mai 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/398

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-428 prohibant l'usage de bicyclettes dans les parcs publics et défendant d'endommager ou de faire un mauvais usage des parcs publics soit adopté.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/399

CONSIDERANT les dommages matériels considérables occasionnés chaque année par les jeunes aux immeubles publics de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier, soit et, par la présente, est autorisé à faire parvenir à tous les directeurs et directrices des écoles publiques, françaises et anglaises de la Cité, une copie du règlement no. C-428 et à demander leur coopération en faisant lecture dudit règlement aux élèves de leurs écoles respectives avec commentaires appropriés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/400

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-429 changeant le nom de " Place Giffard " en celui de " place Lavallée " et changeant le nom de " l'avenue Hotte " en celui de " Avenue Haendel " soit adopté.

ADOPTE

---

A 11:42 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.



Résolution no. 64/401

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1287 en date du 26 juin 1962 et VU l'acte notarié intervenu à la suite de la susdite résolution et enregistré à Laval, le 14 mai 1963, sous le numéro 187,720, et par lequel la Cité est devenue propriétaire des lots nos 36-2, 37-1, 38-3, 39-82, 39-83, 47-60, 47-3-20, 38-2,

CONSIDERANT que les travaux de canalisation effectués sous l'autorité du règlement no. C-229 l'ont été en partie sur les lots susdits et en partie sur les terrains adjacents et VU les représentations de Nouvelle Ile Inc. en date du 20 avril 1964 par l'entremise de Me Pierre Lafontaine, notaire,

CONSIDERANT d'autre part les dispositions de la résolution no. 2904 en date du 18 novembre 1963 acceptant un plan no. 7336 R préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 25 octobre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les lots nos. 36-2, 37-1, 38-3, 39-82, 39-83, 47-60, 47-3-20 et 38-2 soient rétrocédés à Nouvelle Ile Inc. en autant que cette dernière cède gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, et en échange des susdits lots, les lots nos: 38-13, 39-94, 38-5, 37-2, 36-5, 36-1-1, 39-92, 47-61 et 47-3-21 et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le Directeur des Services et greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et par devant le notaire de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être aux frais du cédant.

ADOpte

---

Résolution no. 64/402

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2139 en date du 2 avril 1963 et VU les dispositions de la résolution no. 2904 en date du 18 novembre 1963 acceptant un plan no. 7336 R, préparé par M. Marcel Huot, a.g., le 25 octobre 1963,

CONSIDERANT d'autre part les représentations de Nouvelle Ile Inc. en date du 20 avril 1964 par l'entremise de Me Pierre Lafontaine, notaire,



Résolution no. 64/402 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 2139 en date du 2 avril 1963 soit amendée en remplaçant, partout où ils sont mentionnés, les mots et chiffres " 38-1, 39-81, 47-59 et 47-3-19, du cadastre de la paroisse de St-Martin " par les mots et chiffres " 38-4, 39-93, 47-62 et 47-3-22 du cadastre de la paroisse de St-Martin " et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite résolution no. 2139 en y incorporant les changements susdits.

ADOPTE

---

A 11:50 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et M. l'échevin Steve Bodi, maire-suppléant reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/403

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-422 amendant le règlement no. C-255 quant au lot 144-97 faisant partié du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/12 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 12 mai 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/404

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-369 amendant le règlement C-255 aux paragraphes A et E de l'article 60, quant aux lots 143-126 et 143-130 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi le 8 mai 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE



Résolution no. 64/405

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-413 amendant le règlement no. C-255 en ajoutant l'article 37-A qui se lit comme suit: " Toute piscine permanente devra être clôturée de façon à éviter l'accès au public." soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. vendredi le 8 mai 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/406

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-426 amendant le règlement C-255 quant au lot 581-3 faisant partie du secteur de zone E-6 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un secteur de zone RAA/34 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m. mardi le 12 mai 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/407

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-424 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues étant les lots nos: 16-A-8, 17-A-7, 16-A-9, 16-A-10, 12-97, 12-96, 12-98, 16-A-11, 17-A-10, 17-A-8, 17-A-9 et son prolongement vers le sud et sur la rue du Sablon et pourvoyant à un emprunt de \$ 72,000.00 pour ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 28 avril 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

---



Résolution no. 64/408

VU la situation mise en relief par le Conseil de l'espace aérien de l'Association des Machinistes;

VU le nombre élevé de citoyens de la Cité de Chomedey affectés par ladite situation;

VU la situation qui prévaut dans l'industrie de l'avionnerie de la région de Montréal,

VU le trop grand nombre d'ingénieurs, de techniciens et de travailleurs qui doivent s'expatrier afin d'échapper à la triste situation qui leur est faite dans l'industrie aéronautique canadienne;

CONSIDERANT que cette situation est déplorable et néfaste pour l'économie canadienne,

CONSIDERANT que les hauts et les bas de production et d'emploi que connaît l'industrie aéronautique canadienne ne peuvent se perpétuer indéfiniment,

CONSIDERANT que le gouvernement doit prendre immédiatement les moyens de faire cesser les injustices sociales et économiques dont souffre continuellement la main-d'oeuvre hautement qualifiée de l'industrie aéronautique,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du public et dans l'intérêt de la sécurité nationale de prévenir toute récession future dans cette industrie d'importance primordiale;

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Cité de Chomedey supporte sans réserve les recommandations contenues dans le mémoire du conseil de l'espace aérien de l'Industrie des Machinistes et qu'il fasse connaître publiquement son appui à ladite association.

ADOpte

Résolution no. 64/409

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m. mardi le 21 avril 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 11:55 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

PROCES-VERBAL de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey  
tenue à 12:05 hres a.m. le 21 avril 1964  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle  
assemblée sont présents: Son Honneur le  
Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les  
Echevins:

Claude Collin,	Steve Bodi,
Raymond Fortin,	Fernand Vary,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	

formant quorum des membres du conseil et  
siégeant sous la présidence de Son Honneur  
le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les  
Echevins:

Benoit Renaud,	J.G. Tétreault,
Gaston Marleau,	J.G. Groleau.
Benoit Gravel,	

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et Greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm.-industriel.

---

AVIS DE MOTION no. 64/410

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis  
de motion à l'effet de présenter à une assem-  
blée subséquente du conseil municipal, régu-  
lière ou spéciale, un règlement amendant le  
règlement C-255 quant au lot 59-12 faisant  
partie du secteur de zone RA/A13 pour permet-  
tre un usage de zone RAB et y créer un sec-  
teur de zone RA/B13.

---



Résolution no. 64/411

VU le rapport de l'ingénieur-adjoint de la Cité, M. J.-P. Lépine, en date du 14 avril 1964, relativement à des travaux supplémentaires de transport de terre et de remplissage de pierre requis sur la 75ième avenue, à l'angle du boulevard Chomedey.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que ledit ingénieur soit autorisé à faire effectuer par l'entrepreneur A. Billet Ltée, les susdits travaux supplémentaires, soit le transport de 1600 v.c. de terre et le remplissage en pierre de la tranchée sur la 75ième avenue, à l'angle du boulevard Chomedey, et qu'une somme maximum de \$ 4,500.00 soit appropriée à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-294.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/412

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 aux paragraphes D et F de l'article 60 en ce qui concerne les habitations multifamiliales isolées quant au lot 143-126 faisant partie du secteur de zone RC7 pour y permettre la construction d'un édifice à usages résidentiel et commercial.

---

AVIS DE MOTION no. 64/413

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot 207-1 faisant partie du secteur de zone RA/A7 pour y permettre un usage de zone CB et y créer un secteur de zone CB5.

---

AVIS DE MOTION no. 64/414

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 73-235 et 73-236 et à l'aménagement des lots susdits en vu de l'agrandissement du parc J.F. Kennedy, ainsi qu'à des travaux additionnels au parc J.F. Kennedy existant et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---



Résolution no. 64/415

CONSIDERANT le rapport de MM. Warshaw & Swartzman, architectes, en date du 26 mars 1964 relativement aux travaux supplémentaires occasionnés dans l'aménagement du parc J.F. Kennedy,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le certificat de progrès no. 4, au montant de \$ 20,451.66, émis par MM.

Warshaw & Swartzman, architectes, le 3 mars 1964, et représentant les travaux supplémentaires occasionnés dans l'aménagement du parc John F. Kennedy, tel que décrits aux changements nos. 1 à 13 inclusivement desdits architectes, soit accepté tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à l'ordre de Bellevue Landscaping Reg'd en paiement des dits travaux, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-328.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/416

ATTENDU qu'un comité connu, en français, sous le nom de " Comité d'étude du métro sous le Mont-Royal " et, en anglais, sous le nom de " Study Committee Mt-Royal Tunnel Rapid Transit " a été formé,

ATTENDU qu'à l'assemblée de création dudit comité, des représentants des Cités et Villes ci-après énumérées étaient présents et ont appuyé la création dudit comité, à savoir: Outremont, Mont-Royal, St-Laurent, Pierrefonds, Roxboro, Dollard-des-Ormeaux, Iles-Laval, Ste-Dorothée, Laval-sur-le-lac, Deux-Montagnes, Chomedey, Laval-Ouest et Montréal,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables de favoriser l'amélioration du système de transport en commun dans la région de Montréal, et, en particulier, la création d'un système rapide de transport en commun inter-municipal,

VU qu'il y a lieu, pour la Cité, de participer aux travaux du susdit comité et de contribuer à ses dépenses,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/416 (suite)

- o
- 1 Que la Cité accepte de faire partie du " Comité d'étude du métro sous le Mont-Royal " à la condition que les projets étudiés par ledit comité prévoient de desservir les ressortants de la Cité de Chomedey,
- o
- 2 Que Son Honneur le Maire et M. l'échevin Steve Bodi, soient et, par la présente, sont autorisés à représenter la Cité au susdit comité,
- o
- 3 Qu'une dépense maximum de \$500.00 soit autorisée comme contribution de la Cité aux études à être faites par le comité spécial récemment formé en vue de déterminer les possibilités de transformation de la voie ferrée du Canadien National empruntant le tunnel du Mont-Royal en un système de transport en commun rapide et d'étudier les problèmes connexes afin de pourvoir les Cités et les Villes de la banlieue métropolitaine d'un système de transport en commun mieux approprié aux besoins actuels, ladite somme de \$ 500.00 ne devant être disponible qu'en autant que les autres Cités et Villes concernées par le présent projet seront disposées à contribuer par un montant égal au montant souscrit par la Cité et qu'elles seront responsables, à parts égales, des dépenses autorisées par ledit comité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/417

CONSIDERANT les emprunts temporaires de \$ 300,000.00 et \$ 100,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et remboursables les 17 et 29 avril 1964 respectivement et vu l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité, les taxes foncières du présent exercice financier n'ayant pu être perçues à date,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, les emprunts temporaires de \$ 300,000. et de \$100,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, pour fins administratives et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/418

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 14 et 17 avril 1964 sous l'autorité des règlements C-372 et C-394 respectivement, soient acceptés tel que soumis et que lesdits règlements soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/419

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de parties des lots 115-76, 115-56, 115-55, P389, P388, 115-80, 115-81, 115-85, P115, 115-109 et 115-95 et pourvoyant à un emprunt pour cette fin.

---

Résolution no. 64/420

CONSIDERANT la lettre du Ministère des Affaires Municipales en date du 10 avril 1964 relativement à la recommandation par la Cité d'un arbitre patronal, conformément aux dispositions de la loi concernant les corporations municipales et leurs employés, en vue de la constitution d'un conseil d'arbitrage chargé de régler les différends pouvant survenir entre la Cité et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey et VU les qualifications de M. Arthur Matteau, M.R.I., arbitre patronal au conseil d'arbitrage régissant les relations entre la Cité et le Syndicat des employés de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que recommandation soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour que M. Arthur Matteau, M.R.I., conseiller en relations industrielles, soit nommé pour la période se terminant le 31 décembre 1965, arbitre patronal au conseil d'arbitrage chargé de régler les différends pouvant survenir entre la Cité et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 64/421

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan portant le no. S-2096 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 2 avril 1964 et montrant la redivision des lots 353-241, 353-242, 353-278, 353-289, 353-290 et 353-291 remplacés par les lots 353-550 à 353-555 inclusivement soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24 et à la condition que les lots et parties des lots 353-550 et 353-551, n'appartenant pas à la Cité, soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité, libres de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue, en échange des parties des lots 353-552 et P353 appartenant à la Cité.

2 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt de la susdite redivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts et pour son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

3 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/422

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que le plan no. 10253 préparé par MM. Huot & Lacroix, a.g., le 15 avril 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 39 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 39-97, 39-98 et 39-99 soit accepté tel que soumis sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que le lot 39-99 soit dans les six mois de la présente, cédé gratuitement à la Cité libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fins de rues.

2 Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant.

3 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales sous l'autorité du chapitre 242, S.R.Q. 1941, article 7, pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à ouvrir et à maintenir, ou à laisser ouvrir et maintenir, à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, la rue indiquée au plan de MM. Huot et Lacroix, a.g., en date du 15 avril 1964, et décrite commelot no. 39-99 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

ADOPTE



Résolution no. 64/423

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport d'évaluation préparé par MM. Robert Roy & Associés le 19 mars 1964, et évaluant à \$ 1.00 la servitude à acquérir, pour les fins du règlement C-294, sur le lot 177 suivant un plan no. S-1800-1 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., soit accepté tel que soumis et que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à prendre les procédures appropriées, s'il y a lieu, pour l'acquisition de la susdite servitude et à offrir aux propriétaires concernés l'indemnité suggérée au susdit rapport d'évaluation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/424

CONSIDERANT la requête de Wentworth Development Corp. en date du 8 avril 1964 relativement à un projet de subdivision et de lotissement des lots originaires nos. 67 et 68 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin et VU le type de construction projeté,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. U-162-1 préparé par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et M. A.M. O'Neil, urbaniste, le 3 avril 1964, ainsi que copie de la lettre de Wentworth Development Corp. en date du 8 avril 1964, soient transmis à l'Étude J.-Claude LaHaye, urbanistes-conseil, pour étude, commentaires et recommandations et que ladite étude soit également autorisée à faire des recommandations quant à l'aménagement du lot no. 43.

ADOPTE

---

A 1:00 hre A.M. M. Steve Bodi quitte son siège.

---



Résolution no. 64/425

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Services et Greffier ou l'ass-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse, The Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions pour les travaux suivants, à savoir:-

- SOUSSION "A" Pavage sur le boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson, ( règlement no. C-221 )
- SOUSSION "B" Eclairage sur le boulevard Lévesque, depuis le boulevard Labelle jusqu'au boulevard Samson. ( règlement C-221 )
- SOUSSION "C" Pavage et trottoirs, sur parties des lots 12, 16A et 17 A. ( règlement no. C-424 ).
- SOUSSION "D" Pavage et trottoirs sur la Place de la 69ième avenue. ( règlement no. C-341 )

ledit avis de demande de soumissions devant stipuler:

- o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, avant cinq (5:00) heures de l'après-midi, lundi le 18 mai 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal qui aura lieu le même soir à 8:00 heures, à 750 boulevard Labelle, Chomedey.
- o  
2 Que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou principale place d'affaires dans l'Ile Jésus.
- o  
3 Que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée.
- o  
4 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 en ce qui concerne les soumissions "A", "C" et "D", et au bureau de l'Ingénieur municipal, 4236 rue du Souvenir, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 en ce qui concerne la soumission "B". Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- o  
5 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOpte



Résolution no. 64/426

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Ltée en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 8,461.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les lots 59-137 et 58-55 sous l'autorité du règlement no. C-211, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-211 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-211 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/427

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A.H. Lalonde Ltée en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 1,992.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur la lière rue (lot 101-2), sous l'autorité du règlement no. C-371 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-371 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-371 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/428

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie J. Dufresne Asphalte en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 8,613.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur les lots 491-70 et 491-71 sous l'autorité du règlement no. C-345, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-345 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour



Résolution no. 64/428 (suite)

blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-345 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autoisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/429

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frère Ltée en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 5,788.50 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur les lots 491-70, 491-71 et 491-72, sous l'autorité du règlement no. C-345, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-345 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$<sup>c</sup>100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 64/429 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-345 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/430

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 7,241.50 pour les travaux de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur la rue Jessop et le boulevard Tessier (lots 353-194, 353-193, 353-192, 352-2-55 et 352-2-273) sous l'autorité du règlement no. C-338, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-338 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-338 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/431

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Northern Excavation Paving Co. Ltd. en date du 20 avril 1964 et s'élevant à \$ 9,890.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur l'avenue Jessop (lots 353-194 et 353-193) et le boulevard Tessier (lots 353-192, 352-2-55 et 352-2-273) sous l'autorité du règlement no. C-338 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-338 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-338 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/432

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Louis Morency, Surintendant des travaux publics, soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour



Résolution no. 64/432 (suite)

nettoyer les puisards de la Cité, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service de la Voirie au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOpte

---

Résolution no. 64/433

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

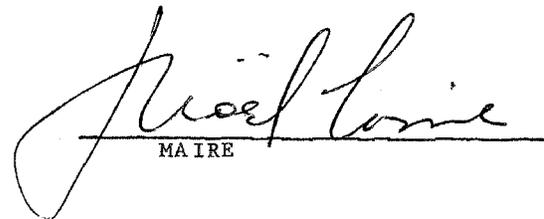
Que la présente séance soit ajournée à 8:00 hres p.m., lundi, le 27 avril 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

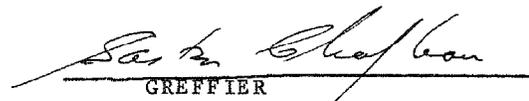
ADOpte

---

A 1:30 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chome-  
dey, tenue à 8:50 hres p.m. lundi, le 27  
avril 1964, au lieu ordinaire des séances  
du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey,  
et à laquelle assemblée sont présents:  
le Maire-suppléant, M. l'échevin Steve  
Bodi et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Fernand Vary,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Benoit Renaud,	J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil  
et siégeant sous la présidence du mai-  
re-suppléant, M. l'échevin Steve Bodi.

Sont absents de leurs sièges, Son Hon-  
neur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Mes-  
sieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,	Benoit Gravel.
Gaston Marleau,	

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Cons.-Juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal,

M. J.-Paul Lépine,  
Ing.-Mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm.-ind.

M. Louis Morency,  
Sur. trav. pub.

M. W.D. Taylor,  
Dir. serv. achats,

M. Albert Meissner,  
Dir. Embellissement.

---

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Steve  
Bodi ouvre la séance par la prière habi-  
tuelle.

---



AVIS DE MOTION no. 64/434

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant à l'article 86, paragraphe B, en ce qui a trait à l'article 83, paragraphe B, pour fixer la marge latérale à 10'0" du côté nord sur le lot 66-356 seulement, faisant partie du secteur de zone PA/16.

---

A 9:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.  
A 9:05 hres p.m. M. l'échevin Adolphe Ouimet prend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/435

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts, d'aqueduc, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les lots 17A-9, P-28, 17A-85, 17A-44, 17A-41, 17A-43, 17A-55, 17A-56, 17A-83, 17A-68 à 17A-71 incl., 17A-1, 17A-2, 16A-1, 16A-2 et 16A-3 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

---

Résolution no. 64/436

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation de plans et estimations préliminaires pour les travaux d'égoûts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, d'éclairage, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les lots 17A-9, P-28, 17A-85, 17A-44, 17A-41, 17A-43, 17A-55, 17A-56, 17A-83, 17A-68 à 17A-71 incl., 17A-1, 17A-2, 16A-1, 16A-2 et 16A-3.

o  
2 Que les propriétaires des lots 17A-43, 17A-44, 17A-55 et 17A-56 soient requis de céder gratuitement à la Cité une servitude perpétuelle d'égoûts et d'aqueduc et un droit de passage d'au moins dix pieds de largeur sur parties des lots susdits et devant relier les lots 17A-85 et 17A-83 suivant un axe constitué par la ligne séparative desdits lots 17A-43, 17A-44, 17A-55 et 17A-56 et que le directeur des services et greffier soit autorisé à retenir les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., pour la préparation des plans de localisation et description technique appropriés à cette fin.

o  
3 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE



A 9:15 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et M. l'échevin Steve Bodi, maire-suppléant, quitte le siège du président de l'assemblée pour prendre son siège d'échevin.

---

AVIS DE MOTION no. 64/437

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots 12-108, 16A-31 à 16A-34 incl., 17A-31 à 17A-37 incl., 17A-92, 16A-60 et 16A-59 et quant à la partie du lot P16A d'une superficie de 15,761 pieds carrés, comprise entre les lots P16A-64, 16A-59, 16A-60, 16A-31 à 16A-34 incl., et P17A, et à la partie du lot P17A d'une superficie de 26,974 pieds carrés comprise entre les lots P16A, 17A-31 à 17A-37 incl., 17A-92 et P17A tel que décrites au plan no. S-1371, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 11 janvier 1963 tel que révisé le 26 septembre 1963 et faisant actuellement partie du secteur de zone RX/7 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/8.

---

Résolution no. 64/438

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander, par voie de journaux français et anglais, soit:- La Presse, The Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd à être érigé sous l'autorité du règlement C-280, ladite demande de soumissions devant stipuler les clauses suivantes, à savoir:-

o  
1. Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remise en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant six (6) heures du soir, lundi le 25 mai 1964, pour être ouvertes en séance du Conseil Municipal qui aura lieu le même jour à 8:00 heures p.m., au 750 boulevard Labelle, Chomedey, en ce qui concerne l'en-



Résolution no. 64/438 (suite)

trepreneur général et avant 2:00 heures p.m. vendredi le 22 mai 1964 au bureau du dépositaire en ce qui concerne les sous-traitants en électricité, mécanique et plomberie-chauffage.

2 Que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à 10% du montant de la soumission présentée, lequel chèque visé devra être remplacé par une garantie d'exécution des travaux, émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à 50% du montant de la soumission acceptée en ce qui concerne l'entrepreneur général et par une garantie d'exécution de 50% émise en faveur de l'entrepreneur général en ce qui concerne les soumissions des sous-traitants acceptés.

3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 100.00 en ce qui concerne l'entreprise générale et au bureau de MM. Gaston Désy et Associés, Ing.-Cons., 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 en ce qui concerne les sous-traitants en électricité, mécanique et plomberie-chauffage. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/439

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 100.00 soit accordé à la Société Canadienne du Cancer à titre de contribution de la Cité à la campagne annuelle de souscription de cette organisation philanthropique, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

---



AVIS DE MOTION no. 64/440

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 30-78 et 30-76 faisant actuellement partie du secteur de zone RX/7 pour y permettre un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/40.

---

Résolution no. 64/441

CONSIDERANT l'offre de vente de M. Alexandre Couvrette en date du 27 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que l'offre de M. Alexandre Couvrette pour la vente au prix de \$ 300.00 d'une partie du lot no. 94-96 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin tel que décrite à la susdite offre de vente soit acceptée et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'ass. greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité, ledit immeuble devant cependant être libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques et toutes taxes foncières, municipales et scolaires, devant être acquittées à la date de signature du contrat à intervenir à la suite de la présente acceptation.

2) Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour immobilisations suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/442

CONSIDERANT que la Cité désire procurer des loisirs aux personnes âgées,

CONSIDERANT le rapport de M. J.-Paul Banville, directeur des Parcs et Terrains de Jeux en date du 6 avril 1964,



Résolution no. 64/442 (suite)

CONSIDERANT la lettre de M. Louis A. Litvack en date du 27 avril 1964 et VU les dispositions de l'article 25 du chapitre 207 S.R.Q. 1941,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1- Que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, la Cité de Chomedey loue de Spot Supermarkets Corp. et Hyman Litvack, 305 boul. Décarie, Ville St-Laurent, représentés par Castonguay Realities Inc. une propriété située sur le lot P158-34 et portant les numéros civiques 3637 et 3639 du boulevard Lévesque, Chomedey, et ce, pour une période de trois (3) ans, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans, à compter du premier mai 1964, moyennant un loyer mensuel de CENT CINQUANTE DOLLARS ( \$150.00) payable le 1er de chaque mois.

2- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer un bail à cet effet devant le notaire de la Cité, ledit bail devant être au préalable préparé par les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon et à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir cette propriété par des assurances responsabilité du locataire et responsabilité publique.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/443

CONSIDERANT que la Cité de Chomedey est poursuivie par ALLAN AVRITH devant la Cour de Magistrat du district judiciaire de Montréal, sous le numéro 735 807, pour la somme de \$ 170.00, pour dommages-intérêts prétendument causés par une inondation survenue dans sa cave, le 6 juin 1963;

CONSIDERANT que le demandeur ALLAN AVRITH est maintenant disposé à régler cette action hors Cour, chaque partie payant ses frais;

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Cité de Chomedey d'accepter la susdite offre de règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey règle cette poursuite judiciaire hors Cour, chaque partie payant ses frais, et que les conseillers juridiques de la Cité de Chomedey, Mes PREVOST, TRUDEAU & BISAILLON soient et sont par les présentes autorisés à transmettre l'acceptation de la Cité au procureur du demandeur et à prendre les dispositions nécessaires pour ainsi compléter le règlement de cette cause.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/444

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 2994 en date du 16 décembre 1963, tel que modifiée par la résolution 64/142, en date du 17 février 1964 et acceptant une offre de Rodoc Inc., alors identifiée sous le nom de Rodco Inc., pour l'acquisition de partie du lot 345 décrite comme lot no. 345-9 à un plan no. S-2020 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 14 novembre 1963,

ATTENDU que la susdite offre a reçu toutes les approbations prévues par la loi,

CONSIDERANT la nouvelle offre de Rodoc Inc., en date du 23 avril 1964, modifiant l'offre susdite en vue de l'acquisition d'une plus grande étendue de terrain et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite nouvelle offre,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution 2994 tel que modifiée par la résolution 64/142 et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, la nouvelle offre de Rodoc Inc. en date du 23 avril 1964, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, soit pour une somme totale de \$ 23,899.25, des deux parties du lot 345 décrites respectivement par M. Maurice Gaudreault, a.g., les 14 novembre 1963 et 7 avril 1964 sous les numéros S-2020 et S-2020 A de son répertoire la première, d'une superficie de 92,000 pieds carrés et à être connue comme lot 345-9, la seconde, d'une superficie de 3,597 pieds carrés, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le directeur des services et greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité aux frais de l'acquéreur.

ADOpte



Résolution no. 64/445

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-adjoint de la Cité, M. J.-Paul Lépine, Ing.-P., en date du 30 décembre 1963,

CONSIDERANT le rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. en date du 22 avril 1964,

CONSIDERANT le certificat de progrès no. 2, en date du 22 avril 1964 au montant de \$ 28,165.36 pour les travaux d'aménagement d'un émissaire et d'une prise d'eau à l'usine de filtration décrétés sous l'autorité du règlement C-244,

VU les travaux supplémentaires occasionnés par l'installation d'une prise d'eau d'urgence pour prévenir tout manque d'eau dû au frasil,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/298 en date du 23 mars 1964, autorisant le paiement d'un premier acompte de \$ 15,000.00 sur les travaux décrétés audit règlement C-244,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à verser une somme de \$ 5,000.00 à K.D. Marine comme second versement sur les sommes dues à ladite compagnie d'après le certificat de progrès susdit.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/446

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de la compagnie de Telephone Bell du Canada en date du 7 avril 1964 relativement au déplacement de leur équipement sur la rue Benoit,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Groleau,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'ingénieur municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires avec la Compagnie de Telephone Bell du Canada pour faire effectuer les travaux susdits, ladite dépense ne devant pas excéder la somme de \$ 500.00.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/447

ATTENDU que toutes les procédures d'expropriation y compris la demande de prise de possession au préalable, ont été faites par la Cité dans le dossier no. 3430, Cour Supérieure, expropriation contre Marie Valiquette Racine, au sujet d'une partie du lot 193-40 d'une superficie totale de 293.21 pi. ca.



Résolution no. 64/447 (suite)

ATTENDU que, de l'avis de ses experts, la Ville a offert à l'expropriée en guise d'indemnité, une somme totale de \$ 258.00,

ATTENDU que l'expropriée est maintenant disposée à accepter en règlement complet et final de toute indemnité une somme de \$ 300.00 et ,

ATTENDU que, pour éviter des frais et des intérêts additionnels, la Cité aurait avantage à payer cette somme;

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité autorise ses conseillers-juridiques, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon à augmenter l'offre originale de \$ 258.00 à \$ 300.00 et à obtenir de la Régie des Services Publics un jugement pour ce montant de \$ 300.00 comme indemnité complète d'expropriation en faveur de Madame Lionel Racine avec intérêts à compter de la prise de possession .

ADOPTE

---

Résolution no. 64/448

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, soient et sont par la présente autorisés, lors de la cause de MM. Shecter & Rubenfeld devant la Régie des Services Publics, à faire témoigner d'abord MM. Blouin, Martineau & Paquette et à n'utiliser MM. Robert Roy & Associés comme témoins; qu'en cas de nécessité, en contre-preuve et au cas seulement où les experts de MM. Shecter & Rubenfeld arriveraient à des montants plus élevés que MM. Robert Roy & Associés.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/449

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1571 du Code Civil.

CONSIDERANT le fait qu'à plusieurs reprises la Cité de Chomedey reçoit signification des transports de créances par lesquels des contracteurs ou des entrepreneurs faisant affaire avec la Cité de Chomedey, transportent à des banques leurs créances actuelles ou à venir contre la Cité de Chomedey.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le Trésorier à accepter lesdits transports de créances pour et au nom de la Cité, suivant la formule récitée ci-après,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le trésorier de la Cité à accepter les transports de créances que la Cité de Chomedey pourrait recevoir suivant la formule qui suit:-

CHOMEDEY, le 196

Monsieur le Gérant,  
Banque....  
Succursale....

RE:

Cher M. le Gérant,

En conformité avec l'article 1571 du Code Civil, je soussigné, le trésorier de la Cité de Chomedey, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution portant le no. 64/449 adoptée lors de la séance du 27 avril 1964 déclare accepter pour et au nom de la Cité de Chomedey le transport de créance par \_\_\_\_\_ en faveur de votre banque, en date du \_\_\_\_\_ 196.

Je reconnais pour et au nom de la Cité de Chomedey avoir reçu une copie dudit transport de créance en date du \_\_\_\_\_ 196.

La présente acceptation vaut simplement pour vous donner à ce sujet possession utile vis-à-vis la Cité de Chomedey. Il est bien entendu que la Cité de Chomedey ne s'engage pas à vous payer quoique ce soit sous l'autorité du transport de créance susdit mais s'engage simplement à payer à votre ordre et à l'ordre de \_\_\_\_\_ les argents qu'elle devrait autrement payer à \_\_\_\_\_ à ce sujet, cela au surplus tant et aussi longtemps que la Cité de Chomedey ne recevra pas de procédures judiciaires à l'encontre.

Je joins à la présente une copie de la résolution no. 64/449 susdite.

Bien à vous,

CITE DE CHOMEDEY,

par:

G.A. Lacouture, trésorier

ADOPTE



A 11:51 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard  
quitte son siège.

---

Résolution no. 64/450

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-435 pourvoyant à l'acqui-  
sition d'un balai mécanique et pourvoyant à  
un emprunt de \$ 17,500.00 à cette fin soit  
adopté et que l'assemblée des électeurs pro-  
priétaires habiles à voter sur ledit règlement  
soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 6  
mai 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOpte

---

Résolution no. 64/451

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

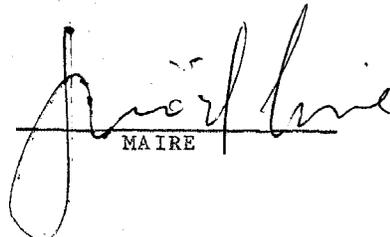
Que la présente assemblée soit ajournée à  
12:02 hres a.m. mardi, le 28 avril 1964,  
au lieu ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

---

A 12:58 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne  
l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:02 hres a.m. le 28 avril 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Steve Bodi,

Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
Y.M. Kaplansky,  
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Messieurs les Echevins Gaston Marleau et Lorne Bernard sont absents de leurs sièges.

Sont aussi présents:

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier.  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,  
M. Marcel Nadeau,  
Ing.-Municipal,  
M. J.-P. Lépine,  
Ing.-Mun.adj.  
M. Réal Gariépy,  
Comm.-industriel,  
M. Louis Morency,  
Sur. travaux publics.  
M. W.D. Taylor,  
Dir. Service achats.  
M. Albert Meissner,  
Dir. Service embellissement.

---

Résolution no. 64/452

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à transporter au fonds d'administration générale de la Cité, le surplus de \$ 100,000.00 accumulé au fonds de l'aqueduc suivant les états financiers au 31 décembre 1963.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/453

CONSIDERANT la teneur du mémoire soumis, le 22 avril 1964, par Le Regroupement Municipal de l'Île Jésus à la Commission



Résolution no. 64/453 (suite)

Sylvestre sur les problèmes intermunicipaux de l'Ile Jésus et VU que l'expérience de la Cité de Chomedey est une preuve tangible de l'efficacité des fusions de municipalités comme solution aux problèmes intermunicipaux,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de la Cité de Chomedey, après avoir pris connaissance du susdit mémoire du Regroupement Municipal de l'Ile Jésus, se déclare unanime à endosser les recommandations y contenues en autant que le principe du regroupement des municipalités actuelles de l'Ile Jésus est concerné.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/454

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander, par voie de journaux français et anglais, soit: La Presse, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'achat d'un balai mécanique, sous l'autorité du règlement C-435, ladite demande de soumissions devant stipuler les clauses suivantes, à savoir:

o  
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mardi le 19 mai 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle Chomedey.

o  
2 Que les soumissionnaires devront s'engager à fournir toutes les garanties ordinaires du manufacturier et assurer une date limite de livraison à la Cité.



Résolution no. 64/454 (suite)

o  
3 Que les devis de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de l'ingénieur municipal, 4236 rue Du Souvenir, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 10.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des devis en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o  
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/455

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 24 avril 1964 sous l'autorité des règlements C-407 et C-412, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/456

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Ltée en date du 27 avril 1964 et s'élevant à \$ 3,415.50 pour les travaux d'égoûts combinés et d'aqueduc sur les 73ième avenue et 74ième avenue à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-299 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-299 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 64/456 (suite)

o  
2 Qu'à la condition que ledit règlement no. C-299 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/457

CONSIDERANT les avis adressés à M. A. Dufour en date des 12 juillet 1963 et 15 avril 1964 par l'inspecteur-adjoint des bâtiments à l'effet de cesser toute activité commerciale au 425, 87ième avenue et VU que ledit M. A. Dufour n'a pas donné suite aux avis reçus,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que l'inspecteur adjoint de la Cité soit et, par la présente, est requis d'envoyer un dernier avis à M. A. Dufour, 425, 87ième avenue, Chomedey, pour lui enjoindre de se conformer aux dispositions du règlement de zonage et de cesser d'exercer un commerce de livraison de lait à l'endroit susdit dans les trois jours dudit avis, à défaut de quoi des procédures judiciaires seront prises contre lui.

o  
2 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires, s'il y a lieu, contre ledit M. A. Dufour pour que les règlements de la Cité soient respectés.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/458

CONSIDERANT que la pose d'une couche supplémentaire d'un pouce de béton bitumineux s'impose sur la rue du Souvenir,

CONSIDERANT que les travaux de pavage de la rue du Souvenir, décrétés sous l'autorité du règlement C-193, ont été octroyés, à la compagnie Lagacé Construction Ltée, suivant les dispositions de la résolution 2160 en date du 10 avril 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient et, par la présente, sont requis de préparer une estimation du coût des travaux supplémentaires susdits et qu'ils soient autorisés à en confier l'exécution à ladite compagnie Lagacé Construction Ltée en autant que le coût n'excédera pas la somme de \$ 5,000.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au règlement C-193.

ADOPTE

---

A 12:55 hres a.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

A 12:57 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/459

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. J.-Paul Banville soit réengagé comme directeur des parcs et terrains de jeux de la Cité aux mêmes conditions de traitement et de travail qu'antérieurement et ce, pour une période d'un an à compter du 1er mai 1964.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/460

CONSIDERANT le rapport des architectes-conseil de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 24 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le changement no. 5 dans l'exécution du contrat de la construction de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant une dépense additionnelle de



Résolution no. 64/460 (suite)

§ 1,540.00, soit accepté tel <sup>/que</sup> soumis et que le Directeur des Services et greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOpte

---

Résolution no. 64/461

CONSIDERANT le rapport de l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, en date du 27 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que, pour la bonne marche de son service, l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit et, par la présente, est autorisé à engager, temporairement, pour la période d'été, cinq employés surnuméraires à titre d'inspecteurs en évaluation.

ADOpte

---

A 1:30 hre a.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son siège.

---

Résolution no. 64/462

CONSIDERANT la lettre de M. Albert Meissner, directeur du service de l'embellissement, en date du 12 mars 1964, relativement à l'installation d'un système de radio-communication sur son automobile et sur le camion du service de l'embellissement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le directeur du service de l'embellissement, M. Albert Meissner, soit et, par la présente, est autorisé à faire installer ledit système de radio-communication susdit, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service de l'embellissement au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOpte



A 2:00 hres a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie  
lève l'assemblée.

---

*J. Noël Lavoie*  
MAIRE

*Sébastien Chaplin*  
GREFFIER

---

---

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil Municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:25 hres p.m., le 4 mai 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 Boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Gaston Marleau,  
Lorne Bernard, Benoit Gravel,  
Steve Bodí, Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Fernand Vary,  
Adolphe Ouimet, J.G. Tétreault,  
Benoit Renaud, J.G. Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et Greffier,  
M. Armand Lebeau,  
Assistant-Greffier,  
M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur Municipal,  
M. J.P. Lépine,  
Ing. Municipal Adjoint,  
M. Réal Gariépy,  
Commissaire Industriel,  
M. Louis Morency,  
Sur. Travaux Publics,  
M. J.P. Banville,  
Dir. Parcs & Ter. Jeux,  
M. W.D. Taylor,  
Dir. Service Achats.

---

Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Son Honneur le Maire procède à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, incluant la structure de béton et la finition des surfaces de béton (Règl. C-395).

<u>Contracteurs</u>	<u>Règl. C-395</u>
Verona Construction Ltée	\$ 93,500.00
The Foundation Co. of Canada Ltd.	91,000.00
Sauve Construction Ltée	51,200.00

Le Conseil diffère l'adjudication du contrat



en attendant le rapport de M. Cyrille Laferrière, Ing. qui représente le bureau de MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs, qui étaient responsables de la préparation des devis et des estimations préliminaires.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour des cloisons amovibles en métal, pour l'aménagement du nouvel HOTEL-de-Ville, sous l'autorité du règlement C-145.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Règl. C-145</u>
Rowe Brothers & Co.	\$ 53,120.00
B.K. Johl	46,900.00
	et 41,480.00
Hauserman	53,374.00
W. Wall Specialties	73,585.00
Royal Metal Corp. Ltd.	35,582.85
Westeel	41,000.00

Le Conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant le rapport de M. Guy de Brouwer, gérant de projet du bureau de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes, qui étaient responsables de la préparation des devis et estimations préliminaires.

A 8:40 hres p.m., M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.  
A 8:50 hres p.m., M. l'échevin Adolphe Guimet prend son siège.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'aménagement des Parcs Labelle et Bigras, sous l'autorité des règlements C-417 et C-416 respectivement.

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Parc Bigras C-416</u>	<u>Parc Labelle C-417</u>
Grand Royal Asphalt Paving	\$135,204.00	
Charles Duranceau Ltée	141,300.00	\$ 92,500.00
Bellevue Landscaping		77,513.00

Le Conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant le rapport de M. Warshaw, représentant le bureau de MM. Warshaw, Swartzman, Bobrow, Architectes, et de O'Neill & Warshaw, Urbanistes, qui étaient responsables de la préparation des devis et estimations préliminaires.

Son Honneur M. le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'aménagement du terrain et la construction des pavillons-abris pour les parcs des 98ième et 99ième Avenues et St. Pie X, sous l'autorité des règlements C-261 et C-354 respectivement.



<u>Soumissionnaires</u>	<u>St-Pie X-98e &amp; 99e</u>	
	<u>C-354</u>	<u>C-261</u>
A. Billet Ltée	\$302,900	\$239,766
Nord Const. Ltée	\$292,854	\$234,170
Charles Duranceau Ltée	\$295,584	\$202,884

Le Conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant le rapport de M. D. Harper, représentant du Bureau de MM. Lahaye, Urbaniste, Harper, Architecte Paysagiste et Ouellet, Architecte, qui étaient responsables de la préparation des devis et estimations préliminaires.

---

A 9:00 heures par l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

---

Résolution no. 64/463

CONSIDERANT que toutes les soumissions qui ont été déposées pour les travaux à être exécutés pour les parcs Bigras, St-Pie X, des 98ième et 99ième Ave. sous l'autorité des règlements C-416, C-354 et C-261 respectivement, sont d'au moins 50% plus élevées que les estimations préliminaires,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité

Que toutes les susdites soumissions soient rejetées et que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à retourner tous les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires concernés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/464

CONSIDERANT les deux (2) soumissions reçues pour les travaux à être exécutés pour le parc Labelle, sous l'autorité du Règl. C-417,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité

Que la soumission de Bellevue Landscaping Ltée soit retenue pour étude, et que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission de Charles Duranceau Ltée, dont la soumission est d'environ 30% plus élevée que l'estimation préliminaire.

ADOPTE



A 9:40 hres p.m., M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/465

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité

Que le plan no. M-3650 préparé par Maurice Desroches, A.G. le 29 avril 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 207 du cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin, division d'enregistrement de Laval, soit le lot 207-6, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement C-24.

ADOPTE

---

A 9:50 hres p.m., M. L'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

Résolution no. 64/466

CONSIDERANT le nombre de soumissions déposées pour les cloisons amovibles du nouvel Hôtel-de-Ville, à être érigées sous l'autorité du règlement C-145, ainsi que les possibilités de fabrication diversifiées dans ce domaine,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité

Que toutes les susdites soumissions soient remises à MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise, architectes, qui étaient responsables de la préparation des devis et estimations préliminaires, pour étude et rapport à la prochaine séance du Conseil.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/467

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité

Que toutes les soumissions reçues pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, incluant la structure de béton et la finition des surfaces de béton, sous l'autorité du règlement C-395, soient retenues pour vérification et analyse, et que MM. Desjardins & Sauriol, Ingénieurs Conseils, responsables de la préparation des plans, devis et des estimations préliminaires, soient requis de faire rapport à la prochaine séance du Conseil.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/468

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes, et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 février 1964, de la séance régulière du 2 mars 1964, et des séances d'ajournement des 3, 9 et 10 mars 1964 ont été distribués à tous les membres du Conseil présents au moins six heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité

Que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-Greffier soient et, par la présente, sont dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 février 1964, de la séance régulière du 2 mars 1964 et des séances d'ajournement des 3, 9 et 10 mars 1964, soit accepté tel que soumis.

ADOpte

---

Résolution no. 64/469

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues vendredi le 1er mai 1964, et mardi le 28 avril 1964, sous l'autorité des règlements C-418, C-419 et C-424, soient acceptés tels que présentés, et que le règlement no. C-424 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

---

A 10:30 hres p.m., Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Steve Bodi, Maire-suppléant occupe le siège du président de l'assemblée.

---

AVIS DE MOTION no. 64/470

M. l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion, à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-12 dit règlement de la circulation et du département de la police, pour prévoir un billet de



AVIS DE MOTION 64/470 (suite)

contravention au montant fixe de cinq dollars (\$5.00) payable à la Cour Municipale de la Cité de Chomedey en ce qui concerne le stationnement aux endroits prohibés et décrits comme tels dans les limites de la Cité, et un billet de contravention au montant fixe de deux dollars (\$2.00) lorsque la période de stationnement allouée est écoulée.

Résolution no. 64/471

CONSIDERANT le tarif des frais proposé par Me Maurice Lambert, c.r., juge de la Cour Municipale de la Cité, en date du 9 avril 1964 dans les causes de la compétence de la Cour Municipale quant aux infractions relevant des Lois Provinciales ou des règlements municipaux,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 682 de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité

Que le susdit tarif des frais dans les causes de la compétence de la Cour Municipale soit accepté, tel que soumis, et que les frais de cour soient dorénavant établis comme suit:

1.- Infractions commises et jugées avant l'émission d'une sommation ou d'un mandat:

Dénonciation .....	\$1.50
Audition de la cause non contestée.....	.75
Audition de la cause contestée.....	1.50
Assistance du Greffier à comparution .....	.50
Assistance des constables à comparution ....	.50
Inscription du jugement .....	.50
Remise de la cause par le Juge.....	.50
Demande de remise par le défendeur.....	1.00

2.- Lorsqu'il y a sommation ou mandat, même tarif que ci-dessus, plus:

Sommation ou mandat.....	1.50
Chaque copie de sommation ou mandat.....	.25

3.- BENCH WARRANT

Mandat contre témoin (bench warrant).....	1.50
Sub-poena.....	.30
Copie additionnelle du sub-poena.....	.20

4.- SIGNIFICATIONS

Frais de route pour significations de sommation, ou mandat, ou bench warrant, ou sub-poena:



Résolution no. 64/471 (suite)

Par mille nécessaire parcouru dans  
dans un sens, (toute fraction de  
mille considérée comme un mille).... \$ .50

5.- Préparation de cautionnement..... 1.00

6.- FRAIS ADDITIONNELS:

Préparation de mémoire de frais  
dans les causes contestées  
seulement..... .30  
Pour toute copie de jugement  
par page..... .50  
Frais de signification par  
courrier recommandé..... .50

ADOPTE

---

Résolution no. 64/472

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-440, amendant le règlement  
C-255 quant aux lots 30-76 et 30-78, faisant  
actuellement partie du secteur de zone RX/7  
pour y permettre un usage de zone PA et y  
créer un secteur de zone PA/40 soit adopté,  
et que l'assemblée des électeurs propriétaires  
habiles à voter sur ledit règlement soit  
tenue à 7 heures p.m., mardi le 26 mai 1964,  
à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/473

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement C-439 amendant le règlement  
C-255, au paragraphe B de l'article 86 quant  
au lot 66-356, faisant actuellement partie  
du secteur de zone PA/16, soit adopté et  
que l'assemblée des électeurs propriétaires  
habiles à voter sur ledit règlement soit  
tenue à 8 heures p.m., mardi le 26 mai 1964,  
à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/474

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité

Que le règlement C-434, amendant le règlement C-255, quant au lot 207-1, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone CB et y créer un secteur de zone CB/5 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., vendredi le 29 mai 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/475

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-155, pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur le Boul. Samson, entre la 101ème Avenue et la 121ème Avenue, et pourvoyant à un emprunt de \$3,500.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mercredi le 13 mai 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

Résolution no. 64/476

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-437 amendant le règlement C-255 quant au lot 59-12 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/13 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/13, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mercredi le 27 mai 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

A 11:00 heures p.m., M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.



Résolution no. 64/477

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-436, amendant le règlement C-255 à l'article 67 quant au lot 379-5 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/2 pour y créer un secteur de zone CA/12 soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mercredi le 27 mai 1964, à 3612 Boul. Lévesque.

ADOPTE

---

A 11:12 Son Honneur M. le Maire reprend son siège et M. l'échevin Steve Bodi, Maire-suppléant quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

A 11:20 hres p.m., M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/478

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1875 de la séance du 7 janvier 1963,

CONSIDERANT qu'un règlement à ce stage évite évidemment des intérêts ainsi qu'un montant de frais assez considérable,

CONSIDERANT les recommandations des conseillers-juridiques de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

Que, sans préjudice aux droits de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, Cons. Juridiques de la Cité, soient et sont, par la présente, autorisés à augmenter de \$4,917.00 à \$7,500.00 sans intérêts, l'offre originalement faite par la Cité à M. Antoine Martel pour l'expropriation d'une parcelle de sa propriété située sur une partie du lot no. 207 en rapport avec les travaux d'élargissement du Boul. Lévesque décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158 et que, sur acceptation de ce montant par l'exproprié, ils soient également autorisés à s'en remettre à la Régie pour ce montant sans intérêts.

ADOPTE



Résolution no. 64/479

Considérant l'offre de M. Hubert Dominik, co-propriétaire et président de Dopat Flooring Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation du Ministère des Affaires Municipales et du Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre de M. Hubert Dominik., en date du 4 mai 1964, pour l'acquisition, au prix de \$0.25 le pied carré, soit pour une somme de \$5,000.00, de parties des lots nos. 343 et 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St. Martin d'une superficie totale de vingt mille pieds carrés, tel que montré plus en détail à un plan no. S-2197, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 29 avril 1964, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulés, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-Suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de la susdite offre, ainsi que l'acte notarié à intervenir devant le notaire de la Cité à la suite de la dite acceptation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/480

CONSIDERANT les dispositions de la partie 6B de la Loi Nationale de 1954 sur l'habitation et VU les dispositions du règlement no. C-387;

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité

Que demande soit faite à la Société Centrale d'Hypothèques et de logement pour que la Cité obtienne les octrois et avantages de financement prévus à la partie 6B de la Loi Nationale de 1954 sur l'habitation en ce qui concerne la partie des travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-387 qui a trait à l'épuration des eaux vannes et que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à signer toutes les formules nécessaires à cette fin et à transmettre à ladite société centrale d'hypothèques et de logement tous les documents requis.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/481

CONSIDERANT que la loi sur le développement et les prêts municipaux a pour objet de stimuler l'emploi en permettant aux municipalités d'accroître ou d'accélérer leurs projets d'entreprises municipales, grâce à une assistance financière,

CONSIDERANT qu'en vertu de cette loi et de l'entente intervenue le 30 octobre 1963 entre le gouvernement de la Province de Québec et l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, la Commission Municipale de Québec peut consentir des prêts à long terme et faire remise à la municipalité, suivant certaines conditions, d'un montant équivalant à 25% du capital du prêt consenti,



Résolution no. 64/481 (suite)

CONSIDERANT que le Conseil désire se prévaloir de cette loi et de l'entente précitées pour faire exécuter certains travaux municipaux,

CONSIDERANT que ces travaux consistent:

dans la construction d'un collecteur conjoint d'égout sanitaire dans la Cité de Laval-des-Rapides et dans l'acquisition d'une lisière de terrain nécessaire auxdits travaux de ladite canalisation,

CONSIDERANT que ces travaux correspondent à une entreprise municipale au sens de la loi précitée.

CONSIDERANT que le coût total de ces travaux est estimé à \$920,000.00 en ce qui concerne la part de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT que les projets d'entreprises municipales admissibles à l'assistance financière doivent être soumis à la Commission Municipale de Québec avant le 31 mai 1964,

CONSIDERANT que le montant disponible des prêts sera réparti à raison de \$20.00 par tête en prenant comme base le recensement fédéral de 1961,

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objet de stimuler l'emploi,  
POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une demande soit transmise à la Commission Municipale de Québec pour obtenir les bénéfices de cette assistance financière pour le projet d'entreprise mentionné plus haut et décrété dans le règlement d'emprunt à long terme portant le no. C-387 et dont le coût sera réparti sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/482

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M. Maurice Bodet, du bureau de MM. Blouin, Martineau & Paquette, en date du 5 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,



Résolution no. 64/482 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Blouin, Martineau & Paquette soient et, par la présente, sont autorisés à préparer un nouveau rapport d'évaluation pour l'expropriation des lots 27-89 et 27-90, sous l'autorité du règlement C-415, ledit rapport devant être effectué sans aucun frais pour la Cité de Chomedey.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/483

IL EST PROPOSE PAR: M. A. Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du Boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de: \$95,000.00, \$24,000.00, \$78,000.00, \$26,000.00, \$158,000.00 et \$35,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos: C-235, C-239, C-244, C-245, C-300 et C-333 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ainsi que Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard, ou J.G. Tétreault, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/484

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 2779 3025 et 64/183 et VU le nouveau projet de loi actuellement présenté dans sa forme définitive et se lisant comme suit:-

BILL PRIVE NO. 115

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA CITE DE CHOMEDEY

PARRAIN: Me J. Noel Lavoie

ATTENDU que la Cité de Chomedey a, par sa pétition, représenté qu'il est dans l'intérêt de sa bonne administration que sa charte, la loi 9-10 Elisabeth II, chapitre 115, modifiée par la loi 10-11 Elisabeth II, chapitre 75, soit de nouveau modifiée de façon à lui accorder des pouvoirs additionnels vu ses besoins particuliers,

ATTENDU qu'il est à propos de faire droit à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:



1. L'article 69 de la Loi des Cités et Villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:

" 69. Le conseil peut nommer les officiers qu'il juge nécessaires pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés et leur accorder le traitement qu'il juge à propos.

Le vote de la majorité absolue de tous les membres du conseil est requis pour la destitution d'un officier ou la réduction de son traitement.

Le greffier, (le greffier-adjoint) le trésorier, (l'assistant-trésorier) et le chef de police ( ) peuvent, dans les huit jours, interjeter appel d'une telle décision à la Commission Municipale de Québec qui décide en dernier ressort après enquête."

2. L'article 1 de la loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

" La taxe spéciale prévue à l'alinéa précédent peut être imposée, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe; (pour les lots situés à un carrefour de deux ou plusieurs rues et pour ceux qui ne sont pas rectangulaires ou carrés, cette taxe peut être imposée en tenant compte à la fois de leur étendue en front et de leur superficie)."

3. L'article 35 de la loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 115, est modifié en remplaçant les deuxième et troisième alinéas par les suivants:

"QUARTIER ABORD A PLOUFFE: L'ancien territoire de la Ville de l'Abord-à-Plouffe, dans le comté de Laval, comprenant en se référant au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Martin, comté de Laval, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau, ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir:

"Commençant au point d'intersection de l'axe de la rivière des Prairies avec le prolongement vers le sud-est de la ligne séparative du lot 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Martin, du lot 1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le dit prolongement en allant vers le nord-ouest; la ligne séparant le lot 1 du



cadastre de la paroisse de Saint-Martin des lots 1 et 2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Dorothée, une ligne brisée séparant les lots 1, 2, 3, (3B), 3C, 11, 10, 12, 16A, 17A, et 28 des lots 527, 526, 525, 522, 521, 518 et 517; la ligne séparant le lot 28 du lot 29, cette dernière prolongée vers le sud-est jusqu'au coté sud-est du chemin du Trait Carré; le côté sud-est du chemin du Trait Carré limitant vers le nord-ouest les lots 30 et 40; la ligne séparant le lot 40 du lot 45; une ligne limitant vers le nord-ouest le lot 46; la ligne séparant le lot 45 du lot 48; une ligne brisée limitant vers le nord les lots 48, 49, 50, 53, 54, 58; une ligne brisée limitant vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est le lot 59 et le séparant du lot 66; une ligne brisée limitant vers le nord-ouest les lots 74, 82, 90, traversant le lot 94, limitant vers le nord les lots 114, 123, 143, 144, 158, limitant vers le nord-ouest les lots 161, 176, 178, 193, 198, 201, 205 et 207, traversant les lots 208 et 211 jusqu'au coin ouest du lot 214; la ligne séparative des lots 211 et 214 en allant vers le sud-est du lot 213 prolongée jusqu'à l'axe de la rivière des Prairies; le dit axe de la rivière des Prairies passant au sud-est de l'Ile aux Chats, (ou lot no. 678) au nord-ouest de l'Ile Paton et continuant jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 1 et enfin, ce dernier prolongement jusqu'au point de départ."

4. L'article 92 de la Loi des Cités et Villes est remplacé pour la Cité, par le suivant:

" 92. Le [greffier-adjoint et un assistant-greffier] s'il en est nommé par le conseil, [peuvent] exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacance dans la charge de greffier [le greffier-adjoint] doit exercer les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie."

5. L'article 106 de la Loi des Cités et Villes est remplacé pour la Cité, par le suivant:

"106. Le conseil doit nommer [un fonctionnaire municipal appelé " estimateur " qui est un employé permanent de la Cité, et dont il fixe les émoluments.

Le conseil peut nommer un assistant-estimateur qui remplit la charge de l'estimateur au cas de vacance ou au cas où ce dernier est incapable d'agir]"

6. Les droits et les privilèges qui sont conférés à plusieurs estimateurs par la Loi des Cités et Villes ainsi que les devoirs et obligations qui leur sont imposés par ladite loi, sont transmis à l'estimateur nommé en vertu de l'article 5.

L'estimateur est autorisé à délivrer et attester, sous sa signature, tous certificats ou avis ayant trait aux estimations.



7. L'article 521a de la Loi des Cités et Villes est remplacé, pour la Cité, par le suivant:

"521a. Nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la présente contenue dans la présente loi ou dans [la] charte de [la] cité [ ], le conseil peut imposer la taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature, y compris les travaux d'entretien, soit sur la base de l'évaluation municipale, soit sur la superficie, soit sur l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis à cette taxe. [Pour les lots situés à un carrefour de deux ou plusieurs rues et pour ceux qui ne sont pas rectangulaires ou carrés, cette taxe peut être imposée en tenant compte à la fois de leur étendue en front et de leur superficie.] Le conseil peut aussi mettre le coût de ces travaux soit entièrement à la charge de la corporation, soit à la fois à sa charge et à celle des contribuables d'une ou de plusieurs parties de la municipalité, dans les proportions que détermine le règlement ou la résolution.

8. La résolution du conseil de la Cité adoptée à sa séance du 16 décembre 1963, (annexe) accordant une pension viagère à madame Alphonse Goyer, veuve de l'ancien assistant-trésorier de la Cité, est valide.

9. Le conseil de la cité est autorisé à procéder par règlement pour modifier ses règlements C-26, C-27, C-40, C-41, C-42 C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91 et C-118, en vue de changer la répartition du coût des travaux qui y sont décrétés; toute modification de ces règlements doit cependant être soumise à l'approbation des électeurs municipaux qui sont propriétaires d'immeubles imposables, en conformité des dispositions de l'article 593 de la loi des cités et villes, et à l'approbation de la Commission municipale de Québec et du ministre des affaires municipales; le Conseil peut ainsi imposer et prélever annuellement sur les immeubles imposables situés en bordure des rues mentionnées aux dits règlements, une taxe spéciale n'excédant pas:

- a) \$0.70 par pied linéaire pour les travaux d'égouts combinés;
- b) \$0.40 par pied linéaire pour les travaux d'égouts sanitaires;
- c) \$0.45 par pied linéaire pour les travaux d'égouts pluviaux;
- d) \$0.40 par pied linéaire pour les travaux d'aqueduc;
- e) \$0.60 par pied linéaire pour les travaux préliminaires de rues et de pavage;



- f) \$0.25 par pied linéaire pour les travaux préliminaires de rues seulement;
- g) \$0.35 par pied linéaire pour les travaux de pavage seulement.
- h) \$0.40 par pied linéaire pour les travaux de trottoirs; et

si nécessaire, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Cité, à un taux suffisant en proportion de la valeur de ces immeubles qui sera portée au rôle d'évaluation. Ces taxes devront être prélevées chaque année tant que les emprunts prévus aux dits règlements ne seront pas remboursés.

9A. Sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, la Cité est autorisée à conclure avec le Gouvernement du Canada, ou tout organisme de la juridiction de ce dernier des ententes aux fins de rénover ou réaménager une partie de son territoire.

Pour donner suite à ces ententes, la Cité peut, par règlement:-

- a) acquérir, par voie d'expropriation ou autrement, pour fins de rénovation et de réaménagement, les immeubles compris dans le territoire décrit comme suit:-

Un territoire comprenant en référence au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Martin, les lots ou parties de lot et leurs subdivisions présentes et futures, ainsi que les chemins, rues ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir: partant du point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la Rivière des Prairies avec le côté nord-est du boulevard Curé Labelle (route 11a); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: le dit côté nord-est du boulevard Curé Labelle en allant vers le nord-ouest jusqu'à l'ancienne ligne sud du boulevard Lévesque; les côtés sud et sud-est du dit boulevard Lévesque en suivant l'ancienne ligne de rue jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 202; ladite ligne sud-ouest en allant vers le sud-est jusqu'à la ligne des hautes eaux de la rivière des Prairies; ladite ligne des hautes eaux de la dite rivière en remontant son cours jusqu'au point de départ.

- b) Exécuter des travaux de déblaiement en vue du réaménagement des immeubles acquis en vertu du paragraphe A.

- c) Disposer, par vente à l'enchère, des terrains rendus disponibles pour le réaménagement et dont la Cité n'a pas besoin pour fins municipales.

- d) Emprunter, avec l'approbation du Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec, les montants nécessaires à l'acquisition des immeubles requis et à l'exécution des travaux projetés.

L'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes A et B requiert l'approbation préalable du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. Les articles 2 et 7 de la présente loi ont leur effet depuis le 6 juillet 1962.

11. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ANNEXE

Résolution no. 3002

Considérant les nombreuses années de service de M. Alphonse Goyer à l'emploi de la Ville de Saint-Martin et subséquemment de la Cité de Chomedey, et VU le décès de ce dernier,



Résolution no. 64/484 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey verse à Madame Alphonse Goyer, veuve dudit Alphonse Goyer, une pension annuelle de \$1,200.00 à compter du 1er janvier 1964, et ce sa vie durant, ladite pension ne devant cependant être versée que conditionnellement à la ratification de la présente résolution par la Législature de Québec lors de la sanction du projet de loi amendement la charte de la Cité et devant être présenté à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, au Conseil Législatif de la Province de Québec et à l'assemblée Législative de la Province de Québec, dès la prochaine session qui s'ouvrira le 14 janvier 1964.

ADOPTE

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CE 30 janvier 1964. (signé) Gaston Chapleau,  
Greffier.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit projet de Loi ainsi présenté dans sa forme définitive soit accepté tel que soumis et que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa présentation à la Législature de Québec.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/485

CONSIDERANT les soumissions reçues pour l'achat d'un camion de trois tonnes, modèle 1964, et VU les recommandations de M. Louis Morency, Surintendant des Travaux Publics,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la soumission de Salois Automobile Ltée en date du 23 avril 1964, pour l'achat d'un camion de trois tonnes de marque Chevrolet, modèle C-6303, 1964, au prix de \$3,580.00, plus taxes et licences, avec équipement et accessoires décrits à la susdite soumission et garantie ordinaire du manufacturier et du vendeur autorisé, soit acceptée telle que soumise, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-427.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/486

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente assemblée soit ajournée à 2:30 heures  
p.m., lundi le 11 mai 1964, à l'endroit ordinaire des  
séances du Conseil Municipal.

ADOPTE

---

A 11:57 heures p.m., Son Honneur le Maire ajourne  
l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement  
du conseil municipal de la Cité de Chomedey  
tenue à 2:55 heures p.m., le 11 mai 1964,  
au lieu ordinaire des séances du conseil,  
750 Boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle  
assemblée sont présents Messieurs les  
Echevins:

Claude Collin, Adolphe Ouimet  
Fernand Vary, Raymond Fortin,  
Benoit Renaud, J.G. Tétreault,  
Lorne Bernard,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur  
le Maire, Me J. Noel Lavoie, M. Steve  
Bodi, Maire-Suppléant ainsi que Messieurs  
les Echevins:

Gaston Marleau, Benoit Gravel,  
Y.M. Kaplansky, J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Armand Lebeau,  
Assistant-Greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
Me Adolphe Prévost,  
Conseiller Juridique,  
M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur Municipal,  
M. J.p. Lépine,  
Ing. Municipal Adjoint,  
M. Louis Morency,  
Sur. Travaux Publics,  
M. Gamache, Chef  
des Pompiers,  
M. W.D. Taylor,  
Dir. Serv. Achats.

---

Résolution no. 64/487

Nomination  
du  
Président  
de  
l'assemblée

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,  
Et résolu à l'unanimité:  
Que Monsieur l'Echevin Claude Collin soit,  
et par la présente, est nommé Président  
de l'assemblée en l'absence de Son Honneur  
Monsieur le Maire J. Noel Lavoie et du  
Maire-Suppléant M. l'échevin Steve Bodi.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/488

CONSIDERANT les dispositions de l'article  
360, dernier alinéa, de la Loi des Cités  
et Villes et VU que le procès-verbal de  
la séance régulière du 16 mars 1964 a  
été distribué à tous les membres du Conseil  
présents au moins six heures avant la tenue  
de la présente séance,



Résolution no. 64/488 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient, et par la présente, sont dispensés de la lecture du procès-verbal de la séance susdite et que ledit procès-verbal de la séance du 16 mars 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/489

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 5, 6 et 8 mai 1964, sous l'autorité des règlements C-369, C-413, C-420, C-421 et C-435 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-435 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/490

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Trésorier de la Cité soit, et par la présente est autorisé à signer les formules de rapport d'accident et réclamation, relativement aux accidents de travail.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/491

CONSIDERANT le salaire hebdomadaire payé aux employés réguliers de la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT le salaire hebdomadaire des pompiers réguliers de la Cité, comparativement au nombre d'heures de travail.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,



Résolution no. 64/491 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que le salaire hebdomadaire des pompiers réguliers de la Cité soit porté de \$75.00 dollars à \$84.00 dollars, à compter du 1er mai 1964.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION 64/492

M. l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 159-327, 159-331 et 160-315, et pourvoyant à un emprunt à ces fins. (Loisir St. Pie X)

---

AVIS DE MOTION 64/493

M. L'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant les règlements C-255 et C-16, en ce qui a trait aux parements d'aluminium comme fini extérieur, pour en permettre l'usage jusqu'à un maximum du tiers du parement extérieur des bâtisses.

---

Résolution no. 64/494

CONSIDERANT la lettre de M. R. Filiatrault, Ing. de Desjardins & Sauriol, en date du 29 avril 1964,

CONSIDERANT que le contrat pour les travaux de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement C-221 a été octroyé à A. Billet Ltée,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée, en date du 8 mai 1964, et s'élevant à \$8,650.00 pour les travaux de puisards, à être exécutés sur le



Résolution no. 64/494 (suite)

Boulevard Lévesque, sous l'autorité du règlement no. C-221, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite Compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/495

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la compagnie Lagacé Const. Ltée, en date du 11 mai 1964 et s'élevant à \$9,399.50 pour les travaux de pavage à être exécutés sur le Boulevard Lévesque, section est, sous l'autorité du règlement no. C-158, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 64/495 (suite)

2. Qu'à la condition que ledit règlement C-158 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

A 3:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

A 4:05 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

---

Résolution no. 64/496

CONSIDERANT les dispositions des lettres que M. Adrien Jutras, Inspecteur-Adjoint des Bâtiments faisait parvenir à M. A. Dufour en date du 12 juillet 1963, et 15 avril 1964, relativement à l'exploitation de son commerce de lait,

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de M. J.P. Lépine, Ingénieur Municipal Adjoint de la Cité, en date du 27 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que M. J.P. Lépine, Ingénieur Municipal Adjoint de la Cité, soit et, par la présente, est requis de faire parvenir un dernier avis à M. A. Dufour, demeurant au 425 de la 87e Avenue, à Chomedey, pour l'informer que des procédures judiciaires seront prises contre lui dans les trois jours suivant l'avis, s'il ne cesse d'opérer immédiatement son commerce d'une façon illégale et en contravention au règlement de zonage C-255 de la Cité.

2) Que les conseillers juridiques de la Cité soient autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires, s'il y a lieu, contre ledit M. A. Dufour pour que les règlements de la Cité soient respectés.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/497

CONSIDERANT la lettre de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 avril 1964,

CONSIDERANT la lettre de M. Réal Gariépy, M.A. Commissaire Industriel, en date du 27 avril 1964,

Et VU le changement du tracé du Boul. Fortin, tel que montré au plan no. S-2047 de M. Maurice Gaudreault, a.g., en datédu 23 avril 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la corporation des arpenteurs géomètres de la Province de Québec, pour préparer un plan montrant la subdivision de la partie affectée de lot 344,

2<sup>o</sup> Qu'une demande soit transmise à Yvon Bigras Construction Enrg. pour qu'une partie du lot 344-8 d'une superficie approximative de 356 pieds carrés tel que montrée au plan no. S-2047 de M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 avril 1964 soit rétrocédée à la Cité, à raison de \$0.25 le pied carré et libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques, pour fin de rue, et que Son Honneur le Maire ou le Maire-Suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'Assistant-Greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Cité, la dite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles au fonds industriel de la Cité.

ADOPTE

---

A 4:12 hres p.m., M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.

---

Résolution no. 64/498

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> Que le Trésorier de la Cité soit, et par la présente, est autorisé à transférer le compte de banque du fonds industriel de la Cité de la Banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 Boul. Labelle, à la Banque Royale du Canada, succursale située à 997 Boul. Labelle,



Résolution no. 64/498 (suite)

2° Que M. G.A. Lacouture, Trésorier, ou M. Réjean Fontaine, Assistant-Trésorier de la Cité, en l'absence du premier, soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, avec la Banque Royale du Canada, succursale située à 997 Boul. Labelle, à y déposer et à y transférer, mais au crédit du compte de la Cité seulement, tous chèques et ordres de paiement de sommes d'argent et, pour lesdites fins à les endosser à l'aide d'une signature soit manuscrite, soit imprimée,

3° Que tous les chèques de la Cité, soient tirés au nom de la Cité et signés pour et au nom de la Cité, par son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie et par le trésorier, M. Guy A. Lacouture ou l'assistant-trésorier M. Réjean Fontaine ou, dans les cas d'absence ou incapacité d'agir du maire ou d'une vacance dans la charge du maire, par le maire-suppléant alors en fonction ou par Messieurs les Echevins Claude Collin ou Lorne Bernard ou J.G. Tétreault et le trésorier M. G.A. Lacouture ou l'assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine.

4° Que le trésorier, M. G.A. Lacouture ou l'assistant-trésorier, M. Réjean Fontaine soient et, par la présente, sont autorisés pour et au nom de la Cité, à recevoir périodiquement de ladite banque, des états de compte de la Cité de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant ainsi que tous les effets impayés déposés par la Cité pour perception et tous les item retournés impayés et débités au compte de la Cité et à signer et à remettre à ladite banque, lorsqu'il y a lieu, les formules de vérification de règlement de solde et de quittance de la banque concernée.

5° Que cette résolution soit communiquée à chacune des banques ci-dessus mentionnées et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit au contraire ait été donné au gérant alors en fonction dans ladite banque où ledit compte de la Cité est tenu et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

ADOPTE

A 4:38 hres p.m., M. l'échevin Benoit Renaud  
quitte son siège.



---

Résolution no. 64/499

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-396, amendant le règlement C-255 quant aux lots 73-554 à 73-560 incl., 73-566 à 73-576 incl., 73-544 à 73-553 incl., 73-510 à 73-527 incl. et 73-587 faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A16 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB12 et quant aux lots 73-496 à 73-509 incl., 73-528 à 73-541 incl., 73-561 à 73-565 incl, faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A16 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B6, et quant au lot 73-586 faisant actuellement partie du secteur de zone RB11 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC15, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 2 juin 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/500

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-397, amendant le règlement C-255, quant aux lots 66-157-1-1 à 66-157-1-7 incl., 73-178-1 à 73-178-3 incl., faisant actuellement partie du secteur de zone RA/A18, pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B7, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mardi le 2 juin 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/501

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-398, amendant le règlement C-255, quant aux lots 94-755 à 94-759 incl., 94-702 à 94-708 incl., faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18,



Résolution no. 64/501 (suite)

pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/8 et quant aux lots 94-760, 94-761, 94-709 à 94-711 incl., 94-604 à 94-619 incl et 94-628 à 94-640 incl., faisant actuellement partie du secteur de zone RC18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB22, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mercredi le 3 juin 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOpte

---

Résolution no. 64/502

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-399, amendant le règlement C-255, quant aux lots 94-733 à 94-739 incl. et 94-741 à 94-747 incl. faisant actuellement partie du secteur de zone RC18, pour y permettre un usage de zone RA/B, et y créer un secteur de zone RA/B9, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mercredi le 3 juin 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOpte

---

Résolution no. 64/503

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-438, amendant le règlement C-255 quant au lot 143-126, faisant actuellement partie du secteur de zone RC7, pour permettre la construction d'un édifice à usage résidentiel et commercial, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., jeudi le 4 juin 1964, à 3812 Boul. Lévesque.

ADOpte



A 4:55 heures p.m., M. Benoit Renaud reprend son siège.

A 5:02 heures p.m., Son Honneur M. le Maire prend son siège et M. l'échevin Claude Collin, Président de l'assemblée reprend son siège d'échevin.

A 5:10 heures p.m., M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION 64/504

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 pour les cours arrières, en son article 40, paragraphe B, remplaçant les mots, chiffres et symboles "quarante-cinq pour cent (45%) " par les mots, chiffres et symboles " Trente pour cent (30%) " et fixer un minimum de profondeur de vingt pieds (20'0") et en son article 43, paragraphe B, en remplaçant les mots, chiffres et symboles " quarante pour cent (40%) " par les mots, chiffres et symboles " trente pour cent (30%) " et fixer un minimum de profondeur à vingt pieds (20'0").

---

AVIS DE MOTION 64/505

M. l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter, à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot P382, et à l'aménagement d'un parc sur le lot susdit, et sur les lots 382-5 à 382-8 incl., et 381-54 à 381-57 incl., et pourvoyant à un emprunt pour ces fins

---

A 6:15 heures p.m., M. l'échevin J.G. Tétreault quitte son siège.

---

Résolution no. 64/506

CONSIDERANT les dispositions des soumissions déposées pour des cloisons amovibles pour le nouvel Hôtel-de-Ville sous l'autorité du règlement C-145, et dont le relevé s'établit comme suit:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>MONTANT DE SOUMISSION BASE SUR DESSIN DES ARCHITECTES</u>	<u>MONTANT DE LA SOUMISSION ALTERNATIVE</u>
Dry Wall Special- ties Inc.	non	\$ 73,585.00
Westeel	non	41,000.00
Royal Metal Corp.	non	35,582.85
Hauserman	non	53,374.00
B. K. Johl	\$ 46,900.00 type no. 5	43,500.00
	type no. 2	41,480.00
Rowe Bros & Co.	\$ 53,120.00	40,712.00



Résolution no. 64/506 (suite)

CONSIDERANT le rapport de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes, en date du 11 mai 1964,

et VU que la soumission de Johl's Contract Corporation est la plus basse des soumissions reçues,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu sur division:

1. que la soumission de la Compagnie Johl's Contract Corp., en date du 4 mai 1964, et s'élevant à \$46,900.00 pour la fabrication et l'installation des cloisons amovibles en métal suivant les dessins et exigences des architectes susdits, à être exécutées sous l'autorité du règlement no. C-145, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-145 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,

c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution de contrat et de paiement des matériaux et de la main d'oeuvre d'une valeur égale à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

d) Que la susdite compagnie s'engage à compléter les travaux pour le 1er août 1964.

e) Que la susdite compagnie fournisse un rapport sur les essais acoustiques tel que décrits dans les devis et addenda.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-145 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur, le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-Greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer



Résolution no. 64/506 (suite)

pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

avec la dissidence de M. Y.M. Kaplansky.

---

A 6:40 heures p.m., M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

A 6:45 heures p.m., M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

---

Résolution no. 64/507

CONSIDERANT que la soumission de Sauvé Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, incluant la structure de béton et la finition des surfaces de béton à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-395,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que la soumission de la Compagnie Sauvé Construction Ltée en date du 4 mai 1964, et s'élevant à \$51,200.00 pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, incluant la structure de béton et la finition des surfaces de béton à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-395, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-395 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité,
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une Compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.



Résolution no. 64/507 (suite)

d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2. Qu'à la condition que ledit règlement no. C-395 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/508

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour la construction d'une station de pompage sous l'autorité du règlement C-395 et pour l'installation des cloisons amovibles à l'Hôtel-de-Ville, sous l'autorité du règlement C-145 et à remettre les chèques de dépôts de soumissions aux adjudicataires sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande de soumission.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/509

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le rapport d'évaluation amendé préparé par MM. Blouin, Paquette et Associés Ltée, en date du 11 mai 1964, et fixant à \$3,615.00 et à \$5,962.00



Résolution no. 64/509 (suite)

les indemnités à offrir respectivement à MM.H.Rubinfeld et Myer Schecter, pour les parties des lots 27 et 26, à acquérir pour fins de canalisation du Ruisseau Boudrias et pour fins de parc soit accepté tel que soumis, et que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à modifier les procédures en expropriation entreprises contre lesdits propriétaires et à offrir, pour et au nom de la Cité, les montants susdits comme indemnités pour l'acquisition desdites parties des lots 26 et 27, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin aux règlements C-68 et C-415.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/510

IL EST PROPOSE PAR; M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les prévisions budgétaires pour l'année 1964, tel que préparées par M.G.A. Lacouture, Trésorier de la Cité, le 11 mai 1964, et montrant des dépenses s'élevant à \$3,707,825.00 pour l'administration générale et à \$495,200.00 pour le fonds d'aqueduc soient acceptées tel que soumises.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/511

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,  
APPUYE PAR: M. A. Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-425, fixant le prélevé sur les biens-fonds imposables et établissant le taux de la taxe foncière pour l'année 1964, soit adopté.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/512

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les états financiers de la Cité au 31 décembre 1963, tels que présentés le 30 avril 1964 par MM. Deslieries, Arcand & Associés, comptables agréés et vérificateurs de la Cité, soient acceptés et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les signer, pour et au nom de la Cité.

ADOPTE



Résolution no. 64/513

CONSIDERANT l'économie et l'avantage pour la Cité, de s'assurer des services d'un négociateur permanent attaché au service de l'estimation et chargé de représenter la Cité dans les cas d'expropriations,

CONSIDERANT la demande d'emploi de M. Donat Brault, en date du 11 mai 1964, et VU ses qualifications,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Donat Brault soit engagé comme négociateur et inspecteur en estimation au traitement annuel de \$5,980.00 avec allocation hebdomadaire additionnelle de \$20.00 pour frais de voiture et de déplacement, ledit M. Brault devant être attaché au service de l'estimation de la Cité et relever de l'estimateur en chef de la Cité et être assujéti à la convention collective de travail régissant les employés de bureau de la Cité.

ADOPTE

---

A 7:05 heures p.m. M. Benoit Gravel prend son siège.

---

AVIS DE MOTION 64/514

M. l'échevin Claude Collin donne un avis de motion, à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à un système d'éclairage souterrain sur les lots 337-11, -679, -692, 337-678, 139-1, 40-1, 32-11 entre les rues Dunn et Dalhousie, 26-21, 90-45 près de Samson, 409-11, 94-670-1, 87-2, 66-811 à 66-814 incl., 143-123, 143-125, 159-308, 160-290 et 160-294 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

---

A 7:10 heures p.m., Son Honneur M. le Maire lève l'assemblée.

---

---

MAIRE

---

GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:40 hres p.m., le 19 mai 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle séance sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Guimet,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Y.M. Kaplansky,

Formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,  
Benoit Gravel,

Fernand Vary,  
J.G. Tétreault,  
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.  
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.  
M. G.A. Lacouture, Trésorier,  
Me Adolphe Prévost, Conseiller-juridique.  
M. Marcel Nadeau, Ingénieur municipal  
M. J.-P. Lépine, Ingénieur mun.-adj.  
M. Réal Gariépy, Commissaire indus.  
M. Louis Morency, Sur. travaux publics.  
M. Raymond Dion, Chef de Police.  
M. Robert Gamache, Chef int. serv. inc.  
M. W.D. Taylor, Dir. service achats  
M. A. Meissner, Dir. serv. embellis.  
M. J.-P. Banville, Dir. serv. parcs

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Résolution no. 64/515

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. l'échevin Y.M. Kaplansky, soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre soit du 19 mai 1964 au 19 août 1964 et qu'à ce titre il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, en l'absence du maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité, ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous autres actes notariés consentis par la Cité et que, copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

---



Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions reçues pour les travaux des règlements C-221, C-424 et C-241 à la suite de la demande du 29 avril et dont le relevé s'établit comme suit:

- SOUSSION "A" Pavage sur le boul. Lévesque, depuis le boul. Labelle jusqu'au boul. Samson. ( travaux connexes au règlement C-221)
- SOUSSION "B" Eclairage sur le boul. Lévesque, depuis le boul. Labelle jusqu'au boul. Samson, ( règl. C-221)
- SOUSSION "C" Pavage et trottoirs sur parties des lots 12, 16A, et 17A. ( règl. C-424 ).
- SOUSSION "D" Pavage et trottoirs sur les rues étant les lots 45-174, 44-15, 45-292, 45-285, 45-284, 44-35, 44-36, 45-274, 45-1-75, 44-33, 45-318, 45-319 et 44-37. ( règl. C-241 ).

ENTREPRENEUR	Soumis- sion "A" C-221	Soumis- sion "B" C-221	Soumis- sion "C" C-424	Soumis- sion "D" C-241
Lagacé Cons- truction Ltée	\$72,891.80		\$55,518.65	\$30,090.95
A. Billet Ltée	\$87,423.60		\$47,215.40	\$31,316.00
Champlain E- lectrique Inc.		\$16,821.20		
Pierre Bros- sard Ltée.		\$19,863.03		
M.A. Chagnon		\$16,964.04		

Le Conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que les ingénieurs-conseils vérifient les soumissions reçues et fassent rapport.

A 9:00 hres p.m. M. Fernand Vary prend son siège.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'achat d'un balai mécanique sous l'autorité du règlement no. C-435.

FOURNISSEUR

Sicard Inc.	\$ 14,630.00
Accessoires Outil- lage Ltée	\$ 15,550.00



Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs municipaux lui soumettent un rapport.

---

A 9:10 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

---

Résolution no. 64/516

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1216 en date du 28 mai 1962 approuvant la subdivision de parties des lots 67 et 68, soit les lots 67-1 à 67-41 incl., et 68-1 à 68-54 incl., suivant un plan no. S-1290 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 11 mai 1962 et VU l'approbation du Ministère des Affaires Municipales en date du 13 juillet 1962, pour l'ouverture des rues 67-2, 67-1 et 68-1 à une largeur moindre de 66', mesure anglaise,

CONSIDERANT le nouveau plan no. S-2186 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 4 mai 1964 et montrant la subdivision des susdits lots 67 et 68 du cadastre de St-Martin.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que la résolution no. 1216 en date du 28 mai 1962 soit rescindée.

2 Que ledit plan no. S-2186 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 mai 1964 et montrant la subdivision des lots 67 et 68, soit les lots 67-1 à 67-51 incl., et 68-1 à 68-65 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots 67-1, 67-2, 67-50, 67-51, 68-1, 68-2 et 68-65, soient, dans les six (6) mois de cette date, cédés gratuitement à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques, servitudes ou privilèges quelconques pour fins de rues.

3 Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par les présentes, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais du cédant,

4 Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, sous l'autorité du chapitre 242 S.R.Q. 1941, article 7, de confirmer l'approbation reçue le 13 juillet 1962 pour l'ouverture à une largeur moindre de 66 pieds, mesure anglaise, des rues 67-1, 67-2 et 68-1 du cadastre de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey, tel que montrées au nouveau plan no. S-2186, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 4 mai 1964.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/517

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3670, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 8 mai 1964, et montrant la subdivision d'une partie du lot 115 soit le lot 115-117 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

/l'échevin

A 10:05 hres p.m. M. Y.M. Kaplansky quitte son siège.

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

---

Résolution no. 64/518

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de pavage à être exécutés sur le boul. Lévesque ou route 38, du boulevard Labelle au boulevard Samson, à la suite des travaux décrétés sous l'autorité du règlement C-221 et VU l'octroi consenti à cette fin par le Ministère de la Voirie de la Province de Québec.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que ladite soumission de la compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 19 mai 1964 et s'élevant à \$ 72,891.80 pour les susdits travaux de pavage soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.



Résolution no. 64/518 (suite)

b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/519

CONSIDERANT que la soumission de Champlain Electric Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour l'installation d'un système d'éclairage de rues à être exécutée sur le boul. Lévesque, depuis le boul. Labelle, jusqu'au boul. Samson, sous l'autorité du règlement C-221.

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que ladite soumission de la Compagnie Champlain Electric Inc. en date du 19 mai 1964 et s'élevant à \$ 16,821.20 pour les susdits travaux d'éclairage de rues, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que le règlement no. C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 64/519 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-221 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution susmentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/520

CONSIDERANT que la soumission de A. Billet Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les lots 16A-5, 17A-5, 16A-4, 16A-3, 12-97, 12-96, 16A-2, 17A-3, 17A-4 et 17A-2, sous l'autorité du règlement no. C-424.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que ladite soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 19 mai 1964 et s'élevant à \$ 47,215.40 pour les susdits travaux de pavage et de trottoirs, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-424 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue.



Résolution no. 64/520 (suite)

et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-424 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/521

CONSIDERANT que la soumission de Lagacé Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-241.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que ladite soumission de la compagnie Lagacé Construction Ltée en date du 19 mai 1964 et s'élevant à \$ 30,090.95 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues étant les lots 45-174, 44-15, 45-292, 45-285, 45-284, 44-35, 44-36, 45-274, 45-1-75, 44-33, 45-318, 45-319, 44-37 sous l'autorité du règlement no. C-241 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-241 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant minimum de \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.



Résolution no. 64/521 (suite)

d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-241 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/522

Monsieur l'échevin Bepit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant des taux fixes uniformes dans la Cité pour l'année d'imposition 1964, selon le terme de remboursement des emprunts, afin de pourvoir aux amortissements des sommes empruntées et aux paiements des intérêts sur lesdites sommes pour payer le coût des travaux exécutés sous l'autorité de règlements d'emprunts promulgués en conformité avec l'article 1er de la Loi 10-11 Elizabeth II, chapitre 75, tel que modifié par la loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey sanctionnée le 18 juin 1964.

---

A 10:30 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

---

Résolution no. 64/523

CONSIDERANT que la soumission de Sicard Inc. en date du 19 mai 1964 au prix de \$ 14,730.00 l'unité, pour la fourniture de balayeuses de rues, est la plus basse des soumissions reçues,



Résolution no. 64/523 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation des règlements nos. C-427 et C-435 par toutes les autorités prévues par la loi, la Cité acquière de ladite compagnie Sicard Inc., avec garanties ordinaires du manufacturier et du vendeur autorisé, deux balayeuses de rues de marque " Wayne ", modèle 2-770, comprenant les accessoires et l'équipement décrits à la susdite soumission du 19 mai 1964, au prix unitaire de \$ 14,730.00, taxes non incluses, plus une somme de \$ 375.00 pièce pour l'addition d'accessoires de servo-direction à la condition que ladite compagnie s'engage par écrit à déduire du prix d'achat le montant de \$ 938.00 représentant le loyer d'une balayeuse de rues déjà mise à la disposition de la Cité et à la condition également que ladite compagnie laisse gratuitement à la disposition de la Cité la susdite balayeuse de rues tant et aussi longtemps que les deux balayeuses de rues acquises sous l'autorité de la présente résolution n'auront pas été livrées à la Cité.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/524

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux de pavage et d'éclairage du boul. Lévesque, \*de pavage et de trottoirs sur parties des lots 12, 16A, 17A, 44 et 45, sous l'autorité des règlements C-221, C-424 et C-241, respectivement, et à retourner les chèques de dépôts de soumission à chacun des adjudicataires sur réception des garanties d'exécution mentionnées à la demande de soumissions.

ADOPTE

\*et de pavage et de trottoirs sur parties des lots

---

A 10:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

A 10:35 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud quitte son siège.

---



Résolution no. 64/525

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 19 mai 1964 et s'élevant, après correction, à 91,636.56 au fonds d'administration générale et à \$ 1,864.00 au fonds industriel ainsi que les comptes à payer aux fonds de capital au 19 mai 1964 et s'élevant à:

\$ 3,147.00 pour le règlement C-68,  
38.38 pour le règlement C-102,  
173,604.09 pour le règlement C-145,  
1,221.32 pour le règlement C-211,  
8,355.31 pour le règlement C-235,  
10,765.36 pour le règlement C-244,  
20,451.66 pour le règlement C-260,  
3,934.46 pour le règlement C-261,  
10,612.13 pour le règlement C-270,  
35,416.85 pour le règlement C-293,  
49,500.00 pour le règlement C-294,  
10,000.00 pour le règlement C-285,  
792.65 pour le règlement C-341.

soient acceptés et payés tel que soumis et corrigés et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/526

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant que l'émission de poussières dans les limites de la Cité, est une nuisance publique.

---

Résolution no. 64/527

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-202 pourvoyant entre autres à l'acquisition d'une partie du lot no. 199 du cadastre de la paroisse de St-Martin, d'une superficie de 290,811.77 pieds carrés, appartenant à Century Construction Ltd. et VU l'avis d'expropriation signifié audit propriétaire en date du 26 mars 1963 et le jugement rendu dans la cause 3409 Ex. accordant à la Cité de Chomedey une possession au préalable dudit immeuble.



Résolution no. 64/527 (suite)

CONSIDERANT que pour éviter des dépenses supplémentaires d'intérêts sur le montant à être payé pour ladite expropriation, il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'acquitter immédiatement une partie du coût de ladite expropriation,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que la résolution no. 64/294 adoptée le 23 mars 1964 soit rescindée,

2 Que, sans préjudice aux droits de la Cité et sujet aux dispositions de l'ordonnance à être rendue par la Régie des Services Publics dans la présente cause d'expropriation, une somme de \$ 43,621.77 soit \$ 0.15 le pied carré soit versée à Century Construction Ltd. en acompte pour l'acquisition de la partie susdite du lot no. 199 du cadastre de la paroisse de St-Martin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-202 et que le trésorier ou l'assistant-trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque à cet effet, ledit chèque devant être remis à l'exproprié par l'entremise des conseillers-juridiques de la Cité en échange d'une quittance partielle proportionnelle au montant versé pour la présente expropriation.

ADOPTE

---

A 11:15 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud reprend son siège.

A 11:20 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Y.M. Kaplansky, maire-suppléant, occupe le siège du présidence de l'assemblée.

---

Résolution no. 64/528

CONSIDERANT la demande de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe par une résolution no. 3714 en date du 4 mai 1964, relativement à la cession du lot 158-281 pour l'agrandissement du terrain devant servir à l'érection d'une nouvelle école à l'angle du boulevard Chomedey et de la 75ième avenue.

CONSIDERANT qu'il serait à l'avantage de la Cité et de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe, comme de tous les contribuables d'aménager un parc-école à l'endroit susdit et VU les dispositions du paragraphe 4A de l'article 429 de la Loi des Cités et Villes.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe soit avisée que la Cité de Chomedey est disposée à négocier une entente en vue de l'aménagement en commun d'un parc-école, à l'angle



Résolution no. 64/528 (suite)

du boulevard Chomedey et de la 751<sup>ème</sup> avenue, sur parties des lots 158 et 161 et sur les lots 161-132, 161-133 et 158-281, la part contributoire de la Cité et de la Corporation Scolaire de l'Abord-à-Plouffe devant cependant être déterminée et soumise à l'approbation du conseil une fois établie.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/529

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le surintendant des travaux publics, soit et, par la présente, est requis de faire effectuer le nivellement préliminaire des parcs Mayfield, Cléroux, Sun Valley, St-Maxime et Chopin et que des montants maximum de \$ 100.00, \$ 75.00, \$ 100.00, \$ 75.00 et \$ 650.00 respectivement soient appropriés à cette fin à même les sommes disponibles au règlement C-261.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/530

CONSIDERANT l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que demandé soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, l'emprunt temporaire de \$ 200,000.00, pour fins administratives, effectué à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, et échéant le 4 juin 1964, et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou M. l'échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/531

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité :

Que le règlement C-441 amendant le règlement no. C-12 concernant la circulation tel qu'amendé par le règlement C-237 soit adopté.

ADOPTE

Résolution no. 64/532

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-442, amendant le règlement C-255 au paragraphe B des articles 40 et 43 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mardi le 9 juin 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 11:50 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

AVIS DE MOTION NO. 64/533

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égoûts, sanitaire et pluvial et d'aqueduc sur les rues Pouliot, St-Joseph, Bruno et Lacroix, sur le boul. St-Martin et sur les lots 377-406 et 377-405 et pourvoyant également à la construction d'une station de pompage sur le lot 377-71 et pourvoyant à un emprunt pour ces fins.

Résolution no. 64/534

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-32 concernant la prévention des incendies soit adopté.

ADOPTE



Résolution no. 64/535

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-433 amendant le règlement C-255 quant aux lots 12-108, 16A-31 à 16A-34 incl., 17A-31 à 17A-37 incl., 17A-92, 16A-60, 16A-59, P16A et P17A tel que montrés à un plan no. S-1371 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 11 janvier 1963, avec révision en date du 26 septembre 1963, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m. mardi le 9 juin 1964 à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

---

A 11:55 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/536

CONSIDERANT les rapports du Comité de Toponymie en date du 15 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rues, places et terrasses désignées comme lots nos. 202-2, 202-3, 203-137-2, 197-22 et 197-23 soient identifiés sous le nom de " Place Bellerive ".

ADOPTÉ

---

AVIS DE MOTION no. 64/537

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement changeant le nom de l'avenue Franz-Liszt, ayant comme référence cadastrale les lots nos. 351-185 à 351-189 incl., 352-2-180, 352-2-181, 353-233 et 353-238 et le remplaçant par celui de " Avenue Massenet ".



Résolution no. 64/538

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres A.M.  
mercredi le 20 mai 1964, à l'endroit ordinaire des séances  
du conseil.

ADOpte

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie  
ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. le 20 mai 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	Benoit Gravel,
Adolphe Ouimet,	Fernand Vary,
Benoit Renaud,	
Steve Bodi,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,	J.G. Gréneau,
J.G. Tétreault,	M.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services  
et Greffier.  
M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,  
M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur-municipal,  
M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur Mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy,  
Commissaire industriel,  
M. Louis Morency,  
Surintendant travaux publics  
M. J.-P. Banville,  
Dir. Parcs et Ter. J.

---

AVIS DE MOTION no.64/539

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au lot 73-112 faisant partie du secteur de zone RA/A18 pour y permettre un usage de zone RA/B et y créer un secteur de zone RA/B14.

---

Résolution no. 64/540

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe C de l'article 28 du règlement C-255 de la Cité de Chomedey,



Résolution no. 64/540 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, pour le lot 352-2-260 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, la marge de recul sur la rue Langelier, du côté ouest de la maison projetée, soit et, par la présente, est fixée à treize pieds et six pouces (13' 6" ).

ADOPTE

---

A 12:15 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

A 12:20 hres a.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

---

Résolution no. 64/541

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Nick Giannone Inc. en date du 19 mai 1964 et s'élevant à \$ 5,324.80 pour les travaux de pavage et chaînes à être exécutés sur les lots 344-5 et 344-4-1, sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) que le règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant minimum de \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-300 reçoive toutes les approbations requises par la loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet.

ADOPTE

---



A 12:35 hres a.m. M. l'échevin Benoit Gravel quitte son siège.

---

Résolution no. 64/542

CONSIDERANT la mise en demeure de Niagara Housing & Development relativement à l'émission d'un permis de construction sur le lot 328-1, subdivision 1-2-17, en date du 6 décembre 1963, par l'entremise de leurs procureurs Mes Briskin & Yanofsky et VU le rapport de M. J.-P. Lépine, ingénieur-adjoint de la Cité et inspecteur des bâtiments, en date du 30 décembre 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité nie toute responsabilité quant à la mise en demeure susdite et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à en aviser, pour et au nom de la Cité, les procureurs du réclamant.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/543

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation de M. Roland Bigras, de l'Etude Joint Appraisers, préparé pour les fins de l'expropriation de parties des lots 208 et 211, propriété de M. Browns, a été préparé le 10 août 1961;

CONSIDERANT que le règlement no. C-175 prévoyant l'expropriation susdite n'a été adopté que le 29 août 1962;

CONSIDERANT que les procédures d'expropriation n'ont été entreprises qu'en décembre 1962;

ET VU que la prise de possession au préalable n'a eu lieu qu'en mars 1963;

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à M. Roland Bigras de l'Etude Joint Appraisers de reviser le rapport d'évaluation susdit de façon à établir l'estimation desdites parties des lots 208 et 211 sur la valeur des terrains qui avait cours à



Résolution no. 64/543 (suite)

l'époque du début des procédures d'expropriation et de prise de possession au préalable, ledit rapport d'évaluation amendé devant être soumis au conseil municipal de la Cité pour être approuvé, et que copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Roland Bigras ainsi qu'aux conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon .

ADOPTE

---

A 12:45 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/544

CONSIDERANT le projet de Loi actuellement soumis à la législature de Québec en vue d'amender la Charte de la Cité et VU la nécessité pour la Cité de se faire représenter à l'Assemblée Législative de Québec lors de l'étude dudit projet de Loi.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

E<sup>t</sup> résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire et les membres du conseil de la Cité, ainsi que le greffier et le trésorier de la Cité, soient délégués pour représenter la Cité lors de l'étude du projet de Loi soumis à la présente session de Législature de Québec et qu'une allocation de \$ 50.00 pour frais de représentation, allocation de voyage et frais de séjour soit accordée, sans autres suppléments, à chacun des membres du conseil et officiers susdits de la Cité qui représenteront la Cité à la Législature de Québec.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/545

CONSIDERANT que le résidu des argents restant encore en dépôt entre les mains du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal n'est pas suffisant pour couvrir le paiement des indemnités qui seront accordées dans les causes non encore réglées ou jugées en ce qui a trait aux expropriations faites pour l'élargissement du boulevard Lévesque,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/478 et VU que l'exproprié, Antoine Martel, a accepté une somme de \$ 7,500.00 sans intérêts en règlement complet et final à la condition que ce montant lui soit payé le 15 mai 1964,

CONSIDERANT qu'il faudrait au moins trois mois pour payer à l'exproprié l'indemnité acceptée par lui, s'il fallait passer par la procédure usuelle et obtenir le paiement de



Résolution no. 64/545 (suite)

cette indemnité à même les argents susdits restant en dépôt entre les mains du protonotaire.

CONSIDERANT que le règlement accepté par M. Martel est avantageux pour la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin ,

Et résolu à l'unanimité:

o  
1 Que le maire et le greffier et directeur des services soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Cité devant le notaire de la Cité, un acte notarié par lequel la Cité deviendra propriétaire de l'emprise expropriée sur partie du lot 207 pour l'élargissement du boulevard Lévesque à la suite des travaux décrétés sous l'autorité du règlement C-158 et ce, en considération du paiement de \$ 7,500.00 sans intérêt payable à l'exproprié;

o  
2 Que le maire et le trésorier de la Cité soient et, sont par la présente autorisés à souscrire en faveur d'Antoine Martel un chèque au montant de \$ 7,500.00 payable à même les fonds généraux de la Cité, ce chèque devant être remis au notaire de la Cité qui ne le remettra à l'exproprié que sur signature du contrat et après que ledit notaire se sera assuré que le titre que la ville obtiendra sur le terrain exproprié sera clair de toutes charges ou hypothèques quelconques, et " marketable ".

ADOPTE

---

A 12:47 hres a.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/546

CONSIDERANT les recommandations contenues dans le rapport de la Commission des Incendies en date du 14 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que Monsieur Robert Gamache soit et, par la présente, est nommé, à compter de ce jour, Chef du Service des Incendies de la Cité, et que son traitement hebdomadaire soit porté à compter du 1er juillet 1964 à \$ 110.00, plus une allocation de frais de représentations de \$ 25.00 par semaine, les heures régulières de travail de M. Robert Gamache



Résolution no. 64/546 (suite)

devant être les mêmes que celles des employés de l'Hôtel-de-ville, sauf que ledit M. Robert Gamache devra être considéré en devoir 24 heures par jour, en cas d'urgence, et\* disponible sur simple appel téléphonique chaque fois que ses services seront requis pour la protection du public contre les incendies ou tout danger similaire, M. Robert Gamache devant cependant avoir droit à tous les bénéfices déjà accordés aux officiers de la Cité, à savoir: deux semaines de vacances payées par année après un an de service complet, et trois semaines après cinq (5) ans de service complet à l'emploi de la Cité ainsi qu'à des augmentations statutaires annuelles de \$ 250.00 pendant une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1965, sujet cependant à ratification annuellement par résolution du conseil.

ADOPTE

\* demeurer

---

Résolution no. 64/547

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du premier février au 31 mars 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin, tel que préparées par le bureau d'estimation de la Cité, en date des 13 et 18 mai 1964 et affectant les lots nos:

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

197,185	94-287
197,186	176-99
197,203	143-78
"	143P-124
197,225	158-122
197,312	12-11
197,315	196-35
197,317	30-51
"	P-30
197,360	82-286
197,367	176-11,
197,368	176-86
197,426	196-61
"	P 158
197,430	196-36,
197,446	48-54
197,447	49-72
197,533	90-146
"	82-62
197,637	144-150
197,650	82-214
197,673	83P-15
197,755	144-77
197,779	74-32
197,787	198-106-3
"	198-107-1
197,843	P-30



Résolution no. 64/547 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
197,865	P-134
"	P-136
"	136-1
"	136-P-11
"	P-134
197,903	30-48
197,950	P-158
197,951	196-61
197,953	P-169,
197,954	158-51
"	158-52
197,955	193-10
197,959	90-140
"	90-141
198,036	94-309
198,093	198-104-2
198,106	53-1
198,154	176-9-16
"	176-34
"	176-35
"	176-36
"	176-28
"	176-29
"	176-38
"	P-176
"	176-23
"	176-37
198,196	114-96
198,217	12-101
"	12-102
"	12-103
"	12-104
"	12-105
198,217	12-106
"	16A-12
"	16A-13
"	16A-14
"	16A-15
"	16A-16
"	16A-21
"	16A-22
"	16A-23
"	16A-24
"	16A-25
"	16A-27
"	16A-28
"	16A-29
"	17A-11
"	17A-12
"	17A-13
"	17A-14
"	17A-15
"	17A-16
"	17A-17
"	17A-18
"	17A-25
"	17A-26
"	17A-27
"	17A-28
"	17A-29
198,309	30-5
"	30-20
"	30-25
"	30-28
"	30-37



Résolution no. 64/547 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

198,309	40-2	40-261
"		40-271
"		40-272
"		40-295
"		40-296
"		40-332
"		40-333
"		40-334
"		40-335
"		40-353
"		40-354
"		40-363
"		40-364
"		40-405
"		40-406
"		40-407
198,310		40-408
"		40-433
"		40-434
"		40-435
"		40-438
"		40-446
"		40-447
198,312		143-29
198,341		30-44
193,284		114-P-102
195,084		171-P-4
194,499		161-54
194,403		P-47
194,403		47-6
"		47-7
"		47-4
"		47-3-1
"		P-47-3
"		P-47-3
194,356		P-176
197,267		159-352-15
"		159-352-16
"		159-352-17
"		159-352-P-18
197,349		94-698
197,356		160-341-8
197,411		426-54
197,421		P-115
197,448		66-827
"		66-627-4
197,521		66-P-747
"		58-P-53
197,558		122-81
197,760		73-45
197,976		122-81
198,010		94-443
198,011		94-443
198,012		483-3
198,046		73-553
"		94-513
198,094		206A-138
"		206A-P-139
198,098		66-740
198,107		45-245
198,109		45-248
198,155		73-553
"		94-513
198,161		208-96



Résolution no. 64/547 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT	NO. DE CADASTRE
198,161	208-97
198,194	45-219
198,195	45-217
198,287	66-254
198,308	45-243
198,342	66-23
198,344	200-71
"	200-72
"	200-73
198,345	200-71
"	200-72
"	200-73
194,870	112-P-1
190,555	P-464
190,556	P-464
197,218	352-2-272
"	353-204
197,372	348-186
197,427	344-12
197,435	337-517
"	337-518
"	337-519
"	337-520
197,449	349-188
"	349-189
197,469	P-528
197,713	349-185
197,714	348-188
197,721	352-2-68
197,741	P-329
197,800	507-137
"	507-138
"	507-139
"	507-140
"	507-141
"	507-142
197,937	P-375
198,038	351-34
198,119	P-330
198,192	P-375
"	P-375
"	P-375
198,222	344-P-4
193,537	337-421
198,382	409-P-10
198,384	160-341-10
198,412	73-320
198,413	73-586
"	73-587
"	73-588
"	73-589
"	73-590
"	73-591
"	73-592
"	73-593
"	73-594
"	73-595
"	73-596
"	73-597
"	73-598
"	73-599
"	73-454
"	73-455
198,446	383-24
198,743	206A-129
"	206A-130
"	206A-131



Résolution no. 64/547 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
198,743	206A-133
"	206A-134
"	206A-135
198,484	94-554
198,487	66-913
"	66-915
"	66-914
"	66-916
"	66-917
"	66-918
"	66-919
"	66-920
198,586	473-4-7
198,588	480-20
198,589	480-P-9
198,600	P-177
"	P-177
198,651	45-250
198,679	P-177
"	P-177
"	P-177
"	P-177
198,685	P-177
198,687	P-199
198,689	P-199
198,704	177-1
198,742	P-115
198,798	426-91
"	378-P-40
"	378-P-41
198,801	94-700
198,802	73-557
198,826	381-117
198,826	381-120
"	381-121
198,839	45-238
198,942	P-464
198,995	438
"	P-435
199,005	P-407
199,023	66-769
"	66-762
199,030	P-408 ( 408-16 )
199,104	492-39
199,111	381-132
199,175	380-98
199,190	P-115
199,276	94-336
199,282	73-247
199,289	73-45
199,318	73-318
199,321	66-258
199,334	72-6
"	492-30
"	493-1
199,345	P-73
"	P-73
199,350	45-220
199,351	45-227
199,352	44-8
199,366	383-5
"	383-2-3
199,410	480-P-10



Résolution no. 64/547 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
198,387	P-329
198,539	353-101
198,576	349-198
"	349-201
"	349-204
"	349-215
"	349-229
"	349-230
"	349-115
"	350-61
198,612	351-119
"	352-2-78
198,636	572-33
198,637	572-96
198,638	572-97
198,639	572-103
"	572-104
198,640	572-94
"	572-95
198,641	572-73
"	572-74
198,674	352-2-10
198,703	337-555
"	337-556
"	337-557
198,705	350-30
198,764	349-176
198,765	348-168
198,793	337-429
198,794	337-428
198,981	601-25
"	601-P-26
199,001	337-380
"	337-381
199,002	337-441
199,006	337-459
199,007	337-541
199,008	350-212
"	350-215
"	352-2-P16
199,009	337-519
199,010	337-P-425
"	337-P-426
199,031	344-5
199,090	351-135
199,100	507-16
199,112	350-220
199,260	349-98
"	350-42
199,261	337-10
199,261	337-443
199,263	337-517
199,264	352-243
199,300	337-587
"	337-588
199,344	349-106
"	350-50
199,367	P-580
199,381	349-222
199,419	337-503
"	337-510



Résolution no. 64/547 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

199,423	352-2-58
199,444	352-2-66
"	351-95
199,446	352-2-63
"	351-108
199,468	352-2-21
198,488	30-70
198,490	46-2-18
"	48-2
198,492	205-84
198,526	40-1
"	40-3
"	40-4
"	40-5
"	40-6
"	40-22
"	40-29
"	40-54
"	40-56
"	40-79
"	40-101
"	40-114
"	40-134
"	40-135
"	40-136
"	40-137
"	40-172
"	40-173
"	40-174
"	40-175
"	40-176
"	40-177
"	40-178
"	40-179
"	40-180
"	40-181
"	40-204
"	40-205
"	40-206
"	40-207
"	40-208
"	40-209
"	40-210
"	40-211
"	40-366
"	40-472
"	44-1
"	44-6
"	44-15
"	44-33
"	44-35
"	44-36
"	44-37
"	45-64
"	45-65
"	45-73
"	45-87
"	45-88
"	45-89
"	45-90
"	45-91
"	45-120
"	45-122



Résolution no. 64/547 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
198,526	45-133 45-133
" "	45-153
" "	45-160
" "	45-161
" "	45-174
" "	45-266
" "	45-267
" "	45-274
" "	45-284
" "	45-285
" "	45-292
" "	45-299
" "	45-317
" "	45-319
" "	45-1-36
" "	45-1-43
" "	45-1-47
" "	45-1-75
" "	46-1-1
" "	46-1-2
" "	46-1-75
" "	46-1-83
" "	46-1-98
" "	46-1-106
" "	46-1-36
" "	46-1-38
" "	46-1-51
" "	46-P-1
198,527	154-6
" "	154-5
198,538	198-24-3
" "	198-75-1
198,564	157-1
198,599	198-82-2
198,677	178-P-28
198,681	P-190
" "	196-P-46
198,683	203-139
198,681	P-207
198,693	178-P-29
198,695	193-P-40
198,697	197-40-P-1
198,699	P-30
" "	P-30
198,701	P-16A
" "	P-17A
198,760	90-113
198,773	P-194
198,795	208-78
198,902	143-86
" "	143-P-122
" "	143-P-122
198,907	207-3-37
198,915	90-88
198,949	144-87
199,032	161-36
199,033	158-63
199,034	191-18
199,036	74-36
199,076	198-108-2
199,127	40-42
199,128	45-318
" "	40-448
" "	40-449



Résolution no. 64/547 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
199,128	40-45140-451
"	40-452
"	40-453
"	40-454
"	P-40
"	P-40
199,129	201-60
199,167	98-4
199,188	196-37
199,189	207-3-139
199,245	201-59
199,333	50-40
199,353	P-161
199,354	P-158
199,408	59-41
199,421	90-13
"	90-P-12
199,422	161-45
199,445	82-87
199,449	82-277
199,450	82-300
199,460	196-76-5
199,479	53-34
"	54-30
199,481	39-78

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/548

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que ledit procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 1964 soit accepté tel que soumis.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/549

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 12, 13 et 14 mai 1964, sous l'autorité des règlements C-155, C-422, C-430 et C-426 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-155 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/550

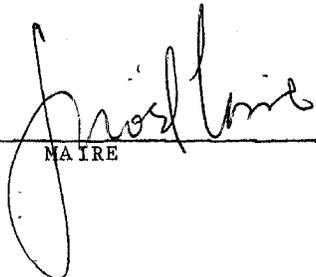
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

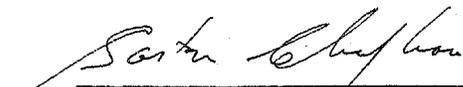
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit et, par la présente, est ajournée à 2:00 hres p.m., le 25 mai 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:00 hre a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Lundi le 25 mai 1964, Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,

Gaston Marleau,  
Fernand Vary,  
Y.M. Kaplansky

se présentent à la salle du conseil et constatent, en présence du greffier, le défaut de quorum pour la séance d'ajournement devant avoir lieu à 2:00 hres p.m.

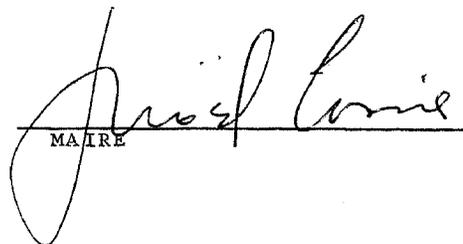
A 3:00 hres p.m., faute de quorum, et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et Greffier.  
M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,  
M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,  
M. Louis Morency,  
Sur. travaux publics  
M. Raymond Dion,  
Chef de Police,  
M. Albert Meissner,  
Dir. Ser. Embellissement.

---

A 3:10 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi se présente à la salle du conseil.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey tenue à 8:30 hres p.m. le 1er juin 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle l'assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Gaston Marleau,
Raymond Fortin,	J.G. Tétreault,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,
Adolphe Ouimet,	
Benoit Renaud,	

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,	Fernand Vary,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et Greffier.

M. Armand Lebeau,  
Assistant-greffier.

M. G.A. Lacouture,  
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,  
Conseiller-juridique,

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur municipal,

M. J.-P. Lépine,  
Ingénieur mun.-adj.

M. Louis Morency,  
Surintendant trav. pub.

M. J.-P. Banville,  
Dir. serv. parcs & Ter. J.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

---

A 8:40 hres p.m. M. l'échevin Benoit Gravel prend son siège.

---



AVIS DE MOTION no. 64/551

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 en ajoutant un sous-paragraphe no. 6 au paragraphe E de l'article 54 et devant se lire comme suit: " 6<sup>o</sup> Cas des lots subdivisés et enregistrés avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, deux marges latérales ayant chacune au moins 6'6" de largeur.

---

Résolution no. 64/552

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2210 en date du 27 mai 1963, acceptant une offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 27 mars 1963 pour l'acquisition d'un immeuble dans le parc industriel de la Cité sur parties des lots 343 et 339-2 et VU la nouvelle offre de ladite compagnie en date du 1er juin 1964.

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables de favoriser le développement du parc industriel et qu'il y a lieu d'accepter l'offre modifiée de Canadian Formwork Ltd.,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 2210 et sujet à l'approbation de l'honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, la nouvelle offre de Canadian Formwork Ltd., en date du 1er juin 1964 pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de parties des lots 343 et 339-2, telles que montrées au plan no. S-1786 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 janvier 1964 et révisé les 16 janvier, 8 avril et 17 avril 1964, à être connues comme lots nos. 343-17 et 339-2-4 et d'une superficie de 225,000 pieds carrés, ainsi que d'un édifice industriel à y être érigé, soit acceptée tel que présentée et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acceptation de ladite offre d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir à la suite de la susdite acceptation, ledit acte devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/553

CONSIDERANT les lettres de Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, en date des 22 et 27 mai 1964, et VU l'avis donné aux soumissionnaires à l'effet que la date limite, pour la remise des soumissions relatives à la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd était reportée au 1er juin 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,



Résolution no. 64/553 (suite)

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 64/438 en date du 27 avril 1964 le conseil de la Cité accepte et ratifie l'avis donné aux soumissionnaires par lesdits architectes de déposer leurs soumissions le 1er juin 1964 au lieu du 25 mai 1964 tel que spécifié dans la demande de soumission en date du 5 mai 1964 et tel que publié dans les journaux.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/554

CONSIDERANT que les soumissions de S.D. Gameroff Estate Corp., Loren Construction Co. Ltd., Danmar Construction Co. Ltd. ont été remises au bureau du greffier de la Cité après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions;

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Que les susdites soumissions de S.D. Gameroff Estate Corp., Loren Construction Co. Ltd. et Danmar Construction Co. Ltd. ne soient pas considérées et que le greffier ou l'ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les retourner non décachetées à chacun des soumissionnaires concernés.

VU que la remise de la date limite pour le dépôt des soumissions n'a pas été faite par résolution du conseil et que les architectes-conseils de la Cité, MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, ont pris l'initiative de remettre le dépôt des soumissions à une date ultérieure par crainte d'un nombre trop réduit de soumissions,

IL EST PROPOSE EN AMENDEMENT PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Que les susdites soumissions soient aussi considérées.

VOTENT EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT,  
Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard, J.G. Tétreault,  
Benoit Renaud, Y.M. Kaplansky,  
Benoit Gravel,

VOTENT CONTRE L'AMENDEMENT,  
Messieurs les Echevins:

Claude Collin, Adolphe Ouimet  
Raymond Fortin, Gaston Marleau



Résolution no. 64/554 (suite)

Le vote étant de 5 à 4 en faveur de l'amendement, l'amendement est adopté.

Le vote sur la proposition principale étant le même renversée, la proposition principale est rejetée.

ADOpte SUR DIVISION

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Co. à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-280 et dont le relevé s'établit comme suit:

I- ENTREPRENEURS GENERAUX

Ain & Zakuta Limited	\$	241,528.00
Sestock Construction Ltd.		237,800.00
S.D. Gameroff Estate Corp.		239,000.00
M.J.L. Const. Co. Ltd.		249,756.00
Danmar Construction Co. Ltd.		239,545.00
Loren Construction Co. Ltd.		270,000.00

II- SOUS-TRAITANTS

a) ELECTRICITE

Marcel Boulanger Electric Ltée	47,424.00
E.G. Electric Co.	39,780.00
Pronovost Electric Ltée.	33,995.00
T. & M. Electric Co.	40,200.00
J.L. LeSaux Ltée	43,892.00
Weiss Electrical Contracting Co.	39,635.00
Philmar Electric Ltd.	36,718.00

b) PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Langsner-Fuhrer Inc.	\$	41,396.00
Singer Plumbing & Heating Co.		46,372.00
J. Lewin & Co. Inc.		42,850.00
Plomberie Chomedey Ltée		44,930.00
F. & M. Co. Ltd.		43,400.00
Thermatic Heating Ltd.		45,400.00

c) VENTILATION

Bernier & Limoges	\$	3,500.00
-------------------	----	----------

Le conseil diffère l'adjudication des contrats à une séance ultérieure en attendant que les architectes lui soumettent un rapport sur les soumissions reçues.



AVIS DE MOTION no. 64/555

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-24 en ajoutant un article mentionnant, comme condition sine qua non à son acceptation par la Cité, qu'aucun plan de subdivision ou de redivision de terrains, de modification ou d'annulation de livre de renvoi et destiné à être enregistré conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code Civil, ne devra être présenté pour acceptation à moins que la personne, corporation, compagnie ou société qui divise son terrain en lots à bâtir ou modifie les divisions existantes, n'ait préalablement acquitté les taxes dues sur les terrains compris dans le plan de subdivision ou de redivision présenté.

---

Résolution no. 64/556

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: - La Presse, The Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour les travaux préliminaires de rues, de fondations et la pose d'une partie de la couche lieuse et pour l'installation d'un système d'éclairage dans le prolongement vers le nord du boul. Chomedey, depuis le boul. Chomedey existant jusqu'au boul. St-Martin, à être exécutés sous l'autorité du règlement C-310, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o  
1. Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, lundi le 6 juillet 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 heures, à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o  
2. Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.



Résolution no. 64/556 (suite)

°  
3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de l'Ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, Ing.-P., 4236 rue du Souvenir, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00 pour chaque soumission. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

°  
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/557

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansk',  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

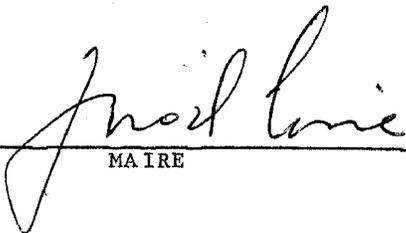
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi, le 2 juin 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

---

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.

  
MAIRE

  
GREFFIER



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:25 hres a.m., mardi, le 2 juin 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,	Adolphe Ouimet,
Raymond Fortin,	Benoit Renaud,
Lorne Bernard,	Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Steve Bodi,	Fernand Vary,
Gaston Marleau,	J.G. Tétreault,
Benoit Gravel,	J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,  
Directeur des Services et greffier.

M. Armand Lebeau,  
Ass.-greffier,

Me Adolphe Prévost,  
Cons.-Jur.

M. Marcel Nadeau,  
Ingénieur mun.

M. J.-P. Lépine,  
Ing.-mun.-adj.

M. Réal Gariépy,  
Comm. Ind.

M. Louis Morency,  
Sur. Trav. pub.

---

AVIS DE MOTION 64/558

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement régissant la construction des piscines et leur usage dans les limites de la Cité, et abrogeant le règlement no. C-413.

---



Résolution no. 64/559

CONSIDERANT l'insuffisance de pression constatée à différents endroits dans le réseau d'aqueduc de la Cité, particulièrement dans le quartier St-Martin,

CONSIDERANT les études et les recommandations faites par l'ingénieur de la Cité, par " The Pitometer Associates Engineers " et par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, relativement à la construction de réservoirs pour l'emmagasinement d'eau à différents endroits stratégiques de la Cité afin de remédier au problème susdit.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud;

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour la préparation, en collaboration avec le bureau des ingénieurs de la Cité, de plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement d'un tel réservoir dans le secteur du parc industriel de la Cité, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTE

---

AVIS DE MOTION no. 64/560

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 pour permettre la construction de certains genres de clôtures en bordure des trottoirs et régissant les matériaux qui seront permis pour la construction de telles clôtures.

---

Résolution no. 64/561

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la séance du 17 mars 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal de la susdite séance et que ledit procès-verbal de la séance du 17 mars 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/562

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 26, 27 et 29 mai 1964 sous l'autorité des règlements C-440, C-439, C-437, C-436 et C-434 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/563

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 30 avril 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, tel que préparées par le Service de l'Estimation de la Cité, en date du 27 mai 1964 et affectant les lots nos:

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
199,561	40-37
199,584	30-12
"	30-13
"	30-14
"	30-15
"	30-16
"	30-17
"	30-18
"	30-19
"	30-21
"	30-22
"	30-23
"	30-27
"	30-29
"	40-316
"	40-317
"	40-318
"	40-319
"	40-320
"	40-321
"	40-322
"	40-325
"	40-326
"	40-327
"	40-328
"	40-330
"	40-331
"	40-342
"	40-343
"	40-355
"	40-356
"	40-357
"	40-358



Résolution no. 64/563 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
199,584	40-359
"	40-360
"	40-361
"	40-362
"	40-341
"	40-344
"	40-345
"	40-346
"	40-347
"	40-348
"	40-349
"	40-350
"	40-351
"	40-352
199,606	161-162
199,627	158-280-1
"	158-280-2
"	158-280-3
"	158-280-4
"	158-280-5
"	158-280-6
"	158-280-7
"	158-280-8
"	158-280-9
199,676	P-27
"	P-27
199,677	P-27
"	P-27
199,678	P-26
"	P-27
198,679	P-26
"	P-27
199,681	P-199
199,682	178-P-1
199,745	33-P-10
199,746	158-22
199,751	201-10
"	201-12
"	201-13
"	201-17
"	201-19
"	201-20
"	201-21
"	201-22
"	201-24
"	201-25
"	201-26
"	201-27
"	201-28
"	201-34
"	201-35
"	201-36
"	201-37
"	198-23
"	198-24
"	198-25
"	198-26
"	198-27
"	198-31
199,926	40-182
199,929	82-196
199,935	205-110
199,987	258-280-1
"	258-280-2



Résolution no. 64/563 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
199,987	258-280-3
"	258-280-4
"	258-280-5
"	258-280-6
"	258-280-7
"	258-280-8
"	258-280-9
200,023	74-34
200,024	74-33
200,025	74-35
200,077	46-1-40
200,096	88-7
"	88-8
200,120	40-473
"	40-474
"	40-475
"	40-476
"	40-477
"	40-478
"	40-462
"	40-463
"	40-464
"	40-465
200,121	40-479
"	40-480
"	40-481
"	40-482
"	40-466
"	40-467
"	40-468
"	40-469
"	40-470
"	40-471
200,124	208-P-1
200,129	P-208
"	P-211
"	P-208
200,157	143-94
200,158	198-102-2
"	198-103-1
200,229	40-490
200,239	176-31
"	176-32
200,415	94-304
"	94-305
200,422	40-488
200,423	40-486
200,445	144-1-20
"	144-1-21
"	158-244
"	158-245
200,452	88-8
200,492	94-143
200,502	53-40
"	54-36
200,542	82-299
200,561	40-489
200,566	40-485
200,618	158-100
200,647	94-159
200,654	31-39
"	32-20
200,655	82-270
200,738	158-280-3
"	158-280-4
200,759	176-49



Résolution no. 64/563 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

200,759	P-176
200,760	201-14
"	201-P-15
200,770	161-160
200,790	40-P-349
200,795	188-2
200,796	188-2
200,815	211-28
200,842	82-256
200,847	198-153-1
"	198-153-2
"	198-154-1
"	198-158-2
200,910	198-98-1
200,911	198-103-2
"	198-104-1
200,927	40-282
200,950	P-161
"	P-161
"	P-161
199,617	66-857
"	66-858
"	66-859
"	66-860
"	66-861
"	66-862
"	66-863
"	66-864
199,650	66-923
"	66-925
199,655	491-48
199,656	491-36
199,733	380-50
199,773	383-31
"	383-32
"	P-383
"	P-383
199,774	73-348
199,782	66-619
199,795	115-P-11
199,796	115-P-11
199,857	377-64
199,919	45-305
199,947	490-P-44
"	490-P-43
199,966	493-23
200,002	73-30
200,026	45-221
200,030	478-24
"	478-25
200,033	478-49
"	478-P-50
200,043	45-180
200,049	45-353
200,087	115-P-20
200,088	115-P-21
200,089	491-10
200,092	473-4-7
200,103	73-308
200,145	45-249
200,146	45-261
200,147	45-262
200,148	45-263
200,149	45-264
200,150	45-255
200,226	73-322



Résolution no. 64/563 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
200,228	44-58
200,240	45-354
200,258	66-881
"	66-899
"	66-900
"	66-921
"	P-66
200,259	P-66
200,260	45-P-1
"	45-1-70
"	45-1-71
"	45-1-72
"	45-1-73
"	45-1-74
200,261	44-54
200,289	73-323
200,313	73-329
200,314	73-345
200,315	200-142
"	200-156
"	200-157
"	200-158
"	200-159
"	200-164
200,351	380-157
200,393	66-841
"	66-844
200,394	492-33
200,395	493-19
200,414	45-258
200,491	66-634
200,562	44-57
200,563	44-56
200,564	P-177
"	P-177
"	P-177
200,565	45-350
200,567	44-32
"	44-38
"	44-39
"	44-40
"	44-41
"	44-42
"	44-43
"	44-44
"	44-45
"	44-46
"	44-47
"	44-48
"	44-49
"	44-50
"	44-51
"	44-52
"	44-53
"	44-54
"	45-1-64
"	45-1-65



Résolution no. 64/563 (suite)

NO. D'ENREGISTREMENT

NO. DE CADASTRE

200,567	45-1-66
"	45-1-67
"	45-1-68
"	45-1-69
"	45-270
"	45-271
"	45-272
"	45-273
"	45-286
"	45-287
"	45-288
"	45-289
"	45-290
"	45-291
"	45-293
"	45-294
"	45-295
"	45-296
"	45-297
"	45-298
"	45-321
"	45-322
"	45-323
"	45-324
"	45-325
"	P-66
200,592	45-259
200,593	45-257
200,594	45-307
200,595	45-309
200,611	73-565
200,612	73-564
200,649	426-77
200,810	66-761
"	66-768
200,832	40-491
200,841	209-42
"	209-43
"	209-82
"	209-83
"	209-84
"	209-85
"	209-86
"	209-87
"	209-88
200,851	73-593
200,868	73-307
200,900	73-365
200,901	45-P-1
"	P-66
200,920	94-523
200,933	66-839
"	66-846
200,934	66-836
200,935	45-327
200,947	45-352
200,948	45-222
199,586	351-78
199,589	348-160
199,704	337-520
199,718	351-249
199,719	352-2-204



Résolution no. 64/563 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
199,726	349-200
199,734	351-213
"	352-2-207
199,743	351-35
199,838	351-170
199,861	330-116
199,865	350-219
199,943	350-181
"	351-122
199,969	348-185
199,970	348-171
200,015	348-163
200,017	348-164
200,018	348-166
200,041	350-78
200,044	351-125
200,045	350-164
"	351-38
200,102	349-219
200,114	507-134
"	507-135
200,115	572-91
200,127	P-376
"	P-376
200,131	P-375
200,177	348-180
200,178	348-159
200,179	348-167
200,180	348-196
200,181	349-145
200,182	349-144
200,217	572-98
200,218	507-P-24
"	507-25
200,224	337-656
"	337-657
200,257	352-2-187
200,344	330-76
200,345	330-126
200,446	352-2-254
200,507	351-216
200,508	350-227
200,510	348-197
200,544	351-137
200,573	350-213
200,582	348-139
200,583	348-199
200,606	351-127
200,607	351-126
200,685	350-36
200,696	337-518
200,697	330-122
200,698	330-225
200,699	352-2-91
200,701	352-2-90
200,703	348-165
200,704	348-198,
200,705	349-171
200,706	348-170
200,764	343-P-2
200,768	351-37
200,829	352-2-166
200,840	376-171
"	376-172
"	372-236
"	372-237
"	372-238



Résolution no. 64/563 (suite)

<u>NO. D'ENREGISTREMENT</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
200,852	352-2-215
"	353-229
200,853	353-196
200,855	352-2-84
200,856	352-2-85
200,857	351-131
"	352-2-83
200,858	351-150
"	362-2-88
200,859	352-2-186
200,829	507-35
"	507-36
200,957	348-142
"	348-162
"	348-182
"	348-184
200,958	349-184
"	352-2-190

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/564

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/507, en date du 11 mai 1964, octroyant à Sauvé Construction Ltée, plus bas soumissionnaire, un contrat pour la construction d'une station de pompage des eaux de surface, à être exécutée sous l'autorité du règlement C-395 et VU la lettre de Sauvé Construction Ltée en date du 19 mai 1964 à l'effet de retirer leur soumission susdite.

CONSIDERANT <sup>/d'autre part</sup> la requête de Montreal Trust Co. en date du 1er juin 1964 quant au changement de site de ladite station de pompage,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que ladite résolution no. 64/507 soit rescindée et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner à Sauvé Construction Ltée, leur chèque de dépôt de soumission en date du 4 mai 1964 pour l'exécution des travaux susdits.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/565

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté le règlement no. C-207 ordonnant l'ouverture d'un boulevard sur diverses parties des lots 177, 375 et 376 du cadastre de la paroisse de St-Martin et pourvoyant à l'acquisition des immeubles requis à cette fin en vue du prolongement vers le nord du boulevard Chomedey jusqu'au boulevard St-Martin ou route no. 8,

ATTENDU que la Cité de Chomedey a adopté un règlement no. C-310 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage dans le prolongement susdit du boulevard Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 383,000.00 à ces fins,

ATTENDU que le susdit boulevard est situé dans l'axe du pont de Cartierville et qu'il le relie aux routes nos. 11 et 11A ainsi qu'à l'autoroute des Laurentides,

ATTENDU que le susdit boulevard a pour but de décongestionner le boulevard Curé Labelle ou route 11A et qu'il servira surtout à la circulation de transit en provenance de la métropole ou se dirigeant vers celle-ci,

ATTENDU qu'à cause de l'intensité de circulation prévue, l'infrastructure et le recouvrement bitumineux du susdit boulevard doivent être conçus pour résister à la circulation lourde,

ATTENDU que le susdit boulevard Chomedey offre toutes les caractéristiques d'une route provinciale,

ATTENDU que pour les motifs susdits, il y aurait lieu de demander assistance financière auprès des autorités provinciales du Ministère de la Voirie,

CONSIDERANT les projets conjoints déjà entrepris et réalisés par la Cité de Chomedey et le Ministère de la Voirie notamment pour l'ouverture du premier tronçon du boulevard Chomedey sous l'autorité du règlement no. C-160 de la ville de l'Abord-à-Plouffe et pour l'élargissement du boulevard Lévesque ou route no. 38, depuis les limites de la Cité de Laval-des-Rapides jusqu'à la 100ième avenue sous l'autorité des règlements nos. C-44, C-158 et C-221,

CONSIDERANT que pour les susdits projets conjoints les autorités du Ministère de la Voirie ont pris à leur charge le coût des expropriations et des travaux de pavage,

CONSIDERANT que les travaux décrétés sous l'autorité du règlement no. C-310 pour le prolongement susdit du boulevard Chomedey prévoient une fondation de pierres concassées de 24" d'épaisseur et un recouvrement de béton bitumineux de 3½"



Résolution no. 64/565 (suite)

d'épaisseur pour un coût de \$ 217,511.50 et des expropriations pour une somme de \$ 30,000.00,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander aux autorités provinciales du Ministère de la Voirie de contribuer pour le coût des expropriations des travaux de pavage et tout au moins pour l'excédent du coût des fondations du susdit boulevard comparativement au coût des fondations d'une rue municipale ordinaire,

CONSIDERANT que pour le susdit projet, la Cité de Chomedey est disposée à défrayer le coût des travaux d'éclairage et de trottoirs pour le parachèvement du susdit boulevard et qu'elle a déjà, sous l'autorité des règlements C-131 et C-293, exécuté les travaux d'égoûts et d'aqueduc requis à cet endroit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite aux autorités du Ministère de la Voirie de la Province de Québec de participer conjointement avec la Cité de Chomedey à la confection du susdit prolongement vers le nord du boulevard Chomedey depuis le boulevard Chomedey existant jusqu'au boulevard St-Martin ou route 8, en prenant à leur charge le coût des expropriations requises ainsi que le coût des travaux de pavage et de première fondation pour au moins 18" d'épaisseur et que copie de la présente demande soit adressée au Sous-ministre de la Voirie, M. Roger Labrecque, à l'ingénieur en chef, M. Arthur Branchaud et à l'ingénieur divisionnaire du Ministère de la Voirie, M. Jean Lacroix.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/566

ATTENDU que la Cité de Chomedey est la plus importante des municipalités de l'Île Jésus avec une population de quelque 39,000 âmes,

ATTENDU que la population de la Cité de Chomedey s'accroît de 8 à 10 pour cent annuellement et que depuis les trois dernières années il se construit dans les limites de la Cité au moins 1,000 logements par année,

ATTENDU que suivant les prévisions des urbanistes-conseils de la Cité, la population de la Cité aura plus que doublé d'ici dix ans,

ATTENDU que la Cité de Chomedey s'est portée acquéreur d'un terrain de 15 acres de superficie au coeur de la Cité en vue de l'aménagement du centre civique de la Cité,

ATTENDU que suivant le plan directeur de la Cité ce centre civique comprendra divers édifices publics tant municipaux que provinciaux ou fédéraux,



Résolution no. 64/566 (suite)

ATTENDU que la Cité a déjà entrepris la construction à cet endroit d'un hôtel-de-ville et d'un édifice de police et de pompier et qu'elle projette d'y ériger prochainement un édifice culturel devant abriter un centre d'art et une bibliothèque municipale,

ATTENDU que les architectes-conseils de la Cité ont prévu l'érection de huit (8) édifices publics à cet endroit,

CONSIDERANT que le centre civique de la Cité de Chomedey serait propice à l'érection d'un bureau de poste régional,

CONSIDERANT que les autorités fédérales n'ont pas encore jugé à propos de doter la Cité de Chomedey d'un tel bureau de poste et VU la nécessité d'un tel service public dans les limites de la Cité étant donné le chiffre de sa population actuelle comme prévu pour les prochaines années,

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu d'entreprendre des démarches à cet effet auprès du Ministère Fédéral des Postes et d'aviser les autorités fédérales du fait que la Cité de Chomedey est disposée à leur céder, au prix coûtant, et à même le terrain acquis pour le centre civique, l'emplacement nécessaire à un tel bureau de poste fédéral,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Postes du Gouvernement du Canada, d'étudier la possibilité de doter la population de la Cité de Chomedey d'un bureau de poste régional et de se prévaloir de l'offre qui lui est faite par la Cité de Chomedey quant à l'acquisition d'un emplacement à cette fin à même le centre civique de la Cité et qu'avis de la présente demande soit transmis à M. Jean Rochon, Député du Comté.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/567

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-447 changeant le nom de



Résolution no. 64/567 (suite)

l'"Avenue Franz L&szl;zt " en celui de " Avenue Massenet " soit adopté.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/568

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-445 amendant le règlement C-255 quant au lot 73-112 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/18 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/14 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 25 juin 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/569

CONSIDERANT la mise en demeure de Monsieur Marvin Arband en date du 26 mai 1964 par l'entremise de ses procureurs Mes Chait, Aronovitch, Klein, Salomon, Gelber & Bronstein relativement au vol qui a eu lieu au magasin M.G.M. de Chomedey le 28 juillet 1962 et VU l'avis des conseillers-juridiques de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité nie toute responsabilité quant à la mise en demeure susdite et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à en aviser, pour et au nom de la Cité, les procureurs du réclamant.

ADOPTÉ

---

Résolution no. 64/570

CONSIDERANT l'offre de G. & S. Machine Works Co. Ltd. en date du 4 novembre 1963 pour l'acquisition d'un site dans le Parc Industriel de la Cité et VU les dispositions de la lettre de G. & S. Machine Works Co. Ltd. en date du 13 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/570 (suite)

Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 2861 en date du 5 novembre 1963 et sans préjudice à cette dernière et sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de G. & S. Machine Works Co. Ltd., tel que modifiée le 13 mai 1964, pour l'acquisition, au prix de \$ 0.25 le pied carré, de parties des lots 344-2 et 343-2 d'une superficie totale de 20,165 pieds carrés, tel que montrées à un plan no. S-2017, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 14 novembre 1963 et décrites par le même arpenteur sous le même numéro de son répertoire, et à être connues comme lots nos. 344-2-3 et 343-2-1, soit acceptée tel que modifiée et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec les modifications appropriées, l'acte notarié à intervenir à la suite de la résolution no. 2861.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/571

CONSIDERANT les soumissions déposées pour les travaux d'électricité, de plomberie-chauffage et de ventilation requis pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de Canadian Formwork Ltd et à être exécutés sous l'autorité du règlement C-280 et dont le relevé s'établit comme suit:-

ELECTRICITE

Marcel Boulanger Electric Ltée	\$ 47,424.00
E.G. Electric Co.	39,780.00
Pronovost Electric Ltée.	33,995.00
T. & M. Electric Co.	40,200.00
J. L. LeSaux Ltée	43,892.00
Weiss Electrical Contracting Co.	39,635.00
Philmar Electric Ltd.	36,718.00

PLOMBERIE-CHAUFFAGE

Langsner-Fuhrer Inc.	\$ 41,396.00
Singer Plumbing & Heating Co.	46,372.00
J. Lewin & Co. Inc.	42,850.00
Plomberie Chomedey Ltée	44,930.00
F. & M. Co. Ltd.	43,400.00
Thermatic Heating Ltd.	45,400.00

VENTILATION

Bernier & Limoges Inc.	\$ 3,500.00
------------------------	-------------



Résolution no. 64/571 (suite)

CONSIDERANT que l'adjudication de l'entreprise générale a été remise à une séance ultérieure du conseil municipal,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumission à tous les soumissionnaires qui ont soumissionnés comme sous-traitants à l'exception des chèques de dépôts de soumissions des deux plus bas soumissionnaires dans le cas des travaux d'électricité et de plomberie-chauffage et de l'unique soumissionnaire quant aux travaux de ventilation.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/572

ATTENDU que le 29 décembre 1947, par acte passé devant Me Jean-Marie Bonin, notaire, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Laval le 17 février 1948, sous le no. 66702, M. Roch Clermont a fait donation entrevifs à la ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey, entr'autre de l'immeuble ci-après décrit:-

" Deux lots de terre situés en la ville de l'Abord-à-Plouffe, sans bâtisse, connus et désignés comme étant les subdivisions cent et cent vingt-et-un du lot originaire numéro cent cinquante-huit ( 158-100, -121 ) des plans et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin, lesquels lots de terre étaient connus autrefois et désignés comme étant une terre située au Village de l'Abord-à-Plouffe, ayant front sur le boulevard Curé Labelle, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro cent cinquante-huit ( Ptie 158 ) des plans et livre de renvoi susdits."

ATTENDU qu'en conséquence de la susdite donation, la ville de l'Abord-à-Plouffe est devenue propriétaire de l'immeuble ci-avant décrit.

ATTENDU qu'aux termes de la Loi constituant en corporation la Cité de Chomedey, celle-ci a succédé entr'autres à la ville de l'Abord-à-Plouffe,

ATTENDU qu'aucun règlement n'a été passé par la ville de l'Abord-à-Plouffe, non plus que par la Cité de Chomedey pour ordonner l'ouverture d'une rue sur le lot 158-121, sauf sur une partie du lot 158-121 où passe le boulevard Chomedey.

ATTENDU que la Cité de Chomedey, ne projette pas d'ouvrir une rue sur le résidu du lot 158-121, vu l'adoption du règlement no. C-304 et vu le jugement du 29 octobre 1963 de la Cour Supérieure effaçant les lignes homologuées à cet endroit.

ATTENDU qu'aux termes de l'article 26 de la Loi des Cités et Villes, le conseil de la Cité de Chomedey peut disposer à titre onéreux des immeubles dont la Cité est propriétaire, quant elle n'en a plus besoin.



Résolution no. 64/572 (suite)

ATTENDU que M. Roch Clermont a manifesté le désir d'acheter à titre onéreux de la Cité, le résidu du lot 158-121 où ne passe pas le boulevard Chomedey..

ATTENDU que le conseil juge opportun d'accepter en paiement du prix du susdit résidu du susdit lot 158-121, le prix des taxes générales et spéciales, s'il y a lieu, qui auraient été normalement payées par M. Roch Clermont, s'il avait conservé le résidu du lot en question.

ATTENDU que le susdit résidu du susdit lot 158-121 n'a jamais été pavé non plus qu'ouvert à la circulation.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

- 1.- Le Conseil de la Cité de Chomedey accepte de vendre à M. Roch Clermont le résidu du lot 158-121 à savoir cette partie là du lot 158-121 où ne passe pas le Boulevard Chomedey, la partie du lot 158-121 où passe le boulevard Chomedey devant demeurer la propriété de la Cité.
- 2.- Le prix de la vente sera le prix des taxes générales et spéciales, s'il y a lieu, qu'aurait dû payer M. Roch Clermont pour l'immeuble ci-avant mentionné, s'il n'avait pas donné l'immeuble à la Ville de l'Abord-à-Plouffe, à laquelle succède la Cité de Chomedey.
- 3.- Le trésorier de la Cité est autorisé et devra dans un délai de quinze jours, préparer un état des taxes tant générales que spéciales qui auraient été payables par M. Roch Clermont s'il n'avait pas donné le susdit résidu du lot susdit à la ville de l'Abord-à-Plouffe, en la manière susdite.
- 4.- Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer un contrat de vente avec M. Roch Clermont, par devant le notaire de la Cité aux conditions susdites et sousdites, le susdit contrat devant être aux frais de M. Roch Clermont cependant.
- 5.- Ce contrat de vente contiendra les clauses usuelles, mais M. Roch Clermont devra y dire qu'il renonce à ce que le résidu de l'immeuble susdit soit une rue publique.
- 6.- M. Roch Clermont devra prendre ledit immeuble dans son état actuel et s'en déclarer satisfait et content.



Résolution no. 64/572 (suite)

- 7.- M. Roch Clermont devra absorber le prix d'une copie pour la Cité du contrat de vente à intervenir.
- 8.- M. Roch Clermont devra supporter les servitudes actives, passives, apparentes et occultes et il devra payer à l'avenir toutes les taxes tant générales que spéciales pouvant être imposées sur le susdit résidu du susdit lot.
- 9.- M. Roch Clermont ne devra exiger de la Cité de Chomedey aucun titre ni certificat de recherches, et devra renoncer à tout recours contre la Cité de Chomedey, des suites de cette vente.
- 10.- Le prix de la vente devra être payé comptant lors de la signature du contrat.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/573

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric en date du 1er juin 1964 et s'élevant à \$ 5,125.48 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur les rues 73-578 à 73-583 incl., 73-501, 73-542, 73-242, sous l'autorité du règlement no. C-223, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE



Résolution no. 64/574

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie J.L. LeSaux Ltée en date du 1er juin 1964 et s'élevant à \$ 2,164.62 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur les lots 348-136, 348-137 et 348-138, sous l'autorité du règlement no. C-231 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels, et ce, à la complète décharge de la Cité.

b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par ----- la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance susmentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/575

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud

Et résolu à l'unanimité:

Que les ingénieurs de la Cité soient autorisés à retenir les services de la compagnie J.L. LeSaux Ltée suivant les taux horaires de la Corporation des Maîtres Electriciens de la Province de Québec, pour refaire les entrées élec-



Résolution no. 64/575 (suite)

triques sur le boulevard St-Martin, entre le boulevard Labelle et la rue Francoeur, le tout suivant des prix vérifiées et approuvés par lesdits ingénieurs de la Cité, la dite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement C-352.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/576

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1371-C préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 22 mai 1964 et montrant la redivision des lots 12-94, 16A-4 à 16A-6 incl., et 17A-58 à 17A-67 incl., du cadastre de la paroisse de St-Martin, remplacés par les lots 12-165, 16A-61 à 16A-63 incl., et 17A-93 à 17A-102 incl. soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/577

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1) Que le plan no. M-3691 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 21 mai 1964 et montrant la subdivision de parties des lots 115 et 115-21 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots 115-21-1, 115-118, 115-21-2 et 115-119 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24 et à la condition que les lots nos. 115-21-2 et 115-119 soient, dans les six mois de la présente, cédés gratuitement à la Cité libres de toutes charges, hypothèques ou servitudes quelconques pour fins de rues.

2) Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du cédant.

ADOPTE

---



Résolution no. 64/578

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2047A préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot 344 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit le lot 344-18 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/579

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-1786 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 339-2 et 343 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit les lots 339-2-4 et 343-17 soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/580

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2160 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie



Résolution no. 64/580 (suite)

des lots 343 et 344 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, soit les lots 344-16 et 343-12, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/581

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2020 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 345-12, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/582

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2026 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 345, 346 et 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 347-6, 347-7, 347-8, 346-1, 346-2, 346-3, 345-13 et 345-14, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE



Résolution no. 64/583

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2197 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 343 et 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 344-17 et 343-13, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/584

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2047 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 15 mai 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 339-2, 343, 344, 345 et 346 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 345-16, 346-5, 346-4, 345-15, 344-19, 343-14, 343-15, 343-16 et 339-2-3, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents nécessaires au dépôt de la susdite subdivision au Service du Cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et à son enregistrement au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE



Résolution no. 64/585

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

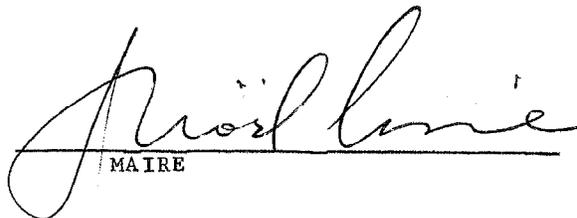
Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m. lundi,  
le 8 juin 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

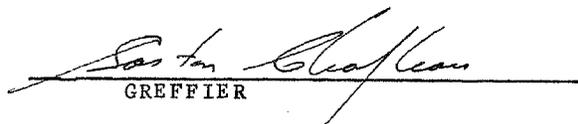
ADOPTÉ

---

A 1:30 hres a.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie  
ajourne l'assemblée.

---

  
MAIRE

  
GREFFIER

---

---